

ÉTUDE SUR LA VIOLENCE SEXUELLE ET LES COMPORTEMENTS SEXUELS PRÉJUDICIAIBLES DES ENFANTS

Nature, causes, conséquences et réponses



www.coe.int/children

Construire une Europe
pour et avec les enfants



ÉTUDE SUR LA VIOLENCE SEXUELLE ET LES COMPORTEMENTS SEXUELS PREJUDICIAIBLES DES ENFANTS

Nature, causes,
conséquences
et réponses

Préparé par
M. le professeur Simon Hackett,
consultant indépendant,
Université de Durham,
Royaume-Uni

Conseil de l'Europe

Edition anglaise :

*Sexual violence and harmful sexual
behaviour displayed by children: Nature,
causes, consequences and responses*

*Les opinions exprimées dans cette étude sont sous la
responsabilité de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement
la position officielle du Conseil de l'Europe.*

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou partie du document doit être adressée à la Direction de la Communication, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex ou publishing@coe.int).

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine, Conseil de l'Europe,
F-67075 Strasbourg Cedex,
E-mail: children@coe.int

Conception de la couverture et mise en page :
Service de la production des documents
et des publications (DPDP), Conseil de l'Europe

Cette publication n'a pas fait l'objet
d'une relecture typographique et grammaticale
de l'Unité éditoriale de la DPDP.

Photo de couverture : ©Shutterstock

© Conseil de l'Europe, février 2025
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

La présente étude a été rédigée par Simon Hackett, consultant indépendant auprès du Conseil de l'Europe, sous la supervision du Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE).

Table des matières

LISTE DES ACRONYMES	4
PARTIE I. ÉTUDE SUR LA VIOLENCE SEXUELLE ET LES COMPORTEMENTS SEXUELS PRÉJUDICIALES DES ENFANTS : NATURE, CAUSES, CONSÉQUENCES ET RÉPONSES	5
À propos de l'auteur	5
Objet et portée du rapport	5
Résumé	6
PARTIE II. INTRODUCTION	8
1. Comment décrire le problème des abus sexuels commis par des enfants ?	8
2. Point sur les données disponibles au sujet des enfants ayant des comportements sexuels préjudiciables	9
3. Ampleur du problème	10
4. Cerner le problème	12
PARTIE III. QUE SAIT-ON DES DIVERS TYPES DE COMPORTEMENTS SEXUELS PRÉJUDICIALES DES ENFANTS ?	15
PARTIE IV. QUE SAIT-ON AU SUJET DES ENFANTS ET DES JEUNES AYANT DES COMPORTEMENTS SEXUELS PRÉJUDICIALES ?	19
1. Adolescents de sexe masculin commettant des abus sexuels sur autrui	19
2. Enfants prépubères ayant des problèmes de comportements sexuels	21
3. Filles ayant des comportements sexuels préjudiciables	22
4. Jeunes souffrant de déficiences intellectuelles ayant des comportements sexuels préjudiciables	23
5. Jeunes ayant commis des infractions sexuelles facilitées par les technologies de l'information et de la communication	24
6. Jeunes abusant sexuellement d'autres jeunes dans des bandes et des gangs	26
7. Les familles des jeunes ayant des comportements sexuels préjudiciables	26
8. Que sait-on à propos de l'impact des comportements sexuels préjudiciables des enfants ?	27
PARTIE V. CAUSES ET FACTEURS SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER AUX COMPORTEMENTS SEXUELS PRÉJUDICIALES	29
1. Problèmes d'attachement et problèmes familiaux	30
2. Antécédents de victimation sexuelle	30
3. Maltraitance physique, négligence et exposition à des violences familiales	31
4. Exposition à de la pornographie et absence d'éducation sexuelle	32
5. Masculinité et genre	33
6. Facteurs environnementaux et institutionnels	34
PARTIE VI. RÉPONSES APPORTÉES AUX COMPORTEMENTS SEXUELS PRÉJUDICIALES	35
1. La prévention	36
2. Approches de prévention primaire	38
3. Approches de prévention secondaire	40
4. Approches de prévention tertiaire	40
PARTIE VII. INTERVENTIONS THÉRAPEUTIQUES	41
1. Les jeunes enfants ayant des comportements sexuels problématiques	41
2. Interventions thérapeutiques pour les adolescent-es ayant des comportements sexuels préjudiciables	42
3. Approches holistiques axées sur le développement	42
4. Approches axées sur la réadaptation, la résilience et la désistance	43
5. Approches axées sur le soutien familial	47
PARTIE VIII. RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS ICI PRÉSENTÉS	49
PARTIE IX. BIBLIOGRAPHIE	52

Liste des acronymes

ATSA	<i>Association for the Prevention and Treatment of Sexual Abuse</i>
Commission royale australienne	Commission royale d'enquête sur les réponses institutionnelles aux abus sexuels perpétrés sur les enfants
CDENF	Comité directeur pour les droits de l'enfant
CIDE	Convention relative aux droits de l'enfant
ENF-VAE	Comité d'experts sur la prévention de la violence
UE	Union européenne
GLM	<i>Good Lives Model</i> (modèle dit « des bonnes vies »)
Convention de Lanzarote	Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
TMS	Thérapie multisystémique
NOTA	<i>National Organisation for the Treatment of Abuse</i>
ONG	Organisations non gouvernementales
JR	Justice restaurative
ROYAUME-UNI	Royaume-Uni
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Partie I.

Étude sur la violence sexuelle et les comportements sexuels préjudiciables des enfants : nature, causes, conséquences et réponses

À PROPOS DE L'AUTEUR

Simon Hackett est professeur à l'Université de Durham (Royaume-Uni), où il enseigne un cours relatif à la maltraitance et à la négligence envers les enfants. Fort de plus de trente ans d'expérience professionnelle en tant que praticien et chercheur auprès des enfants et des jeunes présentant des problèmes de comportement sexuel, il est l'auteur d'un grand nombre d'articles et ouvrages de recherche sur le sujet, parmi lesquels un livre (en anglais) intitulé *Children and young people with harmful sexual behaviours: a research review*, qui a été publié par *Research in Practice* en 2014. Il a mené une série d'études sur les politiques publiques et les réponses pratiques relatives aux comportements sexuels préjudiciables, et notamment sur les résultats obtenus sur le long terme, c'est-à-dire lorsqu'arrivent à l'âge adulte les enfants et les jeunes qui ont été orientés vers des services professionnels après avoir fait subir à d'autres des abus sexuels. M. Hackett est coauteur du modèle d'évaluation AIM3 pour les adolescent-es et auteur de la première édition d'un ouvrage de la National Society for the Prevention of Cruelty to Children (NSPCC), en français *Société nationale pour la prévention de la cruauté envers les enfants*, proposant un cadre opérationnel fondé sur une approche factuelle pour la prise en charge des enfants et des jeunes ayant des comportements sexuels préjudiciables.

M. Hackett est l'un des membres élus du conseil d'administration de l'ATSA (*Association for Treatment and Prevention of Sexual Abuse*), qui est l'organisme international le plus important se consacrant à la lutte contre les abus sexuels par l'amélioration des interventions auprès des personnes ayant fait subir des abus sexuels à autrui. Il a en outre présidé la NOTA (*National Organisation for the Treatment of Abuse*), une organisation professionnelle à but non lucratif regroupant environ 1 200 membres au Royaume-Uni et en République d'Irlande.

OBJET ET PORTÉE DU RAPPORT

Dans la mise en œuvre de sa *Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027)*, le Conseil de l'Europe se consacre à six objectifs stratégiques dont le premier s'intitule « une vie sans violence pour tous les enfants ». Le sujet de la violence entre pairs et des comportements sexuels préjudiciables des enfants était déjà désigné dans la précédente Stratégie (2016-2021) comme un problème grave appelant des mesures. La Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote, adoptée en 2007 et entrée en vigueur le 1er juillet 2010) est un instrument holistique internationalement contraignant exigeant des États qu'ils criminalisent toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels des enfants. Elle établit également des normes contraignantes relatives à l'éducation des enfants (article 6) et aux programmes et mesures d'intervention préventive (articles 7, 15, 16 et 17). Tous les États membres du Conseil de l'Europe sont parties à la Convention de Lanzarote et sont donc tenus de fournir aux enfants des informations sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels, ainsi que sur les moyens de se protéger, adaptées à l'évolution de leurs capacités. Ils sont également tenus de veiller à ce que les programmes ou mesures d'intervention répondent aux besoins de développement des enfants qui commettent des abus de nature sexuelle.

Dans l'exécution de ses activités intergouvernementales permanentes sur la protection des droits de l'enfant, le Conseil de l'Europe continuera de s'employer à améliorer la mise en œuvre des normes internationales et du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre la violence dans les États membres, notamment à l'aide d'instruments non contraignants (par exemple des lignes directrices, des guides de bonnes pratiques,

des recommandations) prévoyant des mesures et interventions destinées à prévenir la violence entre pairs et les comportements sexuels abusifs des enfants, conformément au mandat du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDNF). Son Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE) est spécifiquement chargé d'élaborer des orientations générales à l'intention du législateur, des décideurs politiques et des professionnel·les, et par exemple d'édicter des normes concernant « une éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge afin de renforcer les réponses visant notamment à prévenir et à combattre la violence à l'égard des enfants, y compris la violence sexuelle et les comportements préjudiciables ou à risque », et les « orientations sur la prévention de la violence sexuelle et des comportements préjudiciables ou à risque chez les enfants ».

Cette étude présente une synthèse des principaux constats portant spécifiquement sur les enfants ayant des comportements sexuels problématiques et abusifs. Elle a pour objectif :

- ▶ de donner aux lectrices et lecteurs un aperçu des différents types de violences sexuelles ou de comportements sexuels préjudiciables commis par des enfants¹ ;
- ▶ d'analyser la source, mais aussi les motifs ou raisons de ces comportements ainsi que les facteurs susceptibles d'y contribuer ;
- ▶ d'analyser les mesures existantes – préventives, éducatives, thérapeutiques, juridiques et autres – qui visent à répondre à ces comportements ainsi que les outils mis à la disposition des États membres pour prévenir et traiter ces comportements et pour soutenir les enfants auteurs.

Cette étude place les droits humains de l'enfant au cœur du propos. Elle est axée sur l'accompagnement des enfants qui ont de tels comportements et sur l'adoption de mesures préventives de plus grande ampleur permettant d'assurer le plus grand respect possible des droits de tous les enfants concernés. Bien qu'il ne soit pas possible, dans le cadre du présent document, ni d'examiner méthodiquement l'ensemble des données disponibles sur les comportements sexuels préjudiciables dans l'enfance, ni de cartographier de façon exhaustive les mesures légales et les politiques adoptées en Europe sur ce phénomène, l'étude s'appuiera au besoin sur une analyse comparative des publications européennes.

RÉSUMÉ

Les comportements sexuels problématiques et préjudiciables des enfants représentent un problème considérable dans tous les États membres du Conseil de l'Europe. La notion d'abus sexuels renvoie en règle générale à des actes perpétrés par des adultes sur des enfants. Cependant, cette perspective avait déjà changé au moment de la rédaction de la Convention de Lanzarote : l'article 16, paragraphe 3, reconnaît explicitement que les enfants commettant des actes d'exploitation et d'abus sexuels sur d'autres enfants constituent un groupe spécifique qui doit être pris en compte dans le cadre des programmes et mesures d'intervention (voir également le paragraphe 104 du rapport explicatif de la Convention en ce sens). La prise de conscience de cette réalité vis-à-vis de ce problème est extrêmement variable. Si de plus en plus d'études portent sur ce phénomène, le décalage entre les différents pays européens reste néanmoins très marqué en termes de connaissances, de politiques publiques et de réponses. Il est important de faire preuve de sensibilité en abordant ce problème et donc de placer l'enfant au cœur des réponses stratégiques et pratiques, celles-ci devant s'inscrire dans un cadre clairement axé sur les droits de l'enfant et conformément aux droits humains, aux droits de l'enfant et à une justice adaptée aux enfants.

Dans l'enfance, les comportements sexuels sont très variables et vont de comportements normaux pour un stade de développement donné à des comportements très abusifs et violents². Chez les jeunes enfants, les premiers comportements sexuels sont dans une large mesure exploratoire et reflètent un développement sain, y

1. Aux fins du présent rapport, on entend par « enfants » des êtres humains âgés de moins de 18 ans selon la définition inscrite dans la Convention des Nations Unies de 1989 relative aux droits de l'enfant (CIDE). Lorsqu'il est nécessaire de distinguer différents stades de développement ou de reprendre des données précises tirées de diverses recherches, les expressions « jeunes enfants » ou « pré-adolescent·es » sont employées pour désigner les enfants avant le début de la puberté, généralement âgés moins de 10 ans. Les mots « adolescent·es », « mineur·es » ou « jeunes » sont employés quant à eux pour désigner des enfants qui sont entrés dans la puberté et ont en règle générale entre 11 et 18 ans maximum. Il est entendu que la différence entre « jeunes enfants » et « jeunes » n'est pas figée : elle varie d'un enfant à l'autre, d'une culture à l'autre et d'une société à l'autre.
2. La Convention de Lanzarote reconnaît que les relations sexuelles consensuelles entre mineurs ne sont pas couvertes par ses dispositions relatives aux délits d'exploitation sexuelle des enfants et d'abus sexuels (voir, par exemple, l'article 18.3). Le Comité de Lanzarote (Comité des parties à la convention de Lanzarote) a adopté un avis sur les images et/ou vidéos d'enfants sexuellement suggestives ou explicites produites, partagées ou reçues par des enfants, précisant notamment que les enfants ne devraient pas être incriminés pour ce comportement, sauf en dernier recours dans des circonstances spécifiques. Dans son deuxième rapport de mise en œuvre sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) : répondre aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants (2022) le Comité a adopté une série de recommandations similaires (une procédure de conformité visant à vérifier la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de ce cycle de suivi sera lancée à l'automne 2025).

compris le développement sexuel. À la pré-adolescence, certains enfants ont toutefois des comportements qui outrepassent ce qui est considéré comme étant normal à leur stade de développement. Les adolescent-es ayant des comportements sexuels préjudiciables forment un groupe très diversifié. Elles et ils ont des comportements très variés qui sont préjudiciables aux autres, mais qui nuisent aussi à leur propre développement. Les comportements sexuels des enfants en ligne sont de plus en plus préoccupants, de même que le risque que des adolescent-es commettent des infractions sexuelles sur internet. La plupart des comportements sexuels préjudiciables d'adolescents portés à la connaissance des professionnel-les sont le fait de garçons, mais on s'aperçoit de plus en plus qu'un petit nombre de filles sont également concernées. Les enfants souffrant de troubles de l'apprentissage qui ont des comportements sexuels préjudiciables forment un groupe particulièrement vulnérable et négligé.

Il n'y a pas de cause unique à l'origine des comportements sexuels préjudiciables dans l'enfance, mais un certain nombre d'événements traumatiques ont été identifiés comme étant couramment présents dans l'histoire des enfants présentant de tels comportements. Les facteurs de risque courants sont entre autres les antécédents d'abus sexuels, de maltraitance physique et de négligence, l'exposition à des violences et à des traumatismes intrafamiliaux. Un certain nombre de trajectoires développementales mènent à l'adoption de comportements sexuels préjudiciables et les facteurs de risque sont à la fois biologiques, sociaux et environnementaux.

À ce jour, les réponses apportées face au problème des comportements sexuels préjudiciables ont tendance à se focaliser davantage sur les interventions auprès des enfants ayant les comportements les plus graves et moins sur la prévention. Il faut adopter un mode d'intervention à plusieurs niveaux qui fasse la différence entre les enfants ayant besoin d'une aide limitée en termes d'éducation, d'orientation et de soutien, et les enfants ayant besoin d'une évaluation plus spécialisée et d'interventions thérapeutiques. Divers éléments tendent à montrer que les approches globales, axées sur la réadaptation et visant à induire une évolution positive de la famille de l'enfant et, plus largement, de la situation de l'enfant, sont plus efficaces que celles qui se contentent de cibler les comportements sexuels préjudiciables et ignorent les facteurs qui les ont provoqués. Les approches qui sont adaptées aux besoins des enfants à chaque stade de leur développement suscitent un vif intérêt. Il est important de ne pas perdre de vue l'enfant en se focalisant trop sur les inquiétudes que suscitent ses comportements sexuels, et il est indispensable que la réponse apportée ait pour optique le respect de ses droits et son bien-être. Il est nécessaire d'avoir recours à des interventions précoces, positives, permettant, lorsque c'est possible, d'éviter aux enfants des poursuites pénales.

Partie II.

Introduction

1. COMMENT DÉCRIRE LE PROBLÈME DES ABUS SEXUELS COMMIS PAR DES ENFANTS ?

1. Un vaste éventail terminologique est employé pour décrire aussi bien les jeunes enfants que les adolescent-es qui sont repéré-es comme étant auteur-rices de violences et d'abus sexuels ainsi que pour décrire leurs comportements. Des expressions telles que « mineur-es délinquant-es sexuel-les » ou « adolescent-es auteur-rices d'abus sexuels » sont encore couramment employées, en particulier aux États-Unis, pays où sont menées la plupart des recherches sur ce sujet. Elles témoignent en règle générale du contexte culturel, de l'état des connaissances à l'égard de ce problème mais aussi de l'époque de parution des recherches ou des publications en la matière. Toutefois, comme, dans l'ensemble, la nature du problème est mieux connue, la terminologie a évolué à mesure que le phénomène a été mieux compris et que de nouvelles approches ont été mises au point.

2. Dans une étude sur les politiques publiques et les pratiques au Royaume-Uni et en République d'Irlande, les auteurs **ont constaté avec préoccupation que le vocabulaire usité avait pour effet de « pathologiser » le phénomène, de cataloguer les enfants en tant que « délinquant-es sexuel-les » et de leur attribuer des étiquettes pénales stigmatisantes et susceptibles de bouleverser toute leur vie** puisqu'ils n'ont pas encore atteint le stade de la maturité (Hackett et collab., 2005). Myers (2002) estime en outre que des expressions telles que « adolescent-es délinquant-es sexuel-les » ou « délinquant-es » traduisent une vision dominante des enfants comme étant de « mini » adultes auteurs d'infractions sexuelles (Myers, 2002). D'autres auteurs ont condamné l'erreur consistant à rechercher un terme générique permettant de désigner aussi bien des enfants de 6 ou 7 ans ayant continuellement un comportement hypersexualisé ou sexuellement agressif, que des enfants de 11 ans susceptibles d'avoir commis des infractions avec pénétration et fait l'objet de poursuites pénales, ainsi que des adolescent-es plus âgé-es ayant habituellement des comportements sexuels transgressifs envers des enfants plus jeunes ou des adultes (Vizard, 2006).

3. L'éventail du vocabulaire employé montre que les violences et abus sexuels commis par des enfants ne relèvent pas d'une catégorie unique et que les enfants qui en sont auteurs ne forment pas non plus un groupe unique. **Les comportements sexuels préjudiciables sont plutôt désormais considérés comme renvoyant à une série de phénomènes dont chacun a son propre sens et ses propres raisons et dont les auteur-rices sont des enfants à des stades de développement différents et issus de milieux sociaux différents.**

4. Pour ce rapport, le terme enfant ou enfants fait référence aux enfants ou à un enfant de moins de 18 ans, conformément à la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant.

5. La définition qui est donnée de ces phénomènes fait la différence entre les comportements sexuels qui sont « abusifs » et ceux qui sont « problématiques » (Hackett, 2014) :

- ▶ Il est proposé de parler de « **comportements sexuels abusifs** » pour désigner chez un enfant des comportements sexuels faisant appel à la manipulation ou à la contrainte, ou visant une personne qui n'est pas en mesure d'exprimer un consentement éclairé.
- ▶ Les « **comportements sexuels problématiques** » font en revanche référence à des activités n'impliquant pas de processus de victimation mais susceptibles de perturber le développement des enfants qui ont ces comportements ou de provoquer chez les enfants visés de la répulsion, de la détresse ou d'accroître le risque de victimation.

6. Les comportements abusifs sont *à fortiori* problématiques alors que les comportements problématiques ne sont pas forcément abusifs (Hackett, 2014). Comme les comportements sexuels aussi bien « abusifs » que « problématiques » ne correspondent pas au stade développemental des enfants et peuvent porter préjudice à leur développement, il a été **proposé d'employer l'expression générale « comportements sexuels préjudiciables »**, qui est définie comme suit :

« Il s'agit de comportements sexuels d'enfants et de jeunes de moins de 18 ans qui ne correspondent pas à leur stade développemental, qui risquent de porter préjudice à ces enfants ou à d'autres et/ou de constituer des abus sexuels envers d'autres enfants, d'autres jeunes ou des adultes » (Hackett, Branigan et Holmes, 2016).

7. L'expression « comportements sexuels préjudiciables » recouvre par conséquent un large spectre de comportements pouvant aller, par exemple, d'actes ne correspondant pas au stade développemental de l'enfant qui en est l'auteur et ne portant préjudice qu'à ce dernier – c'est notamment le cas de la masturbation compulsive ou de l'exhibitionnisme – à des infractions pénales telles que des agressions sexuelles (Commission royale australienne, 2017).

8. Ce qui est crucial, c'est que **la notion de « comportements sexuels préjudiciables » ne se limite pas aux comportements illégaux** : elle s'étend aussi au préjudice que le comportement sexuel de l'enfant peut lui causer et peut causer aux personnes qui le subissent. En d'autres termes, l'expression « comportements sexuels préjudiciables » s'inscrit dans une approche qui considère que ces comportements ne se limitent pas seulement à une problématique d'ordre pénal, mais constituent un problème affectant le bien-être des enfants ainsi que leurs droits.

9. L'expression « **abus sexuels entre pairs** » (Firmin, 2015) est utile pour décrire la situation où des adolescents abusent sexuellement d'autres adolescents, en particulier au sein d'un groupe de pairs, par exemple dans une relation intime ou entre camarades de classe, à l'école. Elle ne convient toutefois pas pour décrire des adolescents dont les comportements sexuels préjudiciables ciblent des enfants pré-adolescents, car elle ne traduit pas l'écart d'âge et de développement entre les personnes concernées. Il est par conséquent préférable d'employer l'expression « abus sexuels entre pairs » pour désigner une sous-catégorie de la notion plus vaste de « comportements sexuels préjudiciables ».

Bien que l'expression « comportements sexuels préjudiciables » soit de plus en plus usitée au Royaume-Uni, en Irlande, en Scandinavie, aux États-Unis et en Australie, elle est loin d'être universellement employée. Il est important de définir une terminologie non stigmatisante, nuancée, susceptible d'être employée invariablement et d'être linguistiquement compréhensible dans tous les États membres du Conseil de l'Europe afin que des connaissances concrètes puissent être partagées et que des approches efficaces puissent être mises en place en matière d'intervention dans tous les contextes culturels.

2. POINT SUR LES DONNÉES DISPONIBLES AU SUJET DES ENFANTS AYANT DES COMPORTEMENTS SEXUELS PRÉJUDICIALES

10. Pendant la majeure partie de la première moitié du XX^e siècle, la nature et l'ampleur des abus sexuels sur enfants et de toutes leurs déclinaisons étaient passées sous silence et mal comprises dans le monde entier. Il a fallu attendre le début des années 1980 pour que les professionnel·les commencent à être sensibilisé·es au sujet des abus sexuels sur enfants, y compris au sein de la famille.

11. La plupart des travaux de recherche à l'origine de cette évolution venaient d'Amérique du Nord, où les études menées portaient sur les caractéristiques des hommes adultes auteurs d'infractions sexuelles, sur la cause de leurs comportements et sur les éventuelles approches à suivre pour les prendre en charge. En dehors de cela, rares étaient les travaux portant sur la prise en charge et sur les besoins des enfants et des jeunes commettant des infractions sexuelles ; le problème des comportements sexuels abusifs dans l'enfance n'avait encore été ni décrit ni officiellement reconnu à ce moment-là (Masson, 2000).

12. Dans les années 1990, plusieurs travaux essentiels menés en Amérique du Nord au sujet des enfants abusant sexuellement d'autres enfants ont commencé à être publiés (par ex. Ryan et Lane, 1991) et certaines autorités européennes ont commencé à s'intéresser de plus en plus à ce phénomène. Toutefois, les premières réponses apportées face au problème des enfants ayant des comportements sexuels préjudiciables reposaient en grande partie sur les travaux de recherche et les théories concernant les hommes adultes auteurs d'infractions sexuelles, et ne faisaient l'objet que d'adaptations minimales en vue de leur utilisation avec les jeunes. Longo (2003), qui a baptisé cette façon de faire « effet de ruissellement », estimait, après avoir travaillé pendant vingt ans auprès d'enfants ayant des comportements sexuels préjudiciables, qu'il était très destructeur de procéder de la sorte.

13. Depuis ces débuts, **la recherche empirique sur la question des abus sexuels commis par des enfants et des jeunes s'est accélérée au cours des dernières années** et, parallèlement, les praticien·nes se sont de plus en plus intéressé·es à ce phénomène. L'on est en effet passé de seulement quelques études avant les années 1980, selon Finkelhor et collab. (2009), à bien plus de 200 articles publiés à l'échelon international (Finkelhor et al., 2009).

14. Si la plupart des études viennent des États-Unis, le volume des publications européennes va croissant. C'est ainsi que le *Journal of Sexual Aggression*, de la NOTA, est l'une des deux seules publications internationales soumises à un comité de lecture à porter spécifiquement sur le traitement des adultes auteurs d'infractions sexuelles et des enfants ayant des comportements sexuels préjudiciables. Au moment de la rédaction de la présente étude, ce *Journal* avait publié, sur plus de 25 ans d'existence, quelque 75 travaux de recherche concernant les enfants et jeunes auteurs d'abus sexuels. Plus de la moitié de ces publications décrivent des recherches menées au Royaume-Uni, auxquelles s'ajoutent une vingtaine d'articles provenant des Pays-Bas, de Suède, d'Irlande, de Norvège et d'Allemagne, les autres provenant avant tout d'Amérique du Nord et d'Australasie. Bien que ces chiffres ne soient en rien représentatifs du volume total des recherches menées dans divers pays européens (la présente étude ne porte d'ailleurs pas sur l'analyse de la documentation non rédigée en anglais), il s'avère qu'au cours des deux dernières décennies, les connaissances et données se sont globalement étoffées, non seulement en Amérique du Nord mais aussi désormais en Europe.

15. **Peu de chercheur-ses ont toutefois publié des travaux visant à comparer les réponses aux comportements sexuels préjudiciables apportées dans les divers États membres du Conseil de l'Europe, ou tenté de rassembler les données recueillies dans toute l'Union européenne (UE)**, à l'exception notable des travaux de Krahé et collab. (2014 et 2016), qui ont passé en revue les études menées sur la fréquence des agressions sexuelles dans les 27 pays membres de l'UE, lesquelles avaient été rassemblées dans le cadre d'un projet international financé par l'UE et baptisé « Y-SAV », pour « agression sexuelle et victimisation des jeunes » (de l'anglais « Youth Sexual Aggression and Victimization »). Krahé et al. (2014) ont constaté qu'il n'y avait vraiment pas assez d'études menées dans de nombreux pays membres de l'UE au sujet de la perpétration d'agressions sexuelles. Sur 41 études portant sur ce sujet, seuls 14 pays étaient représentés. Et dans les pays où davantage d'études sont menées sur ce problème (en l'occurrence l'Allemagne, l'Espagne et les Pays-Bas), c'est en grande partie à l'initiative de groupes de chercheur-ses qui s'y intéressent que sous l'effet d'une volonté plus concertée des autorités nationales de combattre ce phénomène.

En résumé, la sensibilisation à l'égard de la question des comportements sexuels préjudiciables dans l'enfance, initialement très faible, a nettement augmenté au cours des vingt dernières années. Après avoir été presque totalement ignorée durant la première moitié du 20^e siècle, la problématique des enfants auteurs d'abus sexuels est désormais de plus en plus reconnue à l'échelon international et de plus en plus de travaux sont publiés sur ce sujet. Toutefois, les données disponibles sont loin d'être complètes et représentatives de la situation dans l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe.

3. AMPLEUR DU PROBLÈME

16. À mesure que les connaissances au sujet de la nature des abus sexuels sur enfants et des autres formes de violences sexuelles ont augmenté au cours des vingt dernières années, **il s'est avéré qu'une part non négligeable de toutes ces violences sexuelles était commise non pas par des adultes, comme initialement supposé, mais par des enfants de moins de 18 ans.**

17. Identifier les enfants dont les comportements sexuels portent préjudice à autrui et réagir à leurs actes est un volet délicat, épineux et controversé au sein des politiques publiques en matière sociale comme au sein de la pratique professionnelle. Comme les abus sexuels sur enfants sont en grande partie occultés, il est difficile d'en connaître l'ampleur réelle. Compte tenu de la stigmatisation et de la honte qui entourent les abus sexuels, il est difficile pour les victimes de se manifester pour parler de ce qu'elles ont vécu, ce qui fait que le phénomène est sous-déclaré. En outre, les auteurs d'infraction sexuelles étant massivement dénigrées et honnies dans de nombreux pays, les enfants ayant des problèmes avec leurs propres comportements sexuels ont encore plus de mal à demander de l'aide.

18. Divers autres facteurs contribuent à accroître la difficulté d'évaluer l'ampleur exacte du problème : la manière dont les comportements sexuels préjudiciables dans l'enfance sont définis et conceptualisés varie d'une époque à l'autre et d'un endroit à l'autre ; le degré de sensibilisation à l'égard du problème est très variable dans les diverses sociétés ; et la façon dont les professionnel·les et le système judiciaire traitent les accusations d'abus diverge (Masson, 2001). Dès lors, **il est difficile d'établir de façon précise et comparable la fréquence de ce phénomène en Europe.** On constate en particulier des divergences considérables dans les types d'abus sexuels signalés et dans les données sur leurs auteur·rices (Lalol et McElvaney, 2010), mais aussi dans la conceptualisation, très hétérogène, de ce phénomène, dans l'établissement d'une définition

opérationnelle et dans la quantification des agressions sexuelles, aussi bien en termes de victimation que de perpétration (Krahé et collab., 2016, 161-162).

19. Dans ce contexte, **les chercheur·ses ont estimé qu'entre un quart et un tiers de l'ensemble des abus sexuels ont pour auteur·rices présumé·es des enfants de moins de 18 ans** (Almond, Canter et Salfati, 2006). Voici quelques données plus précises concernant la situation dans divers pays (*échantillon d'exemples*) :

- ▶ Selon les statistiques américaines officielles, les mineur·es représentent au moins un quart de l'ensemble des auteur·rices d'infractions sexuelles aux États-Unis (Finkelhor, Ormrod et Chaffin, 2009).
- ▶ Au Royaume-Uni, les enfants et les jeunes représentent environ un quart des personnes condamnées pour des actes ciblant des victimes de tous âges (Vizard, 2004) et un tiers des personnes visées par un signalement d'acte d'abus sexuels auprès des services de protection de l'enfance (Erooga et Masson, 2006).
- ▶ Il ressort d'une étude turque (Alikasifoglu et al., 2006) que, dans 23 % des cas d'abus sexuels sur enfants, l'auteur était le petit ami de la victime.
- ▶ Une étude géorgienne (Lynch et al., 2007-8) a montré que la plupart des actes d'abus sexuels signalés (61 %) avaient pour auteur·rices des jeunes.
- ▶ Enfin, selon une étude suédoise, 105 adolescent·es de tout le pays, âgé·es de 15 à 17 ans, ont été dénoncé·es à la police pour une ou plusieurs infractions sexuelles, soit 10 % de l'ensemble des personnes soupçonnées d'avoir commis des infractions sexuelles au cours de l'année considérée (Kjellgren et al., 2006).

20. Par ailleurs, **selon certains éléments, il y a récemment eu une recrudescence des signalements d'actes d'abus sexuels et de violences sexuelles commis par des enfants et des jeunes**. La Commission royale australienne d'enquête sur les réponses institutionnelles aux abus sexuels perpétrés sur les enfants (2017) a constaté qu'il y avait un problème récurrent d'abus sexuels sur enfants par des enfants ayant des comportements sexuels préjudiciables dans divers cadres institutionnels mais aussi dans la société au sens large, et que des milliers d'enfants sont victimes chaque année en Australie de comportements sexuels préjudiciables d'autres enfants³.

21. Par ailleurs, selon le Gouvernement écossais (2020), la hausse de l'ensemble des infractions pénales à caractère sexuel signalées à la police au cours des trois dernières années est attribuable pour moitié environ à la hausse des infractions pénales à caractère sexuel commises en ligne, et les auteur·rices de ces dernières sont nettement plus susceptibles d'être plus jeunes ; dans un quart de ces affaires, aussi bien la victime que l'auteur·rice étaient âgé·es de moins de 16 ans.

22. Le Conseil national des cadres de la police a publié une analyse approfondie (2024) sur l'ensemble des infractions d'exploitation et d'abus sexuels sur enfants signalées au cours de l'année 2022 en Angleterre et au Pays de Galles. Selon cette analyse, la nature de ces infractions est en train d'évoluer à l'échelon national, où les cas d'abus sexuels entre enfants représentent désormais un peu plus de la moitié (52 %) de toutes les infractions pénales à caractère sexuel qui sont signalées à la police. L'âge qui y est le plus souvent cité pour les auteur·rices d'infractions sexuelles est 14 ans. C'est le cas pour les infractions d'abus sexuels dans l'environnement familial ainsi que pour les infractions liées à des images obscènes et illégales d'enfants. Les auteurs soulignent que ce pic, 14 ans, correspond aussi à l'âge auquel la plupart des enfants atteignent la puberté.

23. Plusieurs facteurs semblent entrer en ligne de compte pour expliquer cette apparente hausse du nombre d'infractions sexuelles signalées qui impliquent des enfants. Certains débats portent en particulier sur l'impact que **l'exposition des enfants à de la pornographie, à des messages sexuels et au sexting sur les médias sociaux peut avoir sur le développement social et sexuel des enfants** : en effet « elle les confronte de plus en plus tôt dans leur vie à des expériences sexuelles et elle influe sur les normes culturelles, notamment en normalisant la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles ». Le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) a abordé cette question dans son dernier rapport thématique sur l'Autriche en soulignant que « *Les enfants et les jeunes adultes regardent et partagent de la pornographie sans être capables de contextualiser ou de comprendre ce qu'ils visualisent* » et réitère que « *la pornographie peut avoir des effets dévastateurs sur les jeunes esprits et a mis en évidence son lien avec la*

3. La Commission royale d'enquête sur les réponses institutionnelles aux abus sexuels perpétrés sur les enfants a été créée suite à des accusations d'abus sexuels sur enfants dans divers cadres institutionnels d'Australie pendant de nombreuses années. Elle a mené entre mars 2013 et décembre 2017 une enquête approfondie sur le nombre d'actes d'abus sexuels sur enfants commis en Australie dans divers cadres institutionnels, et notamment sur leur nature, leurs causes, leur impact et les réponses adaptées aux enfants qui y ont été apportées : <https://www.royalcommission.gov.au/royal-commission-institutional-responses-child-sexual-abuse>.

*manifestation de comportements sexuels préjudiciables chez les enfants*⁴. » Cela étant, il semble probable que « l'anxiété croissante et les incertitudes que ressentent les adultes quant à savoir ce qui est normal en termes de développement et de comportements sexuels dans l'enfance (notamment en ligne) contribuent à créer un climat dans lequel **les comportements sexuels dans l'enfance sont de plus en plus surveillés, contrôlés et traités comme étant problématiques ou abusifs** » (Allardycy et Yates, 2018). Il est également de plus en plus évident que certains enfants sont manipulés et extorqués afin de produire du matériel pédopornographique les mettant en scène avec leurs frères et sœurs plus jeunes ou leurs amis. Cette tendance est inquiétante. Les praticiens doivent être attentifs à la possibilité que l'expression de comportements sexuels préjudiciables puisse indiquer qu'un enfant a lui-même été victime d'abus et d'exploitation sexuels et doivent veiller à ce que cette possibilité soit envisagée dans le cadre d'une évaluation appropriée des risques et des besoins.

Même si les chiffres concernant la fréquence et le nombre d'actes d'abus sexuels commis par des enfants sont loin d'être exhaustifs et bien que, pour de nombreux pays, l'on ne dispose d'aucune donnée, il s'agit vraisemblablement d'un problème social notable dans tous les États membres du Conseil de l'Europe. C'est un phénomène susceptible d'avoir des effets profondément négatifs non seulement sur les victimes mais aussi sur les enfants qui ont ces comportements et sur leurs familles ainsi que, plus largement, sur l'ensemble de leurs réseaux relationnels, sur la collectivité et sur la société. Lorsque des indicateurs existent, ils semblent suggérer, sous toute réserve, que le nombre de signalements d'abus sexuels commis par des enfants a globalement augmenté. L'on ignore toutefois dans quelle mesure cette hausse est la conséquence soit d'une augmentation du nombre de cas, soit du fait que de nouvelles formes de comportements sexuels préjudiciables sont signalées aux professionnel·les, soit d'une meilleure sensibilisation des professionnel·les ayant entraîné une hausse du nombre de signalements.

4. CERNER LE PROBLÈME

24. À l'échelon international, les comportements sexuels des enfants en ligne suscitent des préoccupations de plus en plus vives et il y a, dans l'ensemble, de plus en plus de signalements de comportements sexuels problématiques entre enfants, par exemple à l'école, ce qui signifie que le problème des comportements sexuels préjudiciables dans l'enfance n'a peut-être jamais atteint un tel degré de priorité aussi bien du côté des autorités que du côté des praticien·nes. Il faut par conséquent que toute politique publique visant à répondre au problème des abus sexuels traite les enfants non plus seulement comme les principales *victimes* des délinquant·es sexuel·les mais aussi, dans un grand nombre de cas, comme les *auteur·rices* de ces infractions. Ces politiques échouent toutefois dans de nombreux cas à reconnaître cet aspect essentiel et **les réponses concrètes sont fragmentaires et non coordonnées** (Hackett, 2014).

25. **Il faut en outre faire preuve de prudence pour cerner de façon rigoureuse et nuancée le problème des abus sexuels commis par des enfants.** Pendant la petite enfance, l'enfance et l'adolescence, il est normal et sain de se montrer curieux à l'égard de la sexualité, de s'y intéresser, de l'explorer et d'avoir certains comportements à caractère sexuel. Pendant ces stades de développement, les enfants ont besoin du soutien des adultes qui les entourent mais aussi de leurs pairs afin d'atteindre leurs « objectifs de développement sexuel ». Dès lors, il est important, face au problème des comportements sexuels *préjudiciables* chez les enfants, de ne pas tomber dans le piège qui consisterait à contester la légitimité de la sexualité pendant l'enfance. Les enfants ont droit à un développement sexuel *sain*, adapté à leur âge et à l'expression de leur sexualité tout autant qu'ils ont le droit d'être protégés de ceux qui tenteraient de les exploiter sexuellement. Les autorités et les praticien·nes doivent trouver un équilibre entre ces différents aspects. Il n'est pas incompatible de chercher, d'une part, à empêcher les comportements sexuels préjudiciables et à y réagir, mais aussi, d'autre part, à permettre aux enfants d'exprimer leur sexualité. Cela devrait plutôt s'inscrire dans un même processus.

26. Il est en outre important de suivre une démarche équilibrée et de maintenir l'enfant au cœur de tout débat au sujet des comportements sexuels abusifs. **Les enfants ayant de tels comportements sont trop fréquemment dépeints comme étant différents des autres enfants qui suscitent l'attention des systèmes professionnels.** Le réflexe est plutôt de les catégoriser comme « autres » et des mesures sont prises à leur égard sans tenir compte du fait qu'ils méritent eux aussi, comme les autres enfants, de bénéficier d'un cadre protecteur, notamment de leurs droits. Les enfants ayant des comportements sexuels préjudiciables forment

4. Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), Premier rapport d'évaluation thématique, Établir un climat de confiance en apportant soutien, protection et justice, Autriche, publié le 10 septembre 2024.

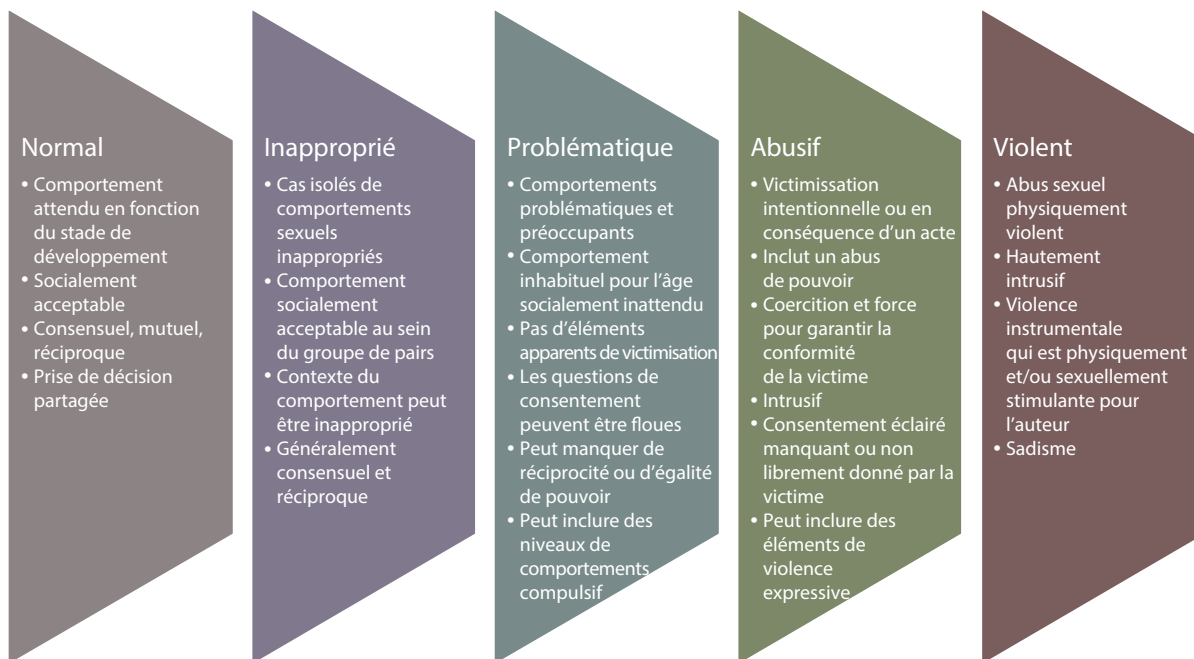
un groupe très diversifié et, dans la plupart des cas, leurs comportements sexuels ne sont qu'un élément parmi toute une somme d'autres vulnérabilités et problèmes sous-jacents affectant leur vie. **Dans bien des cas, les enfants sont à la fois auteurs et victimes de préjudices.**

27. La sensibilisation à l'égard du phénomène des comportements sexuels préjudiciables des enfants et des jeunes a été renforcée et il est désormais admis qu'il est important de ne pas traiter ces comportements isolément, comme s'il s'agissait d'un phénomène singulier et isolé, mais plutôt comme une expérience dévastatrice pour le développement des enfants et des jeunes, au même titre que d'autres difficultés développementales, dont il est d'ailleurs possible qu'ils soient un symptôme (Rich, 2007).

28. Les problèmes liés aux abus sexuels commis par des enfants et à la délinquance juvénile, à l'exploitation sexuelle des enfants, à la violence domestique et conjugale, à la négligence et aux maladies mentales se recoupent en grande partie. Combattre les comportements sexuels préjudiciables des enfants requiert donc de mobiliser le savoir-faire des professionnel·les, les politiques publiques et les services, mais pas uniquement ceux qui interviennent spécifiquement en cas d'abus sexuels. En d'autres termes, le problème des abus sexuels commis par des enfants ne doit pas être traité de manière isolée mais plutôt replacé au cœur d'un programme plus vaste, interdisciplinaire, axé sur le bien-être des enfants, sur la protection des enfants et, avant tout, sur les droits des enfants. **Il ne faudrait pas que les enfants ayant des comportements sexuels préjudiciables et abusifs perdent leur droit d'être traités d'abord et surtout comme des enfants⁵.**

29. Il est désormais admis que les comportements sexuels dans l'enfance s'inscrivent sur une échelle allant des comportements correspondant à un développement normal et sain, d'un côté, à des comportements très anormaux, abusifs et violents, de l'autre (Hackett, 2010). C'est cette échelle qui est représentée dans la graphique 1, ci-après.

Graphique 1 : échelle des comportements sexuels dans l'enfance (Hackett, 2010)



30. Néanmoins, déterminer où sur cette échelle se situent les comportements sexuels d'un enfant, quel qu'il soit, n'a rien de simple. En effet, la perception de ce que sont des comportements sexuels appropriés varie considérablement au fil du temps à la fois d'une culture à l'autre mais aussi au sein d'une même culture (Hackett, 2014). Le développement sexuel d'un enfant est influencé par un large éventail de facteurs biologiques, psychologiques, sociaux et environnementaux. Il s'agit notamment du genre, du stade de développement de l'enfant, de sa propre personnalité ou de son tempérament, de l'attitude des parents et du contexte culturel dans lequel il est élevé (Commission royale australienne, 2017).

5. Voir également l'Avis interprétatif sur l'applicabilité de la Convention de Lanzarote aux infractions sexuelles contre les enfants facilitées par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), adopté par le Comité de Lanzarote le 12 mai 2017, en particulier le §.16 sur l'appel à « élaborer ou adapter des programmes ou des mesures pour répondre aux besoins spécifiques de développement des enfants qui commettent des infractions sexuelles ». Voir également les Lignes directrices du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants (2011).

31. **Tout comportement sexuel d'enfants doit par conséquent être replacé dans le contexte de leur développement**, non seulement en raison du statut différent des enfants du point de vue de la justice – l'âge de la responsabilité pénale étant variable – mais aussi car les comportements sexuels ont un sens et des causes très différents durant l'enfance, l'adolescence et à l'âge adulte. Certains comportements normaux durant la pré-adolescence seraient préoccupants s'ils perduraient à l'adolescence. D'autres qui seraient jugés normaux au stade de développement d'un-e adolescent-e seraient jugés très inhabituels chez des enfants pré-adolescents (Ryan, 2000). Le tableau 1, ci-dessous, montre les lignes directrices générales que propose la Commission royale australienne (2017) sur ce qu'il faut attendre aux divers stades de développement des enfants en fonction du groupe d'âge auquel ils appartiennent :

Tableau 1 : développement sexuel attendu chez les enfants, par groupe d'âge (Commission royale australienne, 2017, volume 10, p. 36).

Étapes de développement	Description du développement et des comportements sexuels attendus
0–4 ans	Les enfants peuvent manifester des comportements exploratoires : toucher et regarder les corps est une pratique fréquente. Les enfants de ce groupe d'âge aiment souvent être nus, ainsi que jouer à des jeux comme « papa et maman ». Certains enfants toucheront leurs organes génitaux pour se reconforter.
5–7 ans	Les enfants peuvent avoir des comportements exploratoires plus poussés, poser des questions sur les corps et comparer leur corps à celui de leurs pairs. Ils peuvent également ressentir un plus grand besoin d'intimité. La socialisation de genre commence. Les principales influences sur la socialisation sont les parents, les aidants et l'entourage.
8–12 ans	Les enfants de ce groupe d'âge posent des questions plus informées. Leurs connaissances sur les corps, les comportements sexuels et la procréation deviennent de plus en plus poussées, bien que des mythes sur le sexe et les bébés persistent, souvent sous l'influence des pairs et des frères et sœurs aînés. La puberté a commencé pour certains enfants.
13–15 ans	Les enfants ont les prémices d'un corps adulte entièrement développé. Des comportements relationnels plus avancés se manifestent — les relations avec un certain attachement sont plus longues et se produisent généralement l'une après l'autre. Une activité sexuelle consensuelle avec un partenaire du même âge et de capacité développementale similaire peut se produire. Certains enfants peuvent être à l'aise avec leur sexualité, tandis que d'autres luttent pour ne pas être perçus comme étant différents. Il n'est pas rare de voir des enfants consulter des supports tels que la pornographie en ligne pour le plaisir sexuel.
16–18 ans	Les enfants auront une connaissance et un langage sexuels adultes et peuvent s'engager dans des comportements sexuels incluant des relations orales et des rapports sexuels. Ces enfants plus âgés sont plus susceptibles d'entrer dans des relations à plus long terme incluant une certaine intimité et un besoin de proximité émotionnelle, ainsi que le désir et le plaisir sexuel.

32. La Commission royale australienne (2017) estime par ailleurs qu'il est possible de déterminer si les comportements sexuels d'un enfant sont préjudiciables ou non en examinant à quel point ils s'éloignent de ce qui est considéré comme étant sain à chaque stade de développement, mais aussi en examinant le contexte dans lequel les comportements se produisent, leur gravité et leur impact sur autrui.

33. **Il est par conséquent important de se référer à une échelle pour comprendre l'éventail des comportements sexuels des enfants.** Lorsqu'un enfant a eu un comportement « abusif » à une occasion bien précise, tous ses comportements sexuels ultérieurs sont bien trop souvent analysés à travers le prisme de cet incident précis. Même des comportements sexuels normaux et sains risquent d'être considérés comme le signe de nouveaux comportements sexuels préjudiciables. À cet égard, l'évolution d'un enfant sur cette échelle n'est ni inévitable ni « à sens unique ». Plutôt que de réduire un enfant à ses comportements les plus extrêmes, il est fondamental d'analyser de façon plus souple et nuancée son comportement global et, surtout, de replacer celui-ci dans le contexte dans lequel il a lieu pour pouvoir apporter une réponse professionnelle adaptée.

Partie III.

Que sait-on des divers types de comportements sexuels préjudiciables des enfants ?

34. Les comportements sexuels préjudiciables varient considérablement quant à leur nature spécifique et aux formes qu'ils peuvent prendre, et « les comportements sexuels qui amènent des jeunes à être pris en charge par des professionnel·les peuvent être aussi très variés : il peut aussi bien s'agir de partager des contenus pornographiques avec de jeunes enfants que de caresser un enfant sur ses vêtements, de faire subir des attouchements sexuels à ses camarades d'école, de commettre un « viol sur rendez-vous » ou un viol collectif, ou bien de se livrer avec un enfant bien plus jeune à des relations sexuelles bucco-génitales, vaginales ou anales » (Finkelhor et collab., 2009).

35. Après avoir analysé plus d'un millier de cas d'abus sexuels commis par des enfants ainsi que le témoignage personnel de plus de 300 survivant·es de tels abus, la Commission royale australienne (2017, p. 40) a constaté que les comportements sexuels abusifs des enfants se déclinaient en quatre types principaux :

- ▶ **Abus avec pénétration** : comportements sexuels préjudiciables dans lesquels un enfant pénètre le vagin, l'anus ou la bouche d'un autre enfant avec une partie de son corps, notamment ses parties génitales, ou avec un objet.
- ▶ **Abus avec contact sans pénétration** : comportements sexuels préjudiciables dans lesquels un enfant touche sexuellement le corps d'un autre enfant ou force un autre enfant à le toucher sexuellement.
- ▶ **Violation de l'intimité** : comportements sexuels préjudiciables dans lesquels un enfant en force un autre à se déshabiller ou en observe un autre dans un espace privé, par exemple une chambre ou une salle de bain.
- ▶ **Exposition à des actes et des contenus à caractère sexuel** : comportements sexuels préjudiciables dans lesquels un enfant force un autre enfant à regarder de la pornographie et/ou le force à le regarder se livrer à des actes sexuels, comme la masturbation.

36. Une série d'études est venue confirmer que ces actes sont très divers, comme le montrent les exemples suivants :

- ▶ Sur un échantillon de 485 garçons mineurs, originaires des États-Unis et du Canada, ayant commis des infractions sexuelles, il s'est avéré que ces jeunes avaient eu des comportements sexuels de nature très diverse, inhabituels et inquiétants en sus des infractions sexuelles qu'ils avaient commises : il s'agissait notamment de comportements sexuels masochistes et sadiques, d'appels téléphoniques obscènes et de « frotteurisme » (c'est à dire se frotter contre le corps d'autrui, y compris d'un·e inconnu·e, dans un lieu public). Toutefois, comme **nombre des comportements sexuels préjudiciables de jeunes auteurs d'infractions sexuelles n'avaient pas été décelés**, il s'est avéré qu'il fallait s'intéresser davantage au développement sexuel des jeunes, à leurs antécédents et expériences, abusifs ou non, afin de mieux comprendre leurs motivations globales, plutôt que de se concentrer avant tout sur les infractions pour lesquelles ils avaient été condamnés (Zolondek et collab., 2001).
- ▶ Selon une autre étude, 93 % des jeunes d'un échantillon représentatif ayant eu des comportements sexuels préjudiciables avaient commis des infractions sexuelles avec contact mais nombre d'entre eux avaient également eu des comportements sexuels sans contact ; 72 % d'entre eux avaient pénétré leurs victimes soit vaginalement soit analement (Vizard et collab., 2007).
- ▶ Hackett et al. (2013) ont constaté un grand nombre d'actes sexuels intrusifs constituant une infraction : sur un échantillon de 700 jeunes, plus de 80 % indiquaient avoir touché les parties génitales d'autres enfants et un peu plus de la moitié avoir pénétré une autre personne ou tenté de le faire. Sur le même échantillon de jeunes, des abus sexuels incluant le recours à la violence physique, souvent démonstrative (soit excessivement agressive et impulsive), avaient été commis par près d'un jeune sur cinq. De nombreux jeunes (46 % de l'échantillon) avaient eu plus d'un type de comportement sexuel violent. Un certain nombre de jeunes avait en outre eu un large éventail de comportements sexuels non abusifs

mais problématiques, à savoir, notamment, voler ou cacher les sous-vêtements d'autrui, cacher des photos d'enfants, ainsi que comportements non sexuels divers d'autre nature, par ex. automutilation, dégradations, cruauté envers les animaux.

37. Ces constatations ont permis de mettre en lumière la gravité des comportements sexuels préjudiciables des enfants. Toutefois, en dépit de leur utilité, ces études ont tendance à décrire un groupe de jeunes plutôt à haut risque ayant été orientés vers des structures d'intervention spécialisées. Aussi peut-on se poser la question de savoir si elles sont utiles pour décrire les enfants dont les comportements sexuels préjudiciables sont moins préoccupants. Cela signifie, par rapport à l'échelle des comportements sexuels présentée plus haut, voir graphique 1, que la plupart des données empiriques rassemblées à ce jour se concentrent sur les comportements sexuels relevant, sur cette échelle, des catégories « abusifs » et « violents ». Les enfants ayant des comportements sexuels inquiétants mais et non orientés vers des spécialistes sont très rarement considérés.

38. Une étude menée par Hackett et Butterby (2024, en cours) a pour objet d'examiner la nature et l'ampleur tant des comportements sexuels moins problématiques que des comportements sexuels plus abusifs et violents : une analyse a été menée sur 512 cas de comportements sexuels pour lesquels l'auteur présumé était âgé de moins de 18 ans et qui ont été signalés à la police sur une période de 12 mois dans une certaine région en Angleterre. Sur ces 512 cas, pour lesquels le sexe de l'enfant ayant lesdits comportements sexuels était connu, 419 (82 %) étaient des garçons et 66 (13 %) des filles. Au total, 72 cas (14 %) concernaient des enfants de moins de dix ans, c'est à dire l'âge de la responsabilité pénale en Angleterre. Pour obtenir davantage d'informations sur la diversité et la nature des comportements eux-mêmes, chacun des 512 cas a été comparé aux différentes catégories de l'échelle des comportements sexuels dans l'enfance.

39. **84 cas (soit 16 %) semblent relever des catégories « normaux » ou « inappropriés ».** Dans ces cas, rien n'indiquait ni une absence de réciprocité entre les enfants qui s'étaient livrés à des comportements sexuels, ni une absence de consentement ou un abus de pouvoir. Il s'agissait plutôt de situations dans lesquelles des enfants s'étaient livrés à **des activités sexuelles consenties mais précoces, souvent dans le cadre de « fréquentations amoureuses »**. La plupart des comportements sexuels avec contact entre enfants relevant de cette catégorie s'étaient produits au domicile familial, où ils avaient été découverts par les parents. Vient ensuite un autre type de comportement relevant de cette catégorie : **le partage consenti entre enfants d'images autogénérées à caractère sexuel, souvent dans le cadre de « fréquentations amoureuses » mais sans diffusion plus large des dites images.** Ce qui se passe habituellement, c'est que les parents découvrent les images sur le téléphone de leur enfant et font un signalement à la police.

40. Même s'il s'agit de comportements exploratoires, relevant d'un intérêt normal pour la sexualité et correspondant à l'âge des enfants concernés, il y est souvent fait référence avec les mots suivants : « infractions », « crimes » ou « abus ». Ce qui est révélateur, c'est qu'au lieu de parler de ces comportements directement avec leurs enfants et de les guider, les parents eux-mêmes en ont signalé un grand nombre aux autorités. **Le fait que ces comportements « normaux » aient été signalés à la police soulève la question de savoir comment sont perçus, réglés et contrôlés les comportements sexuels des enfants.**

41. **Il a ensuite été estimé que 101 de ces 512 cas (20 %) relevaient de la catégorie « problématiques ».** Les comportements en question ne comportaient pas d'éléments d'exploitation – en d'autres termes il ne semblait y avoir ni d'intention de victimation ni d'incidences – mais ils ont été considérés comme ne correspondant pas à des comportements sains, attendus au stade de développement des enfants concernés. Certains de ces cas portaient sur des « attouchements inappropriés » entre enfants prépubères. Dans cette catégorie, d'autres cas concernaient des **comportements en ligne d'enfants** suggérant un intérêt normal pour la sexualité, mais dans lesquels la dynamique entre les enfants manquait de réciprocité ou de clarté. Il s'agissait généralement d'enfants **ayant envoyé à d'autres enfants des photos intimes d'eux-mêmes non sollicitées ou non désirées.** Cela pouvait être considéré comme la manifestation d'un intérêt sain et normal pour la sexualité entre enfants du même âge mais mal exprimée, et de façon inadaptée.

42. Enfin, **les 297 cas restants sur le total de 512 (58 %) semblaient relever des catégories « abusifs » et « violents »**, avec des éléments indiquant une victimation, un recours à la contrainte et une agression. Ces situations étaient très diversifiées : de par l'âge des enfants impliqués, de par la durée et l'intensité des comportements visés, et de par la diversité des situations dans lesquelles ces cas s'étaient produits. Nombre d'entre eux correspondaient à l'image stéréotypée d'**adolescent-es solitaires abusant sexuellement d'enfants plus jeunes, prépubères, qu'ils connaissaient le plus souvent (sœurs, frères, autres membres de la famille).** Dans d'autres cas, toutefois, il y avait eu agression sexuelle par de jeunes garçons **sur des pairs**, le plus souvent par des adolescents sur des adolescentes, mais dans un cas aussi sur une femme adulte. Dans un petit nombre de situations, il y avait eu de la **violence physique et celle-ci s'était souvent produite entre**

pairs. Ces comportements en groupe s'étaient le plus souvent produits dans des lieux publics. Divers comportements en ligne relevaient de ces deux catégories, à savoir, notamment, des cas dans lesquels des jeunes avaient eu **recours à la contrainte ou à la ruse pour obtenir des images à caractère sexuel de pairs**, des cas dans lesquels les victimes avaient été contraintes de se livrer à des actes sexuels en ligne ou des cas dans lesquels des images initialement partagées sans contrainte avaient ensuite été diffusées plus largement au sein de groupes de pairs.

43. **Seule une petite majorité des situations analysées dans cette étude a donné lieu à des poursuites pénales et, dans la plupart des cas, aucune autre mesure n'a été prise et aucun soutien n'a été apporté aux enfants concernés.** La question se pose donc afin de savoir s'il existe des mesures préventives et d'intervention précoce susceptibles de s'attaquer aux premières manifestations de comportements sexuels problématiques, avant qu'ils ne risquent de s'aggraver.

Les données empiriques sur les enfants ayant des comportements sexuels problématiques moins graves font cruellement défaut. C'est une grave lacune des bases de données de la recherche ; fonder les réponses concrètes destinées à tous les enfants ayant des comportements sexuels préjudiciables sur des données relatives aux cas les plus graves n'est manifestement pas judicieux et ne semble pas permettre de prendre des mesures préventives constructives face à ces comportements.

44. En outre, il est important de comprendre non seulement la nature des comportements sexuels des enfants mais également le contexte dans lequel ils se produisent, et ce d'autant plus que celui-ci peut exercer une influence non négligeable sur les comportements des enfants. Dans de précédentes études, l'accent a souvent été mis sur l'identification des caractéristiques psychosociales et des déficiences des enfants ayant des comportements sexuels préjudiciables. À cet égard et à ce jour, les chercheurs n'ont peut-être pas suffisamment insisté sur l'influence du contexte sur le comportement des enfants.

45. Selon la Commission royale australienne (2017), l'une des différences entre les comportements sexuels préjudiciables des enfants et les infractions sexuelles commises par des adultes tient au fait que, chez les enfants, ces comportements sont bien **davantage conditionnés par le contexte dans lequel ils se produisent et influencés par l'environnement et les circonstances alors que chez les adultes** ils traduisent plutôt l'existence d'une pathologie ou d'une déviance sexuelle sous-jacente. Dans l'étude que mènent actuellement Hackett et Butterby, le contexte semble jouer un rôle dans les comportements sexuels relevant des diverses catégories de l'échelle proposée plus haut. Plus précisément, sur les 512 cas évoqués plus haut :

- ▶ 180 cas (35 %) se sont produits dans la chambre de l'enfant ou de la victime ;
- ▶ 94 cas (18 %) se sont exclusivement produits en ligne ;
- ▶ 83 cas (16 %) se sont produits dans le voisinage ou dans un espace public ;
- ▶ 58 cas (11 %) se sont produits à l'école ou dans le périmètre de l'école ;
- ▶ 15 cas (3 %) se sont produits dans des structures d'accueil.

46. Lorsque des comportements sexuels préjudiciables se produisent dans des zones résidentielles et des espaces publics, c'est le plus souvent dans des bâtiments abandonnés, des parcs (où les jeunes se réunissent fréquemment pour consommer de la drogue ou de l'alcool), devant des magasins, dans des zones boisées isolées, dans des aires de jeu, dans des tentes et des caravanes.

47. Les travaux de la Commission royale australienne soulèvent donc des questions concernant le fait que les réponses communément apportées aux comportements sexuels préjudiciables dans l'enfance soient sous-tendues par la notion de pathologie. L'enfant est pris en charge et éloigné de son environnement, par exemple placé dans une autre famille ou dans une structure d'accueil pendant le déroulement de sa thérapie, mais il est très rare de changer quoi que ce soit au contexte plus large dans lequel il évolue. Il peut s'avérer nécessaire de suivre de telles approches dans les cas relevant du degré de gravité le plus élevé de l'échelle mais c'est vraisemblablement inutile, inefficace et intrusif pour les enfants dont les comportements correspondent à un faible degré de gravité. **Avec une meilleure compréhension du contexte des comportements sexuels préjudiciables, on constate que l'environnement de l'enfant et les influences qui s'exercent sur lui dans les relations sociales (p.ex. la culture de son groupe de pairs) pèsent énormément sur lui**, parfois au point d'influer sur ses comportements sexuels.

Les comportements sexuels de la plupart des enfants ne révèlent pas forcément la présence d'une pathologie mais plutôt l'existence de normes culturelles problématiques ou violentes. En d'autres termes, les comportements sont souvent circonstanciels plutôt que préférentiels. Si cette hypothèse est correcte, cela signifie alors que faire suivre un traitement à un enfant n'est pas forcément la solution et qu'il vaut parfois mieux s'interroger sur l'environnement de ce dernier et le modifier. Peu d'études ont jusqu'à présent réellement examiné la dynamique contextuelle des comportements sexuels préjudiciables dans l'enfance, et les États membres devraient tirer des enseignements des constatations de la Commission royale australienne quant à la façon de traiter ce problème, notamment avec une approche plus préventive, comme l'examinera plus loin le présent rapport.

Partie IV.

Que sait-on au sujet des enfants et des jeunes ayant des comportements sexuels préjudiciables ?

48. Une série d'études a cherché à décrire les caractéristiques des enfants ayant des comportements sexuels préjudiciables et la majorité d'entre elles se sont appuyées sur des données venant des États-Unis, du Royaume-Uni, d'Australie et de Nouvelle-Zélande. La plus vaste étude démographique à avoir été publiée à ce jour à l'échelon international est une étude épidémiologique relative à la population des États-Unis et basée sur un échantillon global de plus de 13 000 « délinquant-es sexuel·les mineur·es » (Finkelhor et collab., 2009). Toutefois, de plus en plus d'études portent sur la situation en Europe, par exemple en Suède, aux Pays-Bas, en Allemagne et en Suisse⁶.

49. Néanmoins, ces quelques études décrivant des groupes d'enfants et de jeunes ayant des comportements sexuels abusifs reprennent les données utilisées dans d'autres études et s'appuient généralement sur des analyses rétrospectives de cas et sur des jugements cliniques subjectifs (Zolondek et al., 2001). Il faut donc **montrer prudent avant d'appliquer à un groupe les résultats relatifs à un autre, notamment si les contextes culturels sont différents.**

1. ADOLESCENTS DE SEXE MASCULIN COMMETTANT DES ABUS SEXUELS SUR AUTRUI

50. Selon les données liées à la recherche, **la vaste majorité des enfants ayant des comportements sexuels abusifs sont des adolescents de sexe masculin**, à tel point que les cas dans lesquels des filles ont des comportements sexuels préjudiciables sont insuffisamment signalés et les services de soutien à l'égard de ces filles font défaut. Par exemple, 93 % des délinquant-es sexuel·les mineur·es de l'échantillon de taille importante sur lequel ont travaillé Finkelhor et ses collègues (2009) étaient de sexe masculin. Selon Hackett et al. (2013), 97 % (n = 676) des enfants et des jeunes orientés vers neuf services au Royaume-Uni sur une période de neuf ans après avoir eu des comportements sexuels préjudiciables étaient de sexe masculin, et seulement 3 % d'entre eux de sexe féminin (n = 24).

51. Les adolescents de sexe masculin ayant des comportements sexuels préjudiciables sont en règle générale dépeints comme souffrant d'un certain nombre de **déficiences en termes de compétences sociales, d'un manque de connaissances au sujet de la sexualité et de degrés élevés d'anxiété sociale**. La conjonction de facteurs tels que des compétences sociales médiocres, une faible estime de soi, une solitude affective et un sentiment d'inadaptation sexuelle est susceptible de porter atteinte au développement de certains jeunes, de les empêcher de nouer des relations intimes appropriées et de les pousser à tenter d'avoir des interactions sexuelles violentes avec des enfants.

52. S'il est possible de déceler certaines caractéristiques qui semblent revenir particulièrement souvent dans les antécédents des adolescents de sexe masculin ayant des comportements sexuels préjudiciables – par exemple **le fait qu'ils aient souffert d'abus, de traumatismes et de troubles de l'attachement précoces** – ces adolescents forment un groupe diversifié, que ce soit du point de vue de leurs antécédents, de leur situation familiale ou des causes de leurs comportements. Il semble en effet que les adolescents de sexe masculin qui abusent sexuellement d'autrui **ne se définissent pas par un profil unique et différent en termes de traits de personnalité, d'antécédents familiaux, de situation ou de parcours personnels** (Chaffin et collab., 2002).

53. Bien que les premières études soient basées sur le fait que les jeunes ayant des comportements sexuels préjudiciables étaient en règle générale dans la deuxième moitié de l'adolescence, il est désormais admis que le début de la puberté constituerait une période de pic dans l'apparition de comportements sexuels abusifs chez les adolescents de sexe masculin. Dans l'étude de Finkelhor et al. (2009), les enfants

6. Exemples d'études – Suède : Edgardh et Ormstad, 2000 ; Långström et Grann, 2000 ; Kjellgren et al., 2006 ; 2010 ; Pays-Bas : Bijleveld and Hendriks, 2003 ; Van Wijk et al., 2007 ; Lussier et al., 2012 ; Allemagne : Hosser and Bosold, 2006 ; Klein et al., 2012 ; Suisse : Barra et al., 2017.

étaient âgés de 6 à 17 ans, et 86 % avaient plus de 12 ans. Vizard et collab. (2007) ont constaté, au moment auquel ils ont procédé à leur évaluation, que l'âge moyen était de 13,9 ans. Il ressort des diverses études menées que le nombre de jeunes orientés vers des professionnel·les en raison de leurs comportements sexuels préjudiciables augmente nettement autour de l'âge de 12 ans et atteint un plateau à l'âge de 14 ans (Finkelhor et al., 2009). **Vraisemblablement, par conséquent, le début de l'adolescence constitue un pic dans l'apparition de comportements sexuels préjudiciables envers de jeunes enfants, tandis que les infractions sexuelles commises par des jeunes contre d'autres adolescent·es apparaissent en revanche durant la deuxième moitié de l'adolescence** (Finkelhor et al., 2009). Il semble que, chez certains jeunes, le début de la puberté, où les sensations et comportements sexuels prennent une importance considérable, déclenche l'expression dans la sphère sexuelle de problèmes antérieurs de comportement et de relations interpersonnelles.

54. **La catégorie des adolescents de sexe masculin ayant des comportements sexuels préjudiciables peut être divisée en différents sous-groupes ayant chacun des besoins spécifiques.** Des chercheur·ses (Knight et Prentky, 1993) se sont attaché·es à définir les sous-groupes de jeunes et à les différencier, notamment sur la base de la personnalité, des types d'infractions commises, des schémas transgressifs et des victimes.

55. **L'un des critères de différenciation ayant été le plus souvent analysé est celui qui concerne les victimes, avec, d'un côté, les adolescents de sexe masculin qui abusent d'enfants prépubères et, de l'autre, ceux qui abusent de leurs pairs ou d'adultes.** Ceux qui ciblent les enfants prépubères semblent être différents de ceux qui commettent des infractions sexuelles envers leurs pairs, mais l'un n'empêche pas totalement l'autre. Par rapport à ceux qui s'en prennent à leurs pairs, les adolescents de sexe masculin qui abusent sexuellement de jeunes enfants ont en règle générale des compétences sociales sous-développées et moins d'expérience sexuelle avec leurs pairs, mais aussi moins de problèmes généraux de délinquance et de comportements. Il est plus probable qu'ils s'en prennent à des filles, mais près de la moitié ont ciblé au moins une victime de sexe masculin (CSOM, 1999). En revanche, on observe généralement chez les adolescents de sexe masculin auteurs d'infractions sexuelles envers leurs pairs des niveaux plus élevés de « délinquance » générale et de « comportements antisociaux » ainsi que de violence et d'infractions pénales sans caractère sexuel (Parks, 2007). Ces adolescents-là s'en prennent en grande majorité à des adolescentes et à des femmes (CSOM, 1999). En outre, ils sont plus susceptibles de commettre des infractions au sein d'un groupe de pairs ou en collectif et notamment parfois au sein de gangs. Il s'ensuit le fait que **les jeunes appartenant à ces groupes puissent nécessiter des services et des interventions nettement différents.**

56. Divers travaux de recherche ont en outre montré qu'il y avait une **distinction à faire entre les jeunes qui « se spécialisent » dans les abus sexuels sur enfants** (c'est-à-dire, les enfants dont les comportements sexuels abusifs ne s'accompagnent d'aucune autre forme de comportement déviant et violent) **et ceux qui sont « généralistes »**, soit les enfants dont les comportements sexuels abusifs se produisent parallèlement à d'autres actes de délinquance et à des comportements antisociaux ; les adolescents généralistes et ceux qui sont spécialisés dans les infractions sexuelles suivent très vraisemblablement des trajectoires développementales différentes. Les « généralistes » semblent majoritaires et risquent davantage d'aller vers d'autres formes de délinquance, tandis que la minorité d'adolescents auteurs d'infractions à caractère sexuel et semblant en avoir fait une « spécialité » risque avant tout de commettre d'autres infractions sexuelles. Il faut par conséquent adopter des mesures d'évaluation différentes et suivre des démarches d'intervention différentes afin que les réponses concrètes soient efficaces (Pullman et Seto, 2012).

57. Selon une étude menée au Royaume-Uni sur les antécédents de 300 jeunes ayant des comportements sexuels préjudiciables, la majorité d'entre eux (71 %) relevait de l'une des trois principales catégories suivantes : « victimes d'abus », « délinquant·es » et « souffrant de déficiences »⁷. La catégorie la plus fréquemment rencontrée, dans 88 cas (29 %), était celle des « jeunes souffrant de déficiences ». Dans 85 cas (28 %), il s'agissait de « jeunes ayant été victimes d'abus » et enfin dans 42 cas (14 %), il s'agissait de « jeunes délinquants ». Cette étude a permis de proposer de distinguer trois « syndromes » sous-jacents que l'on retrouve chez les jeunes ayant des comportements sexuels préjudiciables (Almond, Canter et Salfati, 2006) :

- ▶ **Jeunes ayant été « victimes d'abus »** : les jeunes ayant été fréquemment victimes de maltraitance physique et d'abus sexuels relèvent d'une catégorie de jeunes qui ont besoin d'aide et qui portent préjudice à autrui en réaction aux abus dont ils ont eux-mêmes été victimes. *Avec ces jeunes, la tâche des professionnel·les consiste à travailler sur les expériences de victimation vécues et sur les problèmes de confusion en matière de sexualité et d'attirance sexuelle à l'égard d'enfants, mais également sur les facteurs personnels et situationnels renforçant le risque que ces jeunes commettent une infraction.*

7. Cette classification est tirée de l'étude académique et ne reflète pas le langage officiel du Conseil de l'Europe.

- ▶ **Jeunes « délinquants »** : ces jeunes ne sont pas « spécialisés » dans les infractions sexuelles et leurs comportements sexuels préjudiciables se produisent parallèlement à d'autres déviances, par exemple : délits contre les biens, atteintes aux personnes, comportements antisociaux et pyromanie. Les actes de ces jeunes qui portent atteinte à autrui s'inscrivent dans une tendance générale à la délinquance ; ils semblent avoir, plus largement, une propension à violer les droits d'autrui et à adopter des comportements antisociaux ; la probabilité qu'ils récidivent est en outre élevée (Butler et Seto, 2002). *Il faudrait par conséquent que les professionnel·les ciblent les facteurs généraux de risques de délinquance chez les jeunes de ce groupe et analysent les facteurs individuels, familiaux et sociaux influant sur leurs comportements antisociaux, mais les aident également à régler d'éventuels problèmes de toxicomanie et d'alcoolisme.*
- ▶ **Jeunes souffrant de « déficiences »** : ce groupe représente des jeunes souffrant d'un large éventail de déficiences sur les plans affectif, psychologique et physique, et notamment de troubles de la parole ou de l'audition, de problèmes comportementaux, de difficultés éducatives, de TDAH⁸ et de troubles de l'apprentissage. Les professionnel·les doivent être conscient·es des variations considérables en termes de développement socio émotionnel, cognitif et physique entre jeunes du même âge. *Il faut mettre en place des cadres d'évaluation spécifiques pour ces jeunes afin de pouvoir déceler divers problèmes tels que des déficiences générales en littératie, des troubles du langage et de la communication, des difficultés de compréhension conceptuelle et une influençabilité. Les professionnel·les peuvent également avoir la tâche d'améliorer les compétences sociales de ces jeunes puisqu'il est ici question entre autres de compétences sociales médiocres, de faible estime de soi, de harcèlement et d'isolement social.*

2. ENFANTS PRÉPUBÈRES AYANT DES PROBLÈMES DE COMPORTEMENTS SEXUELS

58. Si de nombreux travaux de recherche ont été consacrés aux adolescents de sexe masculin auteurs d'infractions sexuelles dans la deuxième moitié de leur adolescence, comme décrit plus haut, il ressort des indications données par les professionnel·les concerné·es que **la moyenne d'âge des enfants orientés vers une intervention thérapeutique en raison de leurs comportements sexuels est en baisse**, et qu'une **minorité non négligeable d'orientations concerne des enfants prépubères** (Hackett et al., 2005 ; Smith et al., 2014).

59. Bien qu'il n'y ait pas de données démographiques sur le nombre ou la fréquence des problèmes de comportements sexuels chez les enfants prépubères à disposition, Finkelhor et ses collègues (2009) ont découvert que, sur un échantillon de 13 471 enfants et jeunes ayant des comportements sexuels abusifs, 16 % étaient âgés de moins de 12 ans. On ignore si l'augmentation du nombre d'enfants prépubères ayant des problèmes de comportements sexuels et étant orientés vers des professionnel·les correspond à une augmentation réelle du nombre de ces comportements ou s'il s'agit d'une conséquence de la modification des définitions, de l'amélioration de la sensibilisation des professionnel·les et du renforcement des signalements (ATSA, 2006).

60. À l'instar des adolescents, les enfants pré-adolescents ayant des problèmes de comportement sexuel forment **un groupe diversifié présentant un vaste éventail de comportements sexuels problématiques** ne correspondant pas à ce qui est considéré comme étant normal pour leur âge. Ces enfants forment un groupe différent de celui des adolescents ayant des comportements sexuels préjudiciables : les causes sous-jacentes et la nature de ces comportements étant différentes, tout comme leur parcours de développement et leur statut juridique (Hackett, 2004).

61. On en sait nettement moins sur les enfants pré-adolescents ayant des problèmes de comportements sexuels que sur les adolescents ayant des comportements sexuels préjudiciables, et **la recherche sur les jeunes enfants n'en est encore qu'à ses balbutiements**. Il s'est avéré qu'il n'y avait pas de consensus entre les différent·es expert·es de ce domaine de travail à propos de la question de savoir quels comportements sexuels sont normaux et lesquels desdits comportements ne le sont pas chez des enfants prépubères (Vosmer et al., 2009). Le point de vue de ces professionnel·les se nourrit des publications et de leurs propres valeurs, **mais il leur est difficile de prendre des décisions en pratique du fait de l'absence de données empiriques sur lesquelles se fonder**.

62. Les jeunes enfants peuvent se livrer à toute une gamme de comportements « sexuels » normaux. Bien que l'on parte habituellement du principe que les enfants sont « asexuels », des études ont montré que même à l'âge correspondant au niveau préscolaire, ils ont certains comportements sexuels (Davies, Glaser et Kossoff,

8. TDAH : trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH).

2000). Ces derniers sont très variables d'un enfant à l'autre, et les différences sont considérables entre garçons et filles et d'une culture à l'autre (Fitzpatrick et Deehan, 1995 ; Larsson et Svedin, 2001, 2002). En outre, étant donné la lourde influence qu'il exerce, le contexte culturel amènera les adultes à considérer des comportements sexuels comme étant normaux ou à les juger problématiques (De Graaf et Rademakers, 2006).

63. Si les comportements des enfants prépubères sont souvent qualifiés de « sexuels », les intentions et motifs sur lesquels ils sont fondés sont dans une large mesure sans lien avec la satisfaction sexuelle et n'ont pas de signification sexuelle pour les enfants, contrairement aux adolescent-es et aux adultes (Chaffin et al., 2002). Entre enfants, les comportements sexuels normaux sont habituellement spontanés, mutuels et consensuels. De tels comportements tôt dans l'enfance sont en grande partie exploratoires et manifestent la curiosité de l'enfant pour son propre corps et pour le corps de l'autre, ce qui est normal à ce stade de développement. À mesure que l'enfant évolue, satisfait sa curiosité et comprend de mieux en mieux quels comportements sont socialement acceptables et appropriés, ces comportements sont susceptibles de diminuer dans l'enfance avant de réapparaître en force après le début de la puberté.

64. En revanche, les comportements sexuels problématiques des enfants pré-adolescents outrepassent ce qui peut être attendu en termes de développement ou ce qui est socialement acceptable. Selon certain-es chercheur-ses (Chaffin et al., 2002, p. 208), les comportements sexuels de l'enfant prépubère devraient être considérés comme étant problématiques s'ils :

- ▶ se produisent à une fréquence plus élevée que ce qui est attendu à tel ou tel stade de développement ;
- ▶ perturbent le développement de l'enfant ;
- ▶ sont liés à un recours à la contrainte, à l'intimidation ou à la force ;
- ▶ sont liés à une détresse affective ;
- ▶ se produisent entre enfants n'ayant ni le même âge ni le même degré de maturité ;
- ▶ continuent de se produire – mais en secret – après l'intervention des personnes qui s'occupent de l'enfant.

65. D'autres chercheur-ses (Vosmer et al., 2009) font la distinction entre divers comportements sexuels problématiques d'enfants selon qu'ils sont :

- ▶ envers eux-mêmes (p.ex. la masturbation « compulsive ») ;
- ▶ sans contact (p.ex. « exhibitionnisme », propos à caractère sexuel) et
- ▶ avec contact (p.ex. attouchements sur autrui, pénétration d'autrui non consentie).

66. Les études rétrospectives sur les adolescent-es ayant des comportements sexuels préjudiciables mettent souvent l'accent sur le développement de problèmes sexuels au stade de la pré-adolescence ou avant, qui s'intensifient et sont de plus en plus fréquents après le début de la puberté. Hackett et al. (2013) ont par exemple passé en revue 700 cas survenus au Royaume-Uni et constaté qu'il était indiqué dans un grand nombre de dossiers que rien n'avait été fait lorsque des problèmes de comportement sexuel étaient apparus dans la petite enfance chez des sujets qui s'étaient ensuite livrés, à l'adolescence, à des actes d'abus sexuels plus graves et intrusifs.

3. FILLES AYANT DES COMPORTEMENTS SEXUELS PRÉJUDICIALES

67. Bien qu'il soit de plus en plus admis qu'il y ait aussi des filles adolescentes, en faible proportion par rapport aux garçons, abusant sexuellement d'autrui, les études empiriques sont rares. Plusieurs auteur-rices ont étudié la question de savoir pourquoi les abus sexuels commis par des femmes adultes ou par des jeunes filles sont moins signalés que ceux dont les auteurs sont de sexe masculin (Hickey et al. 2008 ; McCartan et al. 2011). Il se pourrait soit que cela signifie que le taux d'actes commis par des femmes est véritablement faible, soit que cela traduise une tendance à nier ou à minimiser les abus commis par des femmes à cause de normes culturelles et d'attitudes amenant à partir du principe que les femmes sont incapables de se comporter ainsi et que ce sont avant tout des victimes : tout comportement abusif de leur part est donc minimisé et considéré comme un « jeu » ou une « expérimentation ». Néanmoins, **il est invariablement ressorti de plusieurs études que les abus sexuels commis par des filles représentent une très faible part du total des abus sexuels commis par des enfants**, entre 2,6 % et 8, voire 12 % selon les études (Ryan et al. 1996 ; Kubik et al. 2003 ; Taylor, 2003 ; Johansson-Love & Fremouw 2005 ; Hickey et al. 2008 ; McCartan et al. 2011).

68. Il existe peu d'ouvrages portant spécifiquement sur les caractéristiques et la situation des adolescentes ayant des comportements sexuels préjudiciables. Les études d'échantillonnage portent le plus souvent sur les jeunes femmes autrices d'abus ayant été condamnées pour une infraction sexuelle ou ayant dû être suivies par des spécialistes ou séjourner en institution en raison de la gravité de leurs problèmes sexuels ou d'autres

comportements problématiques. Aussi faut-il **faire preuve de circonspection en raison du faible volume de données relatives aux adolescentes ayant des comportements sexuels préjudiciables** : il se peut en effet que ces données ne soient pas représentatives de la totalité de la population des filles ayant de tels comportements.

69. Il ressort toutefois des données existantes que les filles ayant des comportements sexuels abusifs **forment un groupe de personnes issues de familles particulièrement perturbées et dysfonctionnelles, se caractérisant par des taux plus élevés de victimation sexuelle que chez les garçons, des taux plus élevés d'autres formes d'abus, une exposition fréquente à de la violence familiale et souvent des relations très problématiques avec les parents**. Les adolescentes et les adolescents ayant des comportements sexuels préjudiciables ont en commun d'être **souvent décrit-es comme ayant des difficultés scolaires** et des problèmes d'apprentissage d'un degré relativement élevé (Scott Telford 2006 ; McCartan et al. 2011).

70. La comparaison, à âge égal, d'adolescents et d'adolescentes ayant commis des infractions sexuelles a révélé peu de différences en termes de comportements antisociaux et d'autres caractéristiques, mais, par rapport aux garçons, les filles avaient vécu des cas de maltraitance plus graves et plus fréquents (Kubik et al., 2003). Il est par conséquent possible que **le traumatisme dû à leur propre victimation soit un élément particulièrement important afin de comprendre les agissements, mais aussi les besoins de prise en charge des adolescentes ayant des comportements sexuels préjudiciables** (Strickland, 2008).

71. Une étude de 2015 reposant sur un échantillon de 24 filles ayant fait l'objet d'un signalement en raison de comportements sexuels préjudiciables compare ces filles à des garçons dans un échantillon de plus grande taille. Au moment du signalement, la plus jeune d'entre elles avait 8 ans et la plus âgée 16 ans, avec une moyenne d'âge de 12,3 ans. Dans le groupe des filles, deux pics ont été constatés : à 10 ans et à 13 ans. Par rapport aux garçons de l'échantillon, les jeunes filles étaient plus susceptibles de faire l'objet d'un signalement plus jeune et bien moins susceptible d'avoir déjà été condamnées pour une infraction pénale, quelle qu'elle soit, au moment du signalement. Elles présentaient en outre dans leurs antécédents des taux plus élevés de victimation sexuelle et avaient en règle générale moins de victimes à leur actif et celles-ci appartenaient à une tranche d'âge plus réduite. Toutefois, **les comportements sexuels abusifs des filles étaient d'un type similaire à ceux des garçons**. Dans la plupart des cas, elles connaissaient leurs victimes et celles-ci pouvaient être des membres de leur famille ou pas. **Le recours à des violences sexuelles ou à la force physique lors des abus était relativement rare** (Masson et al., 2015).

De manière générale, il ressort de quelques études empiriques ayant abordé cette question que les adolescentes représentent une petite partie de l'ensemble des jeunes ayant des comportements sexuels préjudiciables, et que leurs antécédents les distinguent des adolescents de sexe masculin auteurs d'abus. Il semblerait donc nécessaire de suivre dans la pratique une approche tenant compte de cette différence et abordant notamment directement la question du passé de victime de ces jeunes femmes et des traumatismes non résolus, dès lors qu'elle semble jouer un rôle fondamental dans l'apparition des comportements sexuels préjudiciables.

4. JEUNES SOUFFRANT DE DÉFICIENCES INTELLECTUELLES AYANT DES COMPORTEMENTS SEXUELS PRÉJUDICIALES

72. Au cours des dix dernières années, l'un des grands enjeux dans la réponse à apporter aux comportements sexuels préjudiciables a été l'augmentation rapide du nombre de jeunes souffrant de déficiences intellectuelles afin qu'ils soient repérés et orientés vers une intervention. C'est ainsi qu'il s'est avéré, dans une étude de 2013, que **38 % des jeunes sur un échantillon de 700 à avoir des comportements sexuels préjudiciables souffraient de déficiences intellectuelles** (Hackett et al., 2013). Cette hausse des chiffres ne s'est pourtant pas encore traduite par la mise au point de mesures adaptées permettant aux professionnel·les de répondre dûment aux besoins de ce groupe précis de bénéficiaires des services d'intervention. Il est préoccupant, d'une part, que les enfants et les jeunes souffrant de déficiences intellectuelles continuent d'être laissés pour compte dans les politiques publiques et les travaux de recherche, et, d'autre part, que **l'on continue d'ignorer leurs besoins spécifiques en ne leur proposant que des interventions génériques** destinées à des jeunes qui ont des comportements sexuels préjudiciables mais ne souffrent d'aucune déficience.

73. Une étude a été menée en Nouvelle-Zélande comparant les caractéristiques démographiques de 24 adolescent·es auteur·rices d'infractions à caractère sexuel et ayant des « besoins spécifiques », et la nature des abus commis par ces 24 adolescent·es, avec celles d'un groupe de 131 adolescents de sexe masculin auteurs

eux aussi d'infractions sexuelles mais n'ayant pas de tels besoins (Fortune et Lambie, 2004). Par rapport aux adolescents de ce second groupe, **les adolescent-es ayant des besoins spécifiques présentaient dans leurs antécédents des degrés plus élevés de toutes formes de maltraitance**, notamment des degrés plus élevés d'abus sexuels et de maltraitance physique ainsi que des déficiences plus aiguës en termes de compétences sociales. **Les auteur-rices d'infractions sexuelles ayant des « besoins spécifiques » étaient plus susceptibles d'avoir de graves problèmes comportementaux**, notamment en matière de fonctionnement social, d'élaboration de la pensée et d'attention.

74. En termes de comportement et de dynamique de maltraitance, certain-es chercheur-ses s'accordent à dire que les comportements sexuels abusifs des jeunes souffrant de déficiences intellectuelles sont **souvent moins sophistiqués, moins fondés sur des stratégies de sollicitation et davantage opportunistes** que ceux du groupe d'adolescent-es n'en souffrant pas (Timms et Goreczny, 2002 ; O'Callaghan, 1998). Il a été par ailleurs constaté que les jeunes souffrant de déficiences intellectuelles avaient des comportements « gênants », par exemple exhibitionnistes, mais qu'ils avaient aussi un vaste éventail de comportements délinquants faisant appel à la contrainte et à la tromperie. Les jeunes ne souffrant pas de déficiences intellectuelles avaient toutefois des comportements délinquants encore plus diversifiés (Almond et Giles, 2008).

75. Par ailleurs, les jeunes souffrant de déficiences intellectuelles et commettant des actes d'abus sexuels semblent **souvent ne pas connaître les tabous sociaux ciblant les comportements sexuels** (Timms et Goreczny, 2002). Il se peut que certains jeunes souffrant de telles déficiences s'entendent, au niveau psychosocial, avec des jeunes enfants dont l'âge fonctionnel est similaire au leur (O'Callaghan, 1998). Ces comportements sexuels dans lesquels la personne qui prend l'initiative d'une interaction sexuelle abusive ne comprend pas la notion de consentement ou l'impact de son comportement sur autrui sont souvent décrits comme « une agression sans agresseur » (Fairburn et collab.). Dans ce contexte, deux éléments **semblent jouer un rôle important** parmi les causes profondes d'agressions sexuelles dans ce groupe de jeunes : **l'absence persistante d'éducation à la sexualité adaptée et l'absence d'occasions appropriées d'avoir des relations sexuelles et d'exprimer sa sexualité.**

5. JEUNES AYANT COMMIS DES INFRACTIONS SEXUELLES FACILITÉES PAR LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

76. **Les enfants se livrent désormais fréquemment à des comportements sexuels en ligne à l'aide des médias sociaux et des outils technologiques. Cela n'a absolument rien de surprenant compte tenu de la place importante qu'internet et les médias sociaux jouent à l'heure actuelle dans leur vie, dans la plupart des sociétés occidentales.** Si les adultes font peut-être encore la différence entre la vie « virtuelle » et la vie « réelle », les enfants, eux, passent souvent de l'un à l'autre sans transition. Selon les constatations du Safer Internet Centre (2020), près de la moitié (49 %) des jeunes âgés de 8 à 17 ans ont aujourd'hui le sentiment que ce qu'ils font sur internet a un impact sur leur personnalité hors ligne et joue un rôle fondamental dans ce qu'ils sont dans la « vraie vie ». Au total, 54 % indiquent qu'ils se sentiraient perdus, troublés, ou comme s'ils avaient perdu une partie d'eux-mêmes si leurs profils en ligne étaient supprimés. En outre, 38 % se sentent plus à l'aise en ligne et estiment qu'internet leur offre un espace où ils peuvent expérimenter, explorer et grandir. Il n'y a rien de surprenant à ce que ces fonctions d'expérimentation et d'exploration en ligne concernent aussi leur identité sexuelle et leur comportement sexuels.

77. Les jeunes ont fréquemment accès en ligne à de la pornographie, se livrent au « sexting » (envoyer ou recevoir des messages, images et/ou vidéos sexuellement explicites au moyen d'applications technologiques mobiles) et utilisent les médias sociaux pour parler de sexe aussi bien avec des personnes qu'ils connaissent qu'avec des inconnus. **Il est légitime de s'inquiéter au sujet de l'impact d'une sexualisation précoce des enfants en raison de leur exposition à des contenus en ligne qui ne sont pas adaptés à leur stade de développement, et au sujet du risque que ces jeunes, à cause de leurs comportements en ligne, subissent un préjudice et soient victimes d'exploitation.** Il est évident qu'il faut éduquer aussi bien les enfants que les parents à ce propos, et les campagnes et services d'assistance de Child Line constituent d'ailleurs d'excellents exemples d'interventions constructives face à ces problèmes.

78. Les comportements sexuels des enfants en ligne vont des comportements appropriés correspondant à un intérêt sain pour la sexualité à des comportements problématiques faisant prendre un risque à leur auteur-riche, et à des comportements très abusifs causant des victimes. Il est d'autant plus important de faire de telles distinctions que **la législation de certains pays a érigé en infractions pénales les comportements sexuels en ligne des enfants**, pas nécessairement en raison de la nature des comportements eux-mêmes, mais à cause des moyens utilisés pour s'y livrer en ligne. C'est ainsi qu'un groupe parlementaire multipartite

britannique sur la protection de l'enfance a demandé que les règles en matière de signalement d'infractions soient adaptées afin que des enfants ne soient pas régulièrement poursuivis pour du « sexting »⁹. Dans l'enquête qu'il a menée à ce sujet, le groupe a constaté que la police et des directeurs d'établissements scolaires avaient signalé les comportements d'enfants et de jeunes qui avaient ensuite dû suivre un programme extrajudiciaire « simplement pour avoir eu des comportements normaux en grandissant ou pour avoir "expérimenté" et par exemple pratiqué le "sexting" ». Cette position s'inscrit au cœur de la position adoptée par le Comité de Lanzarote au sujet des enfants et des contenus à caractère sexuel autogénérés¹⁰.

79. À l'autre extrémité du spectre comportemental, il est clair que les infractions sexuelles en ligne constituent un problème grave. Ces infractions incluent le visionnage, le commerce ou la production d'images en ligne d'abus sexuels sur enfants, ou encore le fait de se servir d'internet et des plateformes de médias sociaux pour solliciter des enfants vulnérables ou prendre contact avec eux en vue d'interactions sexuelles inappropriées. Une nette augmentation du nombre de cas d'infractions sexuelles commises au moyen d'internet signalés aux services répressifs aux États-Unis et au Royaume-Uni (ATSA, 2010 ; CEOP, 2012) ainsi qu'une hausse du nombre d'orientations de leurs auteur·rices vers des traitements en raison de ces comportements peuvent être analysées grâce aux données de la justice pénale. Toutefois, à ce jour, l'accent a surtout été mis sur les adultes auteurs d'infractions et ciblant des enfants en ligne.

80. **Assez peu de travaux de recherche ont été publiés sur le nombre, les caractéristiques, les raisons et les besoins des enfants et des jeunes qui ont des comportements sexuels préjudiciables facilités par la technologie.** Hollis et Belton (2017) ont constaté que près de la moitié (46 %) des enfants et des jeunes ayant fait l'objet d'une évaluation à l'intention du service « Turn the Page » de la National Society for the Prevention of Cruelty to Children (NSPCC), en français *Société nationale pour la prévention de la cruauté envers les enfants*, spécialisée sur la question des comportements sexuels préjudiciables s'étaient livrés à certaines formes de comportements sexuels préjudiciables facilités par la technologie, mais rares étaient ceux (seulement 7 %) qui ne s'y livraient pas aussi hors ligne. Ils ont en outre analysé des données concernant un échantillon de 91 adolescents de sexe masculin ayant des comportements facilités par la technologie. Ces derniers étaient diversifiés. La possession, la production ou la diffusion d'images obscènes d'enfants était la forme la plus courante que prenaient les comportements sexuels préjudiciables facilités par la technologie. Les autres comportements rencontrés étaient notamment le « sexting », une utilisation de la pornographie non adaptée au stade de développement de l'adolescent (par ex. pornographie illégale) ; le harcèlement sexuel et l'incitation à des activités sexuelles par messages électroniques ; la sollicitation et l'exposition d'autres enfants/jeunes à de la pornographie.

81. L'une des rares études internationales sur la situation des jeunes qui sont signalés aux services compétents en raison de leurs comportements sexuels en ligne décrit, au Royaume-Uni, un échantillon de sept adolescents de sexe masculin ayant téléchargé des images d'abus sur enfants, et compare cet échantillon à un groupe plus important de jeunes ayant commis des infractions sexuelles avec contact (Moultrie, 2006). Le nombre d'images d'abus sur enfants en possession de ces jeunes garçons allait d'une quinzaine à « plusieurs centaines ». La plupart de ces adolescents ont été accusés d'avoir diffusé ces images soit par courriel soit en les mettant à la disposition d'autrui sur des réseaux entre pairs. Au moment du signalement, ces jeunes étaient âgés de 13 à 16 ans. **Par rapport au groupe, plus important, d'auteurs d'infractions avec contact, le groupe de ceux qui avaient téléchargé des contenus ne présentait que peu d'éléments indiquant des antécédents de maltraitements ou de traumatismes : ils étaient généralement issus de familles stables, économiquement favorisées, et avaient de bons résultats scolaires.** Ils avaient des compétences sociales convenables, mais quatre de ces sept adolescents étaient socialement isolés et avaient du mal à tisser des liens avec leurs pairs. **Environ la moitié des jeunes ont déclaré qu'ils avaient commencé à se servir d'internet pour aller regarder de la pornographie mettant en scène des adultes ou pour aller sur des forums de discussion afin d'explorer leur orientation sexuelle.** Les conversations avec les autres sont devenues de plus en plus sexuelles au fil du temps et ont évolué vers les enfants et les jeunes adolescent·es. Il semble que, pour ces sept adolescents de sexe masculin, **le fait d'être exposés à des contenus et des relations en ligne les ait incités à avoir des intérêts, attitudes et comportements sexuels inappropriés hors ligne.** Sur les sept, cinq ont reconnu être sexuellement attirés par des enfants qu'ils connaissaient. Il s'était avéré que deux de ces jeunes garçons avaient abusé d'enfants qu'ils connaissaient et qui faisaient soit partie de leur famille soit de leur entourage social.

9. Voir : Children should not be criminalised for sexting, says report (The Guardian).

10. Voir : l'avis sur les images et/ou vidéos d'enfants sexuellement suggestives ou explicites produites, partagées ou reçues par des enfants, et les recommandations II-6, II-8 et II-9 de son rapport de mise en œuvre sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) : répondre aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants (2022).

Les profils démographiques des adolescent-es commettant des infractions sur internet ne semblent pas correspondre à ceux des jeunes ayant des comportements sexuels préjudiciables avec lesquels les professionnel·les travaillent habituellement. Les chercheur·ses appellent à faire preuve de prudence avant de qualifier ces jeunes de « victimes » ou d'« auteur·rices d'infraction » et recommandent de mettre en place des stratégies et interventions portant spécifiquement sur leurs besoins et sur les risques qu'ils présentent.

6. JEUNES ABUSANT SEXUELLEMENT D'AUTRES JEUNES DANS DES BANDES ET DES GANGS

82. Comme indiqué à propos des études de cas examinées plus haut, à la section 2.1, la plupart des comportements sexuels préjudiciables de jeunes se produisent dans le cadre familial, ce qui fait que les victimes et auteur·rices d'infractions se connaissent, et que les faits se déroulent fréquemment dans un contexte d'isolement et en secret. On parle dans ce cas d'abus sexuel avec « auteur·rice unique ». Il y a toutefois eu récemment des situations dans lesquelles les comportements sexuels préjudiciables étaient commis par « plusieurs auteur·rices » dans le cadre de groupes ou de réseaux de pairs.

83. Une enquête menée par le Bureau du Commissaire anglais à la protection de l'enfance pendant deux ans au sujet de la nature des cas d'exploitation sexuelle d'enfants dans des gangs et en bandes (Berelowitz et al., 2013) a fait ressortir près de 2 500 victimes connues d'exploitation sexuelle dans des gangs et en bandes, ainsi que 16 500 enfants victimes potentielles. 29 % des cas connus concernaient une exploitation sexuelle entre pairs dont les auteur·rices étaient âgé·es de moins de 19 ans, le plus jeune ayant 12 ans. L'étude suggère que par rapport à la violence sexuelle commise par un·e auteur·rice unique, **les auteur·rices d'infractions sexuelles en bandes sont plus fréquemment des adolescent·es et des jeunes adultes au début de la vingtaine**. Les comportements sexuels préjudiciables sont diversifiés et incluent notamment les cas de figure dans lesquels des délinquant·es ayant un statut plus élevé au sein du groupe ordonnent à de plus jeunes membres de commettre des infractions, et des délinquant·es étant les instigateurs d'abus sexuels auxquels d'autres membres du groupe prennent ensuite part. Il semble en outre que **les abus sexuels commis par plusieurs auteur·rices se caractérisent par un degré de violence physique plus élevé**. L'enquête a mis en lumière des exemples de harcèlement sexuel et de sévices à l'école ou dans des lieux publics du voisinage. Elle a permis de recenser 433 cas d'exploitation sexuelle liés à des gangs. Dans la majorité des cas, les abus étaient commis entre pairs, par opposition aux abus commis par des adultes sur des enfants.

84. Une étude de 2013 portant sur un échantillon de 188 jeunes, réalisée au moyen d'entretiens et de groupes thématiques, a révélé **des niveaux élevés d'abus sexuels commis au sein des gangs** (Beckett et collab., 2013). La violence sexuelle était principalement commise par des adolescents sur des adolescentes et la plupart des cas se produisaient entre jeunes se connaissant au sein des gangs. Les comportements étaient variables : il pouvait notamment s'agir d'exercer une pression ou de contraindre les adolescentes à avoir des rapports sexuels, de solliciter des rapports sexuels en échange de biens, d'un rang ou d'une protection au sein du gang, de viols par un auteur unique ou en bande, d'adolescentes exploitées et forcées à avoir des rapports sexuels avec les membres de gangs pour pouvoir elles-mêmes en faire partie. Les jeunes impliqués dans ces cas d'exploitation sexuelle et de violences sexuelles au sein de gangs signalaient rarement ce qu'ils avaient vécu et cherchaient rarement à avoir accès à un service officiel de soutien. Nombre de ces jeunes considéraient la violence sexuelle comme étant normale et inévitable. En outre, l'étude a montré que **les frontières sont souvent floues entre le fait, pour ces jeunes, d'être victimes ou auteur·rices de violence sexuelle, nombre d'entre eux ayant vécu les deux expériences**.

7. LES FAMILLES DES JEUNES AYANT DES COMPORTEMENTS SEXUELS PRÉJUDICIALES

85. **Les familles des jeunes ayant des comportements sexuels abusifs sont largement décrites dans les travaux de recherche comme étant perturbées et dysfonctionnelles à de multiples égards**. Il est ressorti d'une étude sur les familles d'adolescent·es auteur·rices d'infractions sexuelles intrafamiliales qui suivaient des programmes de prise en charge en milieu ouvert, que ces familles avaient pour caractéristiques d'être dysfonctionnelles, repliées sur elles-mêmes, conflictuelles et déchirées (Thornton et collab., 2008). Les résultats de cette étude semblent insister sur **la nécessité de mettre en place des interventions ciblant les parents et les familles en sus des jeunes ayant les comportements sexuels préjudiciables**.

86. Yoder et al. (2016) proposent d'analyser les systèmes familiaux des jeunes ayant des comportements sexuels préjudiciables au moyen d'une grille de lecture allant de « ouverts » à « fermés ».

Dans leur modèle, les systèmes familiaux ouverts se caractérisent par un défaut de limites dans la sphère sexuelle, des relations dysfonctionnelles et une tendance à minimiser les abus sexuels. À l'opposé, les systèmes familiaux fermés sont caractérisés par un niveau élevé de contrôle, une représentation du sexe et de la sexualité comme un tabou, des règles très strictes, des relations compliquées et un déni manifeste à l'égard des abus sexuels. Les auteur·rices estiment que les enfants et les jeunes appartenant à ces deux systèmes familiaux opposés sont très influencés par leurs contextes familiaux et susceptibles, en conséquence, d'avoir une vision déformée de la sexualité qui les amène à avoir une attitude protectrice envers leur système familial.

87. Les parents éprouveront vraisemblablement tout un éventail d'émotions en découvrant les abus commis par leurs enfants, et leurs compétences et ressources parentales habituelles s'en trouveront affaiblies.

Dans une étude irlandaise, il s'est avéré, à la suite d'entretiens semi-structurés menés auprès des parents sur la réaction qu'ils avaient eue en découvrant que leur fils avait des comportements sexuels abusifs, que les parents étaient choqués, déconcertés, s'en voulaient, culpabilisaient et éprouvaient colère et tristesse (Duane et al., 2002). Bien que les parents ressentent ces émotions fortes dans un ordre différent et avec une intensité variable, le choc, le trouble, le doute et la minimisation des faits semblent être des réactions courantes. Le doute et la minimisation des faits à l'égard des comportements de leurs enfants sont souvent un mécanisme de défense permettant aux parents de se protéger des répercussions personnelles négatives qu'aurait sur eux le fait d'accepter sans réserve que leurs enfants aient pu commettre de tels actes.

88. Hackett et ses collègues (2012) ont enquêté sur la nature et l'impact des réactions parentales face aux comportements sexuels préjudiciables de leurs enfants dans 117 cas. Ces réactions sont variables et vont d'un soutien sans réserve à l'égard de l'enfant, d'un côté, à un rejet catégorique, de l'autre côté, en passant par l'ambivalence des sentiments et le doute. Les parents étaient plus susceptibles de soutenir leurs enfants si les victimes n'étaient pas de la famille et à désapprouver leurs comportements si la victime était un membre de la famille. Il ressort par conséquent clairement des quelques études qui se sont spécifiquement intéressées aux familles qu'il faut absolument élargir aux parents le travail mené dans le cadre des interventions concernant des enfants ayant des comportements sexuels préjudiciables.

Bien que les familles d'enfants et de jeunes ayant des comportements sexuels abusifs aient de nombreux besoins et problèmes, il serait judicieux de déterminer aussi quels sont les atouts et les compétences de ces familles afin de pouvoir s'appuyer dessus : en effet, le système de protection de l'enfance et la justice pénale sollicitent énormément les parents au moment où ils sont le moins susceptibles d'être capables de faire face, et disqualifient trop vite les parents en les jugeant défaillants ou en estimant simplement qu'ils sont « dans le déni » (Hackett, 2004). Découvrir que son enfant a commis des abus sexuels peut isoler les parents et les affecter profondément, voire déclencher chez eux des troubles post-traumatiques. Il s'avère souvent nécessaire de prodiguer des conseils concrets, par exemple sur la façon de surveiller l'évolution de la situation au sein du foyer familial.

8. QUE SAIT-ON À PROPOS DE L'IMPACT DES COMPORTEMENTS SEXUELS PRÉJUDICIALES DES ENFANTS ?

89. Les travaux de la Commission royale australienne (2017) sur la question des comportements sexuels préjudiciables dans l'enfance sont à ce jour les plus importants et les plus exhaustifs à avoir été menés pour tenter de décrire l'expérience de survivant·es ayant été victimes d'abus sexuels dans l'enfance de la part d'autres enfants.

90. La Commission royale a rassemblé les témoignages de 1 129 survivant·es ayant subi dans l'enfance des abus sexuels de la part d'un ou de plusieurs enfants, principalement dans un cadre institutionnel. Les survivant·es ont fait savoir à la Commission quelles avaient été **les répercussions, graves et complexes, des abus sexuels infligés par d'autres enfants sur leurs vies**, notamment en termes de pensées suicidaires et de tentatives de suicide ; ils ont également évoqué **les lourdes répercussions sur les victimes indirectes, par exemple la famille et les amis**. Les survivant·es et leur famille proche évoquent le choc ressenti, leur chagrin et leur détresse. Les familles d'enfants ayant sexuellement abusé d'autres enfants étaient également souvent affectées par les abus et en éprouvaient les sentiments de honte et de stigmatisation.

91. La Commission royale australienne a souligné les nombreuses différences existant entre les abus sexuels commis par des adolescent·es et ceux qui sont commis par des adultes – ces différences ont été largement évoquées dans les sections précédentes ; il s'est aussi avéré que les comportements sexuels préjudiciables commis par des jeunes étaient majoritairement motivés ou influencés par le contexte dans lequel ils se produisaient

et constituait plus rarement le signe d'une pathologie sous-jacente. Les survivant-es faisaient plus souvent état de préjudices causés par un groupe d'enfants que par un enfant seul, comparé aux survivant-es d'abus sexuels commis par un adulte. La Commission avait toutefois un message important, à savoir que, bien que la nature des abus soit différente, **les incidences des abus sexuels infligés à des enfants par d'autres enfants sont très similaires à celles qu'engendrent des abus sexuels infligés à des enfants par des adultes.**

92. Diverses études ont constaté que les abus sexuels dans l'enfance jouaient un rôle significatif dans la survenue de cas de stress post-traumatique, de dépression, de suicide, de promiscuité sexuelle, ainsi que dans la perpétration d'infractions sexuelles, et qu'ils avaient un impact sur les résultats scolaires (Paolucci et collab., 2001) ; elles ont en outre **mis l'accent sur l'influence importante des facteurs contextuels et environnementaux sur les répercussions négatives des abus sexuels sur les enfants victimes** (Skuse et al., 1998).

Partie V.

Causes et facteurs susceptibles de contribuer aux comportements sexuels préjudiciables

93. Lorsqu'elles sont commises par des adultes, les infractions sexuelles peuvent avoir pour causes sous-jacentes un éventail de caractéristiques individuelles, par exemple un intérêt sexuel établi pour les enfants ou des distorsions cognitives permettant à l'auteur-riche des infractions de justifier leurs comportements abusifs. Il y a des raisons de penser en revanche que les comportements sexuels préjudiciables des enfants sont plus susceptibles de résulter du contexte ou de la situation dans laquelle ils se trouvent, que d'attirances sexuelles personnelles.

94. Les travaux menés ont permis de repérer un certain nombre d'expériences traumatiques communes aux enfants suivis dans le cadre d'interventions liées à des comportements sexuels préjudiciables. Il s'agit notamment d'abus sexuels ou de maltraitance physique, d'exposition à de la violence familiale, de difficultés interpersonnelles et de diverses autres influences, par exemple l'exposition à la pornographie et la consommation de pornographie (Commission royale australienne, 2017). La présence d'un ou plusieurs de ces facteurs de risque dans la vie des jeunes ne peut pas être considérée comme annonciatrice de l'apparition de comportements sexuels abusifs. Toutefois, de tels facteurs de risque personnels peuvent venir s'ajouter à des facteurs de risque plus larges liés à l'environnement des enfants et renforcer la possibilité que ces derniers aient des comportements sexuels préjudiciables.

95. Par conséquent, il est désormais admis que **les comportements sexuels préjudiciables dans l'enfance ne sont pas dus à une « cause » simple**. Il est plus vraisemblable que la « trajectoire » suivie avant d'en arriver là soit un mélange complexe de causes biologiques, sociologiques et culturelles. En d'autres termes, l'intérêt des enfants à l'égard du sexe est un élément naturel de leur développement biologique, mais l'expression de cet intérêt est singulièrement influencée par les facteurs sociaux spécifiques auxquels ils sont exposés, par exemple les modèles de parentalité et de soins ou l'influence de leurs pairs et de leurs partenaires intimes. **Les facteurs sociaux (tels que la famille, l'environnement résidentiel ou scolaire, l'influence des pairs)** peuvent exercer une influence protectrice et permettre aux enfants d'arriver à exprimer positivement des comportements sexuels sains, mais ils peuvent aussi, au contraire, renforcer le risque que les enfants expriment leurs intérêts sexuels d'une manière préjudiciable soit pour eux-mêmes, soit pour autrui. **Le contexte culturel plus large** joue aussi un rôle important, car il confère un sens aux comportements sexuels exprimés par rapport à des normes sexuelles, des attitudes et des lois qui varient non seulement d'une culture à l'autre mais aussi au fil du temps.

96. McKibbin et collab. (2023) ont passé en revue les travaux de recherche sur les « trajectoires » suivies ou les influences subies avant l'apparition des comportements sexuels préjudiciables. Ils ont inclus 43 publications dans leur étude de portée, ce qui leur a permis de repérer dix « trajectoires » différentes menant à l'apparition desdits comportements. Sont répertoriées ci-après, par ordre de fréquence, les différentes « trajectoires » évoquées dans les divers travaux de recherche sur lesquels ils se sont appuyés (des plus courantes aux moins courantes) :

- ▶ Abus sexuels subis dans l'enfance ;
- ▶ Maltraitance physique et affective ;
- ▶ Exposition à de la violence domestique et familiale ;
- ▶ Troubles de l'attachement ;
- ▶ Excitation sexuelle ;
- ▶ « Asocialité » ;
- ▶ Consommation de pornographie ;
- ▶ Défaut de limites dans la sphère sexuelle ;
- ▶ Attirance sexuelle pour des enfants ;
- ▶ Hypermasculinité.

97. Pour chacune de ces « trajectoires », les auteurs suggèrent que le facteur de risque originel – ou « élément moteur » (par exemple, le fait d’avoir été victime d’abus sexuels) – est renforcé par des expériences ultérieures – ou « éléments amplificateurs » – qui augmentent la probabilité de comportements sexuels préjudiciables.

98. Selon ce modèle, il est plausible que, plus il y a de facteurs de risque personnels et environnementaux, plus il est probable qu’un enfant suivra une ou plusieurs de ces « trajectoires » jusqu’à l’apparition de comportements sexuels préjudiciables. Les principaux facteurs de risque ressortant des travaux de recherche effectués à ce jour sont examinés ci-après.

1. PROBLÈMES D’ATTACHEMENT ET PROBLÈMES FAMILIAUX

99. Les études montrent systématiquement qu’avant l’apparition des comportements sexuels préjudiciables, **un pourcentage élevé d’enfants avait consulté des professionnel·les du secteur médicosocial** et avaient vécu de nombreuses épreuves, des deuils, une discontinuité des soins et des liens d’attachement insécure. Les théoricien·nes ont émis l’hypothèse que les difficultés d’attachement jouaient un rôle important dans l’apparition des comportements sexuels préjudiciables et que les interventions ciblant ces difficultés d’attachement contribuaient beaucoup à combattre ces comportements (Rich, 2006 ; Longo et al., 2013 ; Creedon, 2013). La recherche n’a toutefois pas encore permis d’établir directement si la présence ou l’absence de liens d’attachement sécure étaient déterminantes dans l’apparition ou non de comportements sexuels préjudiciables (Creedon, 2013). De nombreux modèles cherchant à expliquer l’apparition des comportements sexuels préjudiciables chez les jeunes soulignent toutefois que les **problèmes relationnels parents-enfants qui démarrent tôt dans l’enfance** relèvent des causes les plus profondes. Si les liens d’attachement sécure sont liés au développement d’une saine capacité d’autorégulation émotionnelle et comportementale, alors la présence de liens d’attachement insécure peut être un facteur de risque du développement de comportements sexuels préjudiciables ou à risque.

2. ANTÉCÉDENTS DE VICTIMATION SEXUELLE

100. **Les études relatives aux jeunes abusant sexuellement d’autrui ont régulièrement décelé chez eux des antécédents de victimation sexuelle.** Dans leur échantillon de 700 cas, Hackett et ses collègues (2013) ont constaté que, dans 50 % d’entre eux, les adolescents de sexe masculin qui avaient des comportements sexuels préjudiciables avaient eux-mêmes été victimes d’abus sexuels. Les taux d’antécédents d’abus sexuels étaient encore plus élevés – 69 % – dans l’échantillon plus réduit de 24 adolescentes. Chez les jeunes enfants ayant des comportements sexuels problématiques, les taux d’antécédents de victimation sexuelle sont particulièrement forts, comme l’avaient déjà montré de précédentes études : 93 % des filles et 78 % des garçons âgés de 6 à 12 ans ayant des comportements sexuels inadaptés à leur stade de développement présentaient des antécédents de victimation sexuelle (Gray et collab., 1999). Certains éléments suggèrent en outre que, **plus les enfants ayant des problèmes de comportement sexuel sont jeunes, plus il est probable qu’ils aient subi eux-mêmes des abus sexuels.**

101. Dans une étude de 2011 sur l’apparition de comportements sexuels préjudiciables observés avant l’âge de 10 ans chez 27 garçons, des chercheur·ses ont découvert que les familles présentaient des antécédents de maltraitance d’enfants sur plusieurs générations. Les parents avaient subi dans l’enfance des traumatismes jamais résolus, en raison desquels ils étaient inconséquents et insensibles en tant que parents. Ceci était lié à des niveaux élevés de maltraitance des enfants et à des liens d’attachement insécure. **Comme ni les parents, ni les autres personnes s’occupant des enfants, ni les professionnel·les n’avaient réagi à temps ou de manière appropriée** face aux comportements sexualisés des garçons dus à leur degré très élevé de victimation sexuelle, ces comportements sexuels préjudiciables ont perduré longtemps sans être pris en charge (Hawkes, 2011).

102. Il est donc raisonnable de conclure que, chez certains enfants, il existe une forte propension à **reproduire les abus sexuels qu’ils ont vécus à travers leurs propres comportements sexuels préjudiciables.** Dans leur étude empirique sur un échantillon de 74 adolescents de sexe masculin auteurs d’infractions sexuelles présentant des antécédents de victimation sexuelle, Veneziano et al. (2000) ont constaté qu’il y avait des liens étroits entre les caractéristiques des abus que les jeunes avaient subis et leurs propres comportements sexuellement agressifs par la suite. Ils ont en particulier constaté que les adolescents de sexe masculin qui avaient eux-mêmes subi des abus avant l’âge de 5 ans étaient deux fois plus susceptibles de choisir des victimes de moins de 5 ans. Ceux qui avaient subi des abus de la part d’agresseurs de sexe masculin étaient en outre deux fois plus susceptibles de faire subir eux-mêmes des abus à des victimes de sexe masculin.

103. Veneziano et al. ont surtout constaté une étroite corrélation entre les types de victimation vécue et les types de comportements abusifs. Les adolescents de sexe masculin qui avaient subi des abus avec pénétration anale étaient 15 fois plus susceptibles de faire subir la même chose à leurs propres victimes que des adolescents qui n'avaient pas subi ce type d'abus. De la même manière, si les abus subis consistaient en des caresses, ils étaient sept fois plus susceptibles de faire subir la même chose à leurs propres victimes. En outre, de nombreux adolescents sexuellement agressifs ont subi de graves traumatismes et ces traumatismes sont des éléments cruciaux à prendre en compte dans le traitement de ces enfants et adolescent-es auteur-rices d'infractions sexuelles (Burton, 2000, p. 45).

104. Cela étant, une étude de 2009 confirme qu'il n'existe pas d'explication causale simple au développement de comportements sexuels problématiques chez les jeunes enfants, et souligne plutôt les liens dynamiques entre les facteurs de risque, aussi bien au sein des divers contextes dans lesquels évoluent les enfants qu'entre eux (par ex. la famille, l'école, le groupe de pairs, la collectivité et l'environnement plus large). Il semble qu'il faudrait mener davantage de recherches sur **des facteurs tels que le genre, le tempérament et les fonctions cognitives** qui sont susceptibles de jouer un rôle essentiel dans la compréhension de l'apparition et de la persistance des comportements sexuels problématiques dans l'enfance, et ce d'autant plus que ces facteurs sont impliqués dans l'apparition d'autres formes de psychopathologies infanto-juvéniles ; il faudrait également mener des recherches sur **l'impact des groupes de pairs, de l'école et de l'entourage** sur l'apparition de comportements sexuels problématiques à la pré-adolescence (Elkovitch et al., 2009).

Les données ne suggèrent en aucun cas que les enfants ayant des comportements sexuels préjudiciables ont tous eux-mêmes subi des abus sexuels. Même lorsque c'est le cas, le fait d'avoir subi des abus sexuels ne suffit pas à expliquer pourquoi des jeunes s'en prennent à autrui. Il n'en demeure pas moins que des éléments indiquent l'existence d'une sous-catégorie de jeunes ayant vécu des abus sexuels à la fois en tant que victimes et en tant qu'auteur-rices (Bentovim, 2002).

3. MALTRAITANCE PHYSIQUE, NÉGLIGENCE ET EXPOSITION À DES VIOLENCES FAMILIALES

105. Selon les publications des chercheur-ses et des praticien-nes, **les enfants qui ont des comportements sexuels préjudiciables ont souvent été victimes de maltraitance physique** avant d'avoir ces comportements. Hackett et al. (2013) ont constaté que deux tiers des enfants et des jeunes de leur échantillon avaient subi au moins une forme avérée d'abus ou de traumatisme, notamment la maltraitance physique, la maltraitance affective, la négligence grave, le rejet parental, l'éclatement de la famille et les conflits familiaux, la violence domestique, la toxicomanie et l'alcoolisme des parents. Dans une étude australienne portant sur 420 jeunes ayant abusé sexuellement d'un autre enfant, près de 95 % de ces jeunes avaient été victimes de maltraitance physique ou témoins de violence familiale avant d'avoir des comportements sexuels préjudiciables (Flanagan, cité par la Commission royale australienne, 2017). La négligence a aussi été citée parmi les facteurs pré-existants les plus importants conduisant des jeunes à être impliqués dans tous types d'infractions pénales (Commission royale australienne, 2017). Dans une précédente étude aux États-Unis, sur 127 jeunes enfants ayant « des comportements sexuellement inadaptés à leur stade de développement », 87 % avaient signalé avoir vu la personne qui s'occupait d'eux se comporter de façon violente à l'égard d'un partenaire (Gray et collab., 1999).

106. La Commission royale australienne (2017) a avancé l'hypothèse que l'exposition à de la violence familiale montrait aux enfants des scénarios de domination dans lesquels les rôles sont répartis en fonction du sexe et déterminent ce qui est attendu d'eux dans la vie. Les traumatismes et l'exposition à des facteurs de stress constants peuvent avoir des incidences neurobiologiques sur les enfants et entraîner des problèmes de développement, à savoir, notamment, des problèmes d'attachement, des problèmes scolaires, de mauvaises relations avec leurs pairs, des retards de développement et d'importants déficits d'autorégulation et du contrôle de l'inhibition (Creedon, 2013, p. 13). L'exposition prolongée à des expériences négatives et de multiples facteurs de stress est liée à un renforcement des troubles du développement.

107. Bien que les enfants et les jeunes ayant des comportements sexuels préjudiciables n'aient pas tous des antécédents d'abus, **ceux qui suscitent le plus d'inquiétude et présentent les risques les plus élevés de commettre plus tard des infractions sont le plus souvent des adolescent-es ayant subi beaucoup de maltraitements, de la négligence ou ayant été exposés à de la violence familiale.**

4. EXPOSITION À DE LA PORNOGRAPHIE ET ABSENCE D'ÉDUCATION SEXUELLE

108. **Dans les États membres, les enfants sont largement exposés à de la pornographie et y ont largement accès.** L'âge moyen de la première exposition à de la pornographie dans les sociétés occidentales se situe à 11 ans et les enfants de moins de 10 ans représentent 20 % de l'ensemble des consommateurs de pornographie (Enson, 2017). Divers éléments portent à croire que la prolifération de contenus pornographiques entraîne un risque d'hypersexualisation des enfants (Enson, 2017) et qu'elle a d'importantes incidences sur leurs attitudes et comportements sexuels (Shlonsky et al., 2017). Les études ont notamment démontré que la consommation de pornographie en ligne est liée à l'adoption d'une attitude plus permissive et à des rapports sexuels purement physiques, mais aussi à **la survenue plus précoce et plus poussée de comportements sexuels dans l'enfance** (Owens, Behun, Manning et Reid, 2012). Il est ressorti d'une étude néerlandaise portant sur l'évolution, au fil du temps, de la consommation de contenus pornographiques chez les adolescent-es et sur l'évolution parallèle de leurs attitudes et comportements sexuels que, chez les garçons davantage que chez les filles, l'exposition à la pornographie coïncidait avec l'augmentation d'attitudes et de comportements sexuels permissifs (Doornwaard et al., 2015).

109. Les enfants exposés à de la pornographie n'adoptent pas tous des comportements sexuels abusifs. Une étude comparant l'exposition à de la pornographie chez 283 adolescents de sexe masculin ayant commis des abus sexuels par rapport à celle de 170 jeunes délinquants n'en ayant pas commis a néanmoins constaté que les adolescents ayant commis des agressions sexuelles avaient été davantage exposés à de la pornographie que ceux qui avaient commis des infractions sans caractère sexuel (Evertsz et Miller, 2012). Un lien a été établi entre le fait que des garçons regardent fréquemment de la pornographie mettant en scène des adultes et comportant de la violence et le fait qu'ils aient ensuite des comportements sexuels coercitifs dans les relations intimes. Il est ressorti d'une étude portant sur 4 564 enfants âgés de 14 à 17 ans dans cinq pays européens que, **chez les garçons, visionner régulièrement des contenus pornographiques et envoyer ou recevoir des images ou des messages à caractère sexuel était lié à une probabilité accrue de comportements sexuels coercitifs** (citée par Shlonsky et al., 2017, p. 73). Dans l'ensemble, **les jeunes exposés à des contenus violents et sexuellement explicites sont près de six fois plus susceptibles d'avoir des comportements sexuellement agressifs que ceux qui ne sont pas exposés à ce type de contenus** (Shlonsky et al., 2017).

110. Le Commissaire anglais à la protection de l'enfance (2023) a récemment publié un rapport sur l'influence de la pornographie sur l'adoption, par des enfants, de comportements sexuels préjudiciables en Angleterre. Ce rapport souligne de quelle manière des scénarios de matériels pornographiques montrant des relations sexuelles impersonnelles, des agressions, l'objectification de la femme et la domination masculine influent sur l'idée que les enfants et les jeunes se font de ce qu'est une relation saine. Pour ce rapport, les chercheur-ses ont sondé des jeunes âgés de 16 à 21 ans et ont constaté que nombre d'entre eux estimaient que l'agressivité physique faisait partie des relations sexuelles. Les personnes interrogées aux fins de cette étude ont été plus nombreuses à affirmer qu'à contester que les filles désirent ou apprécient les relations sexuelles impliquant de l'agressivité physique comme un étranglement ou des claques.

111. Le rapport du Commissaire à la protection de l'enfance (2023) présentait en outre une analyse approfondie de plusieurs entretiens avec des jeunes connus des services de police en raison de comportements sexuels préjudiciables. Dans 50 % de ces cas, des mots prononcés au cours des entretiens faisaient référence à au moins un acte précis de violence sexuelle courant dans la pornographie et, dans certains cas, la police et les enfants ont établi des liens directs entre les cas d'abus sexuels dont les jeunes étaient accusés et leur exposition à de la pornographie.

112. Il semble que les enfants sont de plus en plus sexualisés sous l'effet de la pornographie et d'une exposition fréquente à des représentations d'abus sexuels et de violence sexuelle tels que des cas « d'inceste », « d'humiliation et d'avilissement » sexuels rencontrés sur des sites pornographiques « classiques ». C'est ainsi que la pornographie s'avère non seulement être un piètre outil d'éducation sexuelle pour les enfants mais aussi être susceptible d'encourager des comportements abusifs à des stades de développement où de nombreux enfants n'ont aucune autre expérience sexuelle ni aucune information apte à contrebalancer l'influence de la pornographie. La recherche en a conclu ce qui suit :

« Il est important d'informer les jeunes, qui n'ont qu'une courte expérience de la vie, du fait que la [pornographie] a pour caractéristique d'imposer une vision partielle de la sexualité. Alors qu'internet fait désormais partie intégrante de la vie des adolescent-es et devient un vecteur de socialisation puissant dans de nombreux domaines, les parents et les enseignant-es doivent absolument apprendre aux adolescent-es à s'en servir en toute sécurité, leur indiquer quels contenus ils risquent de trouver en ligne et les aider à faire preuve de discernement » (Doornwaard et al., 2015, p. 1486).

113. Il ressort d'autres études que **les enfants ayant des comportements sexuels préjudiciables n'ont pas assez, voire pas du tout, de connaissances en matière de sexualité ou d'éducation sexuelle**. Comme l'a déclaré Elizabeth Letourneau, experte auprès de la Commission royale australienne :

« Souvent, les enfants ne savent pas que ce qu'ils font constitue un abus. Nous nous y prenons mal – et quand je dis « nous », je veux dire les adultes en général, dans pratiquement tous les pays – nous nous y prenons mal pour expliquer aux enfants quelles sont les règles à suivre à l'aube de leur entrée dans la sexualité ». (Commission royale australienne, 2017, p. 77)

La Commission royale a conclu qu'il faudrait non seulement proposer à tous les enfants une éducation sexuelle mais aussi une éducation préventive contre les abus sexuels ; il faudrait que cette éducation soit culturellement appropriée, adaptée aux enfants et à leur stade de développement et porte sur les notions de consentement, d'égalité et de contrainte.

5. MASCULINITÉ ET GENRE

114. Malgré des constats invariables quant à la nature genrée des comportements sexuels abusifs chez les adolescent-es, la recherche n'est pas encore parvenue à expliquer de façon concluante quels processus se cachent derrière ces disparités entre les genres. Selon certain-es auteur-rices, cette prédisposition des jeunes de sexe masculin peut être attribuée en partie aux conséquences de problèmes de socialisation des hommes dans les sociétés occidentales (par exemple Calder, 2001), dans lesquelles les abus sexuels commis par des hommes sont l'expression sexualisée d'une oppression plus large des femmes et des enfants. En effet, la violence sexuelle touche principalement les femmes et les filles, et découle de relations de pouvoir inégales qui placent les femmes dans une position subordonnée (Article 3 - Convention d'Istanbul)¹¹. Selon d'autres auteur-rices, les différences neurobiologiques entre hommes et femmes jouent un rôle considérable dans les facteurs expliquant la différence de niveau de violence sexuelle dont font preuve les hommes, d'un côté, et les femmes, de l'autre (Bradford, 2000). Il a été proposé que les différences hormonales entre les hommes et les femmes, et en particulier le rôle de l'hormone mâle, la testostérone, expliquent en partie la tendance plus élevée à l'agressivité chez les hommes que chez les femmes, mais les éléments sur lesquels se fonde cette hypothèse sont loin d'être clairs. En examinant des échantillons d'auteur-rices d'abus, d'autres spécialistes ont cherché à expliquer cette divergence entre hommes et femmes comme étant une conséquence de la manière différente dont hommes et femmes réagissent à des traumatismes. Il a été suggéré que les hommes ont davantage tendance à externaliser leurs traumatismes à travers l'agressivité à l'égard d'autrui tandis que les femmes auraient davantage tendance à internaliser leur ressenti, par exemple par l'automutilation (Gonsiorek et al, 1994).

115. Les raisons qui expliquent qu'une écrasante majorité des auteurs de violence sexuelle soient des hommes plutôt que des femmes sont donc probablement liées à une interaction complexe entre plusieurs facteurs. Les éléments concrets dont nous disposons tendraient à montrer que l'agressivité humaine et son expression violente seraient le résultat de l'interaction entre des influences biologiques et sociales. Le fait que les jeunes femmes commettant des abus sexuels sur autrui soient relativement peu nombreuses ne remet pas en cause ce point de vue, et ce d'autant plus que nombre de ces jeunes femmes (comme vu plus haut) ont elles-mêmes subi des abus sexuels de la part d'hommes.

Les comportements sexuels préjudiciables sont fortement liés à un problème de masculinité violente et les stratégies de prévention primaires visant à prévenir les violences sexuelles et les abus sexuels au niveau sociétal devraient chercher à lutter contre la normalisation, dans la société, de l'hypermasculinité.

11. Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, « Convention d'Istanbul » (STCE n° 210), 2014.

6. FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX ET INSTITUTIONNELS

116. La section précédente était consacrée à certains des facteurs susceptibles de contribuer à l'apparition de comportements sexuels préjudiciables à l'échelon individuel et familial. Toutefois, **comme indiqué tout au long du présent rapport, les comportements sexuels préjudiciables dans l'enfance sont souvent également influencés par le contexte et l'environnement.** En effet, selon certain-es auteur-rices, les facteurs situationnels – davantage que le caractère personnel – jouent un rôle plus important dans les décisions amenant des enfants à avoir de tels comportements (O'Brien, 2010). Ils peuvent être liés à la culture des groupes de pairs, ce qui est par exemple le cas des comportements sexuels préjudiciables associés à des bandes et des gangs, comme vu plus haut à la section 2.2. Ils peuvent en outre venir renforcer la probabilité que des comportements sexuels problématiques ou abusifs se produisent au sein de structures institutionnelles, par exemple dans des structures de placement.

117. Diverses études ont été consacrées aux abus sexuels entre enfants placés dans des structures institutionnelles (Timmerman et Schreuder, 2014 ; Green et Mason, 2002 ; Green 2001 et 2005). Elles soulignent le fait que **la culture institutionnelle est l'un des principaux facteurs influençant l'expression de comportements sexuels entre enfants.** Ces recherches ont contribué à faire en sorte que les comportements sexuels abusifs ne soient plus simplement compris en termes de pathologies affectant des adolescent-es « auteur-rices d'infractions » mais plutôt comme étant un phénomène ancré dans le tissu institutionnel. Avec cette approche, Timmerman et Schreuder (2014) parlent plutôt de « bergerie galeuse » que de « brebis galeuse ». C'est un point très important en ce sens que l'accent n'est plus mis sur le fait de repérer des jeunes « à risque » mais plutôt sur le fait de comprendre les risques que les structures d'accueil font peser sur le bon développement sexuel et les comportements sexuels sains des enfants placés.

118. Il a par ailleurs été constaté qu'en matière de prise en charge, les cultures « machistes » ont des effets non seulement sur la manière dont les membres du personnel interagissent avec les filles et les garçons mais aussi sur la façon dont les jeunes interagissent entre eux (Green et Masson, 2002). Les « blagues » sexistes et homophobes entre collègues créent un environnement dans lequel il est difficile de déceler les abus, de les désigner et de les combattre. Lors de précédentes recherches ethnographiques menées dans des foyers pour enfants, il avait déjà été question de « cultures sexualisées » dans lesquelles plane constamment une « atmosphère » de sexualité parce que les adolescent-es sont préoccupé-es par leur propre développement sexuel mais aussi par celui des autres et que bon nombre de ces jeunes ont en plus des difficultés dues à leurs propres antécédents d'abus sexuels (Parkin et Green, 1997). Toutefois, ces questions ne figurent jamais dans les programmes de travail officiels du personnel ou des institutions et **la sexualité est un thème rarement abordé lors des réunions du personnel ou dans les séances de groupe.** Cela crée, chez les enfants pris en charge, un flou au sujet de la sexualité et de leurs propres limites car ils ont peu de contact avec l'extérieur, avec le monde « normal ». Il semble que l'une des conséquences est que les filles ayant été victimes d'abus sexuels sont des cibles faciles pour des abus sexuels par leurs pairs.

119. La Commission royale australienne (2017) a examiné les facteurs qui contribuent, à l'échelon institutionnel, aux comportements sexuels préjudiciables entre enfants. Elle a constaté que certains enfants se comportaient de manière sexuellement agressive à l'égard d'autres enfants dans les contextes institutionnels caractérisés par des niveaux élevés de harcèlement entre enfants, aussi bien informels que ritualisés. **Bon nombre d'accusations de comportements sexuels préjudiciables concernaient des situations de harcèlement ou des rites initiatiques (également appelés « bizutage ») ayant eu lieu dans le cadre de clubs ou d'équipes de sport.**

120. La Commission royale (2017) a constaté que les institutions ayant une culture hiérarchique caractérisée par un manque de compréhension de la nature des abus sexuels et un manque de contrôle et de surveillance des enfants par les adultes – ceux-ci ne surveillant pas dûment les comportements des enfants au quotidien – facilitent non seulement l'apparition de comportements sexuels préjudiciables entre enfants mais encore le fait que ces comportements passent inaperçus. Ces éléments sont en particulier susceptibles de permettre la survenue entre enfants de comportements sexuels en bande très problématiques et préjudiciables. La Commission a constaté que la culture institutionnelle influait considérablement sur la probabilité que des comportements sexuels préjudiciables aient lieu dans une structure institutionnelle :

« La clé pour protéger les enfants face aux abus sexuels, c'est une culture institutionnelle positive, axée sur les enfants, laquelle est aussi susceptible de faciliter l'adoption de réponses appropriées. En revanche, une culture permettant les abus est une culture qui accepte et valide des attitudes et des comportements préjudiciables ». (Commission royale, 2017, page 76)

Partie VI.

Réponses apportées aux comportements sexuels préjudiciables

121. Compte tenu du spectre des comportements sexuels préjudiciables et de la diversité des antécédents et des situations des enfants concernés, il ne peut y avoir qu'une seule réponse ou intervention adaptée à l'ensemble des enfants ayant de tels comportements. **Il faut toute une gamme d'interventions : prévention et détection précoce, soutien générique, évaluation par des spécialistes et thérapie.**

122. **Un petit groupe d'enfants peut nécessiter l'intervention de la justice pénale.** Comme le souligne ce rapport, les comportements sexuels préjudiciables sont à comprendre comme s'inscrivant sur une échelle de comportements sexuels dans l'enfance dont certains, bien que problématiques en termes de développement, ne relèvent pas des systèmes de justice pénale des États membres. Les approches les plus adaptées sont en l'occurrence celles qui sont axées sur l'éducation et le bien-être des enfants, permettant de veiller à ce que les droits de ces enfants ne soient pas enfreints à cause d'une stigmatisation exagérée et de réactions trop répressives, et à ce que les enfants concernés et ceux de leur entourage soient protégés.

123. Toutefois, à l'extrême inverse, d'autres comportements sont interdits par la loi et constituent des infractions sexuelles face auxquelles il faut manifestement faire appel à la justice pénale. Entre ces deux extrêmes, il y a de nombreuses situations dans lesquelles il peut ne pas être évident de savoir si les comportements sexuels préjudiciables d'une jeune personne devraient ou non relever de l'intervention du système de justice pénale (il est à noter qu'en Europe¹², les approches judiciaires varient sensiblement d'un pays à l'autre). Dans de tels cas, les professionnel·les doivent trouver un équilibre entre une série de facteurs contextuels pour décider s'il est préférable ou non de lancer des poursuites pénales afin de répondre le mieux possible aux besoins de la justice et de l'intérêt général. Les éléments que les professionnel·les doivent prendre en compte ont évolué au fil du temps, à mesure que les connaissances et la compréhension au sujet de la nature des comportements sexuels préjudiciables ont évolué, et à la lumière des changements conséquents intervenus dans les États membres en termes de législation et de modalités d'organisation concernant les infractions sexuelles. Dans la plupart des cas, cependant, il est reconnu que la criminalisation des enfants pour leurs comportements sexuels ne devrait être réalisée qu'en dernier recours¹³.

124. **Le danger persiste, toutefois, que le sort des enfants soit réglé en application des cadres normatifs et législatifs de plus en plus restrictifs qui sont mis au point pour les adultes auteurs d'infractions sexuelles.** Dans certains pays, les pratiques telles que l'inscription sur un registre des personnes délinquantes sexuelles, le signalement public et l'internement sur décision des autorités compétentes en matière civile, ont été conçues pour des adultes mais ont des répercussions sur tous les auteur·rices d'infractions sexuelles, notamment sur les enfants ayant atteint l'âge de la responsabilité pénale. L'ATSA (*Association for the Treatment of Sexual Abusers*) a par exemple déclaré :

« Absolument rien ne prouve qu'appliquer à des mineurs les politiques en matière d'infractions sexuelles conçues pour les adultes a le moindre effet en termes de sécurité. Pour ce qui est de l'inscription sur les registres des personnes délinquantes sexuelles et du signalement public, ces mesures n'empêchent pas la primo-délinquance chez les mineur·es pas plus que la récurrence chez les mineur·es ayant déjà commis des infractions sexuelles, violentes ou non (ATSA, 2017, p. 76). »

125. Selon leurs observations, les adolescent·es ayant commis des infractions qui ne sont pas inscrit·es sur les registres présentent de faibles taux de récurrence, similaires aux taux de ceux qui y sont inscrits. L'inscription des délinquant·es sexuel·les et le signalement public semblent en outre accroître le risque que les adolescent·es commettent de nouvelles infractions, toutefois non violentes (ATSA, 2017). Bien que de telles mesures soient, à l'heure actuelle, assez peu fréquentes dans les pays européens, il semble, si l'on observe ce qui se passe aux États-Unis, qu'elles soient inefficaces et peu judicieuses.

12. Voir les Lignes directrices du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants (2011).

13. Voir le rapport explicatif de la Convention de Lanzarote, paragraphe 116, et l'avis du Comité de Lanzarote sur les images et/ou vidéos sexuellement suggestives ou explicites produites, partagées ou reçues par les enfants, paragraphe 7.

À ce jour, la plupart des interventions proposées face aux comportements sexuels préjudiciables sont axées sur **les enfants ayant les comportements sexuels les plus graves**, et consistent donc à proposer des thérapies faisant suite à des abus, celles-ci étant parfois qualifiées de « traitements » (mais ce terme a été critiqué car il tend à médicaliser le problème). Dans la plupart des États membres, ces services d'évaluation et d'intervention font actuellement défaut.

Cependant, selon le rapport d'évaluation de base du GREVIO (2019), au Portugal¹⁴, « Les premières mesures ont été prises pour mettre en place des programmes auxquels les auteurs de violence peuvent participer de leur plein gré. (...) les efforts que déploient les autorités dans le cadre de ce plan pour établir des programmes d'intervention s'adressant aux jeunes contrevenants, dans le souci de prévenir efficacement de la violence des adultes [sont notés par le GREVIO] »

En outre, selon le rapport d'évaluation de base du GREVIO (2020), aux Pays-Bas¹⁵, « des interventions de thérapie cognitivo-comportementale existent et sont intégrées au traitement clinique, en particulier pour les jeunes délinquants sexuels (âgés de 12 à 24 ans) » et « a eu un taux de réussite très élevé - il y a eu un seul cas de récidive parmi les 130 personnes ayant bénéficié de ce programme depuis 2009. »

Tandis que les États membres s'efforcent, non sans difficulté, de mettre en place des services adaptés aux jeunes relevant de la justice pénale et des systèmes de protection de l'enfance en raison de comportements sexuels abusifs, ils se préoccupent relativement peu des besoins des enfants dont les comportements inappropriés ou problématiques ont, **à l'autre extrémité du spectre, un faible degré de gravité**. Ils se préoccupent encore moins de la **question des mesures de prévention** qui permettraient d'empêcher la survenue de comportements sexuels préjudiciables.

1. LA PRÉVENTION

126. Certains éléments – notamment diverses enquêtes parlementaires et publiques sur ces questions – indiquent que l'on va vers la reconnaissance de besoins de santé publique plus larges liés à la question des comportements sexuels préjudiciables d'un bout à l'autre du spectre développemental et comportemental. En Angleterre et au Pays de Galles, le NICE (*National Institute of Health and Care Excellence*) a élaboré et publié en septembre 2016¹⁶ les premières lignes directrices britanniques de santé publique sur ces questions, et souligné combien il importe d'intervenir le plus tôt possible. D'autres pays **évoluent également de façon notable vers la prévention plutôt que de se contenter de mesures a posteriori** : une stratégie de prévention globale a par exemple été adoptée en Australie (Commission royale australienne, 2017). Le Gouvernement écossais mène par ailleurs des travaux en la matière (2020). L'approche en trois volets qu'il est suggéré de suivre est axée sur les éléments suivants :

- ▶ Le volet « **santé publique** » cible la prévention ou les facteurs de risque sous-jacents des comportements sexuels préjudiciables ;
- ▶ Le volet « **analyse genrée** » vise à modifier certains éléments culturels et à faire évoluer les mentalités en général ;
- ▶ Le volet « **approche psychologique** » a pour objet d'intervenir efficacement auprès des enfants qui ont de tels comportements.

127. Le groupe de spécialistes du Gouvernement écossais (2020) s'est servi du modèle théorique de Hackett pour décrire l'éventail des interventions préventives envisageables dans le cadre des niveaux de prévention primaire, secondaire et tertiaire (voir graphique 2 ci-dessous). Ce modèle, qui s'appuie sur des approches de santé publique plus générales à l'égard des questions sociales, propose trois types d'interventions :

- ▶ des mesures de **prévention primaire**, dont l'objet est de réduire le nombre de nouveaux cas de violence sexuelle et qui pourraient cibler tous les enfants ;
- ▶ des mesures de **prévention secondaire**, dont l'objet est de cibler des groupes à risque précis ou des groupes dont les comportements relèvent des niveaux de gravité les plus bas, et de proposer des interventions précoces afin d'empêcher les enfants concernés d'adopter des comportements plus graves ;

14. Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), Rapport d'évaluation de référence au Portugal, publié le 21 janvier 2019.

15. Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), Rapport d'évaluation de référence aux Pays Bas, publié le 20 janvier 2020.

16. voir (en anglais) : <https://www.nice.org.uk/guidance/ng55>.

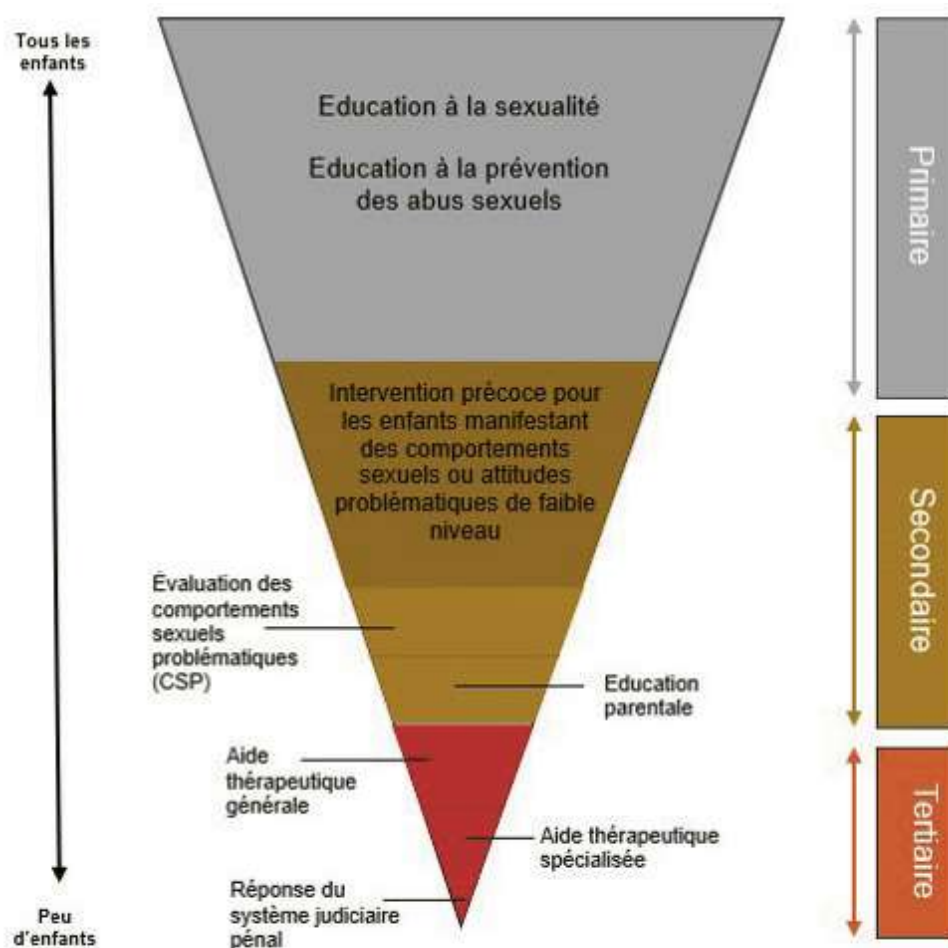
- des mesures de **prévention tertiaire**, dont l'objet est de prodiguer un soutien dans les cas où des enfants ont déjà commis des abus sexuels afin de réduire le risque de récurrence.

128. Comme on le voit avec ce modèle, le nombre d'enfants nécessitant des interventions tertiaires est potentiellement réduit ; en revanche, dans le cadre d'une stratégie de prévention plus large, **il conviendrait de proposer des mesures de prévention primaire au titre d'un plus vaste programme d'interventions de nature éducative et sociale.**

129. D'un État membre à l'autre, la situation et le positionnement au regard de ce modèle seront éminemment différents, mais, à ce jour, les réponses axées sur le dernier type d'intervention sont vraisemblablement les plus nombreuses. **La difficulté est de continuer d'améliorer la qualité, la cohérence et la disponibilité des réponses de prévention tertiaire tout en faisant une place suffisante aux stratégies de prévention plus précoces (primaires et secondaires).**

130. Face au problème des comportements sexuels préjudiciables, le modèle de la santé publique n'a pas suffisamment retenu l'attention, et ce peut-être car les enfants auteurs des formes les plus graves sont classés sous « autres » et les parties prenantes ont échoué à tenir compte des facteurs développementaux et contextuels intervenant dans l'apparition de leurs comportements. Il faut pourtant **absolument tenir compte, plus largement pour tous les enfants dans toutes les sociétés, des liens entre violence sexuelle dans l'enfance et abus sexuels, entre santé sexuelle et bien-être, entre éducation à la sexualité et développement de la sexualité.**

Graphique 2 : modèle de prévention primaire, secondaire et tertiaire des comportements sexuels préjudiciables (Hackett)



2. APPROCHES DE PRÉVENTION PRIMAIRE

131. La prévention primaire repose sur la détection des causes des comportements sexuels préjudiciables et des facteurs qui y contribuent (tels que ceux qui sont décrits dans la section 3 du présent rapport), puis sur l'adoption de mesures permettant de s'attaquer à ces causes et facteurs et ciblant l'ensemble de la société. Comme il s'agit de mesures prises au niveau de la société, elles varient d'un État membre à l'autre mais en substance, **les stratégies de prévention primaire concernant les comportements sexuels préjudiciables sont conçues pour mieux sensibiliser le public à ce phénomène et en améliorer la compréhension.** Les diverses stratégies ci-après, basées sur les travaux de la Commission royale australienne qui ont décrit le modèle de prévention le plus complet et le plus efficace à ce jour, pourraient être adaptées aux États membres du Conseil de l'Europe.

1) Améliorer la sensibilisation du public

132. Si, à l'échelon de la société et à l'échelon local, les gens ne sont pas sensibilisés au problème des comportements sexuels préjudiciables des enfants, le risque existe alors que ceux-ci ne soient pas décelés ou, à l'inverse, qu'une réponse sévère et disproportionnée soit apportée à des comportements de faible gravité. **Améliorer la compréhension de ce phénomène par le public pourrait contribuer à renforcer la détection de ces comportements et à ce que les personnes concernées fassent appel à une aide proportionnée le plus rapidement possible.** Il convient également de noter que l'article 8 de la convention de Lanzarote exige des parties qu'elles sensibilisent le grand public à l'exploitation et aux abus sexuels concernant les enfants. Leurs efforts de sensibilisation pourraient intégrer des informations sur les comportements sexuels préjudiciables entre enfants.

133. Tous les adultes et tous les enfants gagneraient à ce que le grand public soit mieux éduqué, de façon non stigmatisante, des différences entre les comportements sexuels correspondant au développement des enfants et les comportements sexuels préjudiciables ; il faudrait donner aux enfants des orientations claires au sujet des comportements sexuels appropriés, des attentes à cet égard et des normes. Il serait également judicieux de proposer aux adultes des orientations générales accessibles sur les différences entre des comportements sains et des comportements sexuels préjudiciables dans l'enfance, pour les aider à réagir de façon adéquate face à des comportements sexuels problématiques mais peu graves, à ne pas réagir inutilement face à des comportements correspondant au stade de développement de leur enfant, et à ne pas réagir de manière disproportionnée face à des comportements de faible gravité. Le Conseil de l'Europe propose à cet égard un certain nombre de ressources, vidéos et orientations destinées aux parents (notamment la publication intitulée : « Alors c'est ça, les abus sexuels ? »)¹⁷.

134. Des orientations sont en outre proposées sous forme d'outils ou de modèles illustrant et expliquant les différences entre des comportements sexuels sains et des comportements sexuels préjudiciables chez les enfants : c'est notamment le cas des contenus produits à l'intention des parents par la fondation Lucy Faithfull¹⁸.

135. **Les gouvernements peuvent s'appuyer sur ces ressources ou sur des ressources similaires pour transmettre des informations plus complètes sur divers sujet**, à savoir, notamment : pourquoi les enfants peuvent-ils avoir des comportements sexuels préjudiciables ; quelles sont les incidences de ces comportements sur les victimes ; quels sont les services et les mesures de soutien destinés aux victimes de ces comportements et aux enfants auteurs.

136. **L'éducation du public au sujet des comportements sexuels préjudiciables pourrait être dispensée dans tous les pays**, être accessible à tous les publics, relater les expériences de divers groupes de population et tenir compte de facteurs tels que le sexe, l'âge, le handicap et le contexte culturel.

137. Les États membres pourraient par ailleurs **renforcer ou étoffer leurs stratégies nationales globales en matière de prévention des abus sexuels sur enfants** afin d'y inclure des stratégies de prévention des comportements sexuels préjudiciables des enfants. Ces stratégies devraient notamment être assorties d'initiatives conçues pour sensibiliser tous les citoyens, pour renforcer leurs connaissances et faire évoluer les attitudes problématiques liées aux abus sexuels sur enfants ainsi que pour promouvoir les initiatives de prévention et les services d'information et d'aide et orienter les gens vers ces services. Il faut également savoir que, conformément à l'article 9 de la convention de Lanzarote, les parties sont tenues d'encourager la participation des enfants, du secteur privé et des médias aux efforts de prévention.

17. Pour consulter ces ressources, voir la page web ci-après de la Division des droits des enfants : <https://www.coe.int/fr/web/children/publications>.

18. Voir : <https://www.parentsprotect.co.uk/traffic-light-tools.htm>.

2) Éducation en matière de prévention des abus sexuels sur enfants

138. Les programmes éducatifs de prévention des abus sexuels sur enfants dispensent des informations et des formations en matière de prévention des abus sexuels sur enfants, à l'intention des enfants, de leurs parents et des personnes auxquelles les enfants sont confiés (voir également l'article 6 de la convention de Lanzarote, imposant aux parties de veiller à ce que les enfants reçoivent, au cours de l'enseignement primaire et secondaire, des informations sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels des enfants et sur la manière de demander de l'aide s'ils en sont victimes). Les enfants sont la cible de ces programmes, qui ont pour but de les rendre aptes à se protéger face aux abus sexuels et de les encourager à demander de l'aide si des abus se produisent. Les programmes destinés aux parents ou aux personnes auxquelles les enfants sont confiés ont pour objet de leur donner les compétences nécessaires pour qu'ils puissent aider les enfants à appliquer ce qu'ils ont appris.

Il faudrait que les programmes éducatifs concernant les abus sexuels sur enfants comportent des informations destinées à éviter que les enfants ne soient victimes d'abus sexuels infligés par d'autres enfants ; il faudrait que ces informations portent par exemple sur les points suivants :

- ▶ les répercussions que les comportements sexuels préjudiciables peuvent avoir sur les enfants qui en ont été victimes ;
- ▶ les facteurs susceptibles de contribuer à ce que les enfants aient des comportements sexuels préjudiciables ;
- ▶ la manière de reconnaître les comportements sexuels préjudiciables des enfants, aussi bien les formes physiques que ceux qui ont lieu en ligne, et de protéger les enfants face à ces comportements ; l'étude de notions comme le consentement, l'égalité et la contrainte dans les relations entre enfants ;
- ▶ où s'adresser pour obtenir de l'aide si un enfant a été victime d'abus ou s'il risque d'être victime d'abus sexuels de la part d'un autre enfant ;
- ▶ la manière dont des enfants peuvent venir en aide à un pair qui leur révèle qu'un autre enfant lui a fait subir des abus.

139. Des programmes destinés aux enfants en matière de prévention des abus sexuels sur enfants ont été mis au point dans certains États européens¹⁹ mais ils sont dans l'ensemble dispensés de façon inégale au sein des pays en question. Il faut que ces programmes soient fondés sur des données probantes et dispensés par des personnes ayant les compétences nécessaires, et leur contenu doit être conçu pour pouvoir répondre aux besoins de tous les enfants, quel que soit leur milieu culturel et linguistique. Il serait judicieux qu'ils fassent l'objet d'évaluations régulières afin qu'ils puissent atteindre les résultats attendus. Part importante du travail de prévention à l'égard des enfants ayant des comportements sexuels préjudiciables, les programmes d'éducation sexuelle destinés aux enfants **devraient traiter la question de la pornographie et de ses incidences sur les attitudes des enfants à l'égard de la sexualité, du genre et des relations**²⁰. Les études concernant l'impact plus général de l'éducation sexuelle sur les jeunes ont permis de constater que, **loin d'encourager les jeunes à avoir davantage d'activités sexuelles, l'éducation à la sexualité a le plus souvent un effet préventif et retarde le moment des premiers rapports sexuels** (Pound et al., 2017).

140. Une méthode de sensibilisation d'égal à égal a également été recommandée par les enfants impliqués dans la préparation du rapport de mise en œuvre du deuxième cycle de suivi du Comité de Lanzarote : *« l'idée est de faire en sorte qu'un enfant ou un jeune adulte parle aux enfants de leur expérience personnelle (la leur ou celle d'autres personnes) de partage d'images ou de vidéos intimes contre leur volonté. Ce type de sensibilisation a un impact plus important sur les enfants que s'il était fait par un adulte, car ils s'identifient plus facilement à la jeune personne qui leur parle²¹. »*

141. **La prévention des abus sexuels sur enfants est également une priorité des parents.** La recherche montre que souvent, les parents et les personnes auxquelles les enfants sont confiés n'ont pas les bonnes

19. Voir, par exemple, le chapitre 3 du rapport de mise en œuvre du Comité de Lanzarote « La protection des enfants contre les abus sexuels dans le cercle de confiance : Les stratégies » (2018) et le chapitre IX.1 du rapport de mise en œuvre sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) : répondre aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants (2022).

20. Voir, par exemple, l'article de Crabbe et Flood, 2021 « School-based education to address pornography's influence: A proposed practice framework ». Voir également les ressources produites par les initiatives australiennes dirigées par Maree Crabbe *It's time we talk*, contribuant à renforcer la prévention dans les écoles.

21. Voir paragraphes 359 et suivants du rapport de mise en œuvre sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) : répondre aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants (2022).

connaissances ni les bonnes ressources pour informer efficacement leurs enfants au sujet des abus sexuels²². Ces programmes devraient aider les parents et les personnes auxquelles les enfants sont confiés à acquérir les compétences nécessaires qui leur permettront d'aider leurs enfants à être en mesure de reconnaître les comportements sexuels préjudiciables d'autres enfants et de s'en protéger. Ils pourraient en outre permettre aux parents et aux personnes auxquelles les enfants sont confiés de prendre conscience des liens entre les comportements sexuels préjudiciables des enfants et des expériences traumatiques durant l'enfance, notamment l'exposition à de la violence domestique et à des activités sexuelles inappropriées, ainsi que l'exposition à de la pornographie.

3. APPROCHES DE PRÉVENTION SECONDAIRE

142. La prévention secondaire a pour objet des interventions auprès d'enfants qui soit présentent un risque plus élevé d'avoir des comportements sexuels préjudiciables, soit évoluent dans un contexte augmentant le risque qu'ils adoptent des comportements sexuels préjudiciables. **L'objectif est d'empêcher l'apparition de tels comportements ou d'empêcher l'aggravation de comportements problématiques peu graves déjà présents.** Si les stratégies de prévention primaire visent à sensibiliser largement le public à l'égard de la différence entre des comportements sains et des comportements sexuels préjudiciables, la prévention secondaire vise quant à elle à intervenir (Commission royale australienne, 2017).

143. Les interventions secondaires peuvent notamment consister à dispenser des **formations ciblées** à l'intention des personnels²³ et des parents confrontés à des enfants montrant des signes avant-coureurs de comportements sexuels problématiques, ou bien **des formations spécialisées à l'intention des personnels et des programmes éducatifs à l'intention des enfants qui sont accueillis dans des institutions à haut risque** et qui n'ont pas encore de tels comportements mais qui sont confrontés dans ces institutions à des risques contextuels avérés.

144. Comme indiqué plus haut, les facteurs aggravant la probabilité que des comportements sexuels préjudiciables se produisent sont par exemple les antécédents de maltraitance et de négligence, l'exposition à de la violence familiale et des expériences traumatiques dans l'enfance. Faire évoluer sensiblement les mentalités en matière de protection de l'enfance – on parle aussi désormais de « protection contextuelle » – constitue une démarche très efficace de prévention secondaire qui permet de cibler plus largement des facteurs contextuels au-delà de la famille (Firmin, 2015 ; voir <https://www.csnetwork.org.uk/>).

La protection contextuelle, qui a été mise au point par Mme le professeur Carlene Firmin, de l'Université de Durham, et son équipe, a pour but de venir étayer les politiques publiques et les approches concrètes en matière de protection des adolescent-es. Il s'agit de comprendre les situations dans lesquelles des jeunes ont subi des préjudices graves en dehors de leur famille et d'apporter une réponse adéquate. Ces approches tiennent compte du fait que les diverses relations que tissent les jeunes dans leur entourage, à l'école et en ligne peuvent comporter des aspects de violence et d'abus. Elles appellent les professionnel·les à prendre conscience qu'agir dans le sens de la protection des jeunes impose d'évaluer les cadres extra-familiaux dans lesquels ces jeunes évoluent et d'y intervenir si nécessaire. En reconnaissant que les jeunes sont exposés à des abus dans différents contextes sociaux, la protection contextuelle étend la portée des objectifs des systèmes de protection de l'enfance²⁴.

4. APPROCHES DE PRÉVENTION TERTIAIRE

145. **Il se peut que les enfants ayant des comportements sexuels préjudiciables aient besoin d'interventions tertiaires pour pouvoir cesser d'avoir ces comportements.** Ces interventions, qui impliquent notamment des évaluations, des mesures de protection et des thérapies, sont traitées plus avant dans la section suivante.

22. Pour des exemples de sensibilisation des parents et des titulaires de la responsabilité parentale dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, voir le chapitre VIII.2 (pp. 148-149) du rapport de mise en œuvre du Comité de Lanzarote sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) : répondre aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants (2022).

23. L'article 5 de la Convention de Lanzarote demande aux Parties de prendre les mesures législatives ou autres nécessaires pour sensibiliser à la protection et aux droits des enfants les personnes qui ont des contacts réguliers avec les enfants et pour s'assurer qu'elles ont une connaissance suffisante de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants, des moyens de les identifier et de la possibilité de faire part de leurs soupçons.

24. Cette approche est décrite dans la vidéo suivante : <https://youtu.be/aQmO08MaYbA>.

Partie VII.

Interventions thérapeutiques

146. À mesure que les connaissances pratiques et théoriques se sont étoffées, il est apparu de plus en plus évident que les méthodes classiques très agressives et répressives s'appliquant aux adultes auteurs d'infractions sexuelles ne conviennent pas aux enfants et aux jeunes. Il a plutôt été vivement recommandé de **proposer des interventions thérapeutiques globales, axées sur les enfants et ciblant à la fois spécifiquement les abus commis et, plus généralement, les domaines dans lesquels les besoins des enfants ne sont pas assouvis**. Il est désormais bien établi que les types de pratique consistant à se focaliser exclusivement sur les comportements sexuels abusifs des enfants et des jeunes sont d'une utilité réduite et qu'il est plus judicieux de chercher également à renforcer plus largement chez les jeunes les compétences nécessaires à la vie courante, à lutter contre l'isolement social, à leur ouvrir l'accès à diverses opportunités dans le système éducatif, à régler les problèmes familiaux et à améliorer les relations que ces jeunes entretiennent avec leurs pairs, leurs parents ou les personnes auxquelles ils sont confiés.

1. LES JEUNES ENFANTS AYANT DES COMPORTEMENTS SEXUELS PROBLÉMATIQUES

147. Compte tenu de l'ampleur de leurs vulnérabilités développementales et de leurs antécédents, il faudrait que le bien-être des jeunes enfants ayant des comportements sexuels problématiques soit une priorité essentielle, et donc que **les affaires impliquant des jeunes enfants ne soient qualitativement pas traitées de la même façon que celles qui impliquent des adolescent-es auteur-rices d'infractions sexuelles** (Chaffin et al., 2002). Pour un soutien efficace, il ne faut pas se contenter de cibler les comportements sexuels problématiques de ces enfants, mais aussi s'intéresser à leur passé non résolu de victimes d'abus, et chercher à savoir, plus généralement, s'il y a des problèmes au sein de leur famille et quelle influence exercent sur eux non seulement leurs pairs mais aussi leur entourage plus large.

148. Peu de travaux de recherche ont été menés au sujet de la probabilité que des comportements sexuels problématiques de jeunes enfants persistent et s'aggravent au moment du passage de l'enfance à l'adolescence puis à l'âge adulte, et l'on en sait par conséquent peu sur le taux de persistance de tels comportements au sein de la population. Des études ont indiqué que **beaucoup d'enfants prépubères ayant des problèmes de comportements sexuels y mettent naturellement un terme à mesure qu'ils gagnent en maturité et sont guidés par des adultes qui les recadrent invariablement**, mais chez un petit nombre d'entre eux, il se peut que ces comportements persistent et réapparaissent à l'adolescence (Allardyce et Yates, 2018).

149. L'une des principales difficultés face aux enfants prépubères ayant des problèmes de comportements sexuels est d'apporter une réponse proportionnée et donc d'éviter d'en faire trop ou pas assez. Lorsque les comportements sont dirigés vers les enfants eux-mêmes ou lorsqu'ils impliquent une réciprocité sans contrainte, il est souvent suffisant d'insister sur des limites claires, de réorienter les comportements et d'indiquer aux enfants ce que sont des relations saines pour les aider à s'engager sur une trajectoire développementale positive. À la maison ou à l'école primaire, les réponses pourraient consister en des **interventions de faible intensité**, comme face à d'autres comportements problématiques, dans le cadre desquelles les adultes indiquent précisément à quels comportements précis ils font référence, expliquent à l'enfant quelles pourraient en être les conséquences sur autrui et fixent des limites claires (Allardyce et Yates, 2018).

150. Diverses recherches mettent l'accent sur l'évolution des pratiques, qui s'affranchissent des modèles initialement conçus pour les adolescent-es ou les adultes auteur-rices d'infractions sexuelles, par exemple les mesures de prévention de la récidive et les techniques de reconditionnement comportemental ciblant l'agression sexuelle ou l'excitation sexuelle. Seules deux des interventions évaluées impliquaient le recours à de telles pratiques et elles n'avaient pas entraîné de réduction substantielle des problèmes de comportement sexuel (St. Amand et collab., 2008). Il s'est avéré en outre que c'était le rôle des parents ou des personnes auxquelles l'enfant avait été confié qui avait été le plus important dans la réduction des comportements sexuels dans l'enfance. Il s'est également avéré, plus précisément, que **les interventions axées sur la parentalité et la gestion des comportements étaient les plus efficaces pour réduire les problèmes de comportements sexuels**. L'efficacité des interventions ayant lieu dans des structures hospitalières ou d'accueil qui n'associent à aucun moment ou pas suffisamment les personnes s'occupant des enfants est donc remise en question.

151. Comme de nombreux enfants pré-adolescents ayant des problèmes de comportements sexuels ont eux-mêmes été peu avant victimes d'abus sexuels, il peut être judicieux de prévoir pour eux des interventions à l'efficacité prouvée sur des enfants victimes d'abus sexuels. Selon une étude portant sur les modèles d'intervention ciblant les enfants ayant subi des maltraitements physiques et des abus sexuels, les interventions empiriques sont fondées sur des approches comportementales ou cognitivo-comportementales, de nature multisystémique, qui visent aussi bien l'enfant que son entourage familial plus large (Saunders, Berliner et Hanson, 2003). **Il s'est avéré que les thérapies cognitivo-comportementales centrées sur les traumatismes permettent de faire bénéficier les enfants victimes d'abus sexuels d'un soutien en grande partie empirique** (Cohen et Mannarino, 1998).

Dans l'ensemble, les approches permettant d'intervenir efficacement auprès des enfants pré-adolescents ayant des comportements sexuels problématiques semblent être celles qui : sont axées sur la reconnaissance, la compréhension et l'expression des sentiments ; favorisent les comportements prosociaux et les capacités d'adaptation ; enseignent des méthodes de relaxation ; aident les enfants à comprendre l'importance de respecter les limites interpersonnelles ; se focalisent sur le toucher sain ; et éduquent les enfants au sujet du sexe et de la sexualité (Allardycy et Yates, 2018 ; St Amand et al., 2008).

2. INTERVENTIONS THÉRAPEUTIQUES POUR LES ADOLESCENT·ES AYANT DES COMPORTEMENTS SEXUELS PRÉJUDICIALES

152. Il existe en matière de traitement des jeunes ayant des comportements sexuels préjudiciables un grand nombre d'approches, notamment des thérapies comportementales, des approches axées sur la structure familiale, des thérapies pharmacologiques ou des thérapies visant à prévenir la récurrence (Chaffin et collab., 2002).

153. Comme de nombreux services proposent un traitement associant des éléments tirés de différents courants thérapeutiques, ils sont accusés d'associer au coup par coup des approches potentiellement contradictoires (Chaffin et al, 2002, p. 217). En l'absence d'études publiées comparant les résultats obtenus concernant des mineur·es auteur·rices d'infractions sexuelles ayant été aléatoirement orienté·es vers des thérapies cognitivo-comportementales par rapport aux résultats obtenus concernant celles et ceux qui n'ont pas bénéficié de traitement, il n'est pas possible de démontrer empiriquement si un tel « traitement » est bénéfique, préjudiciable ou sans aucun effet positif (Chaffin et collab., 2002). Diverses raisons ont été évoquées pour expliquer pourquoi les interventions classiques de prévention de la récurrence ne sont peut-être pas les plus efficaces pour aider les jeunes ayant des comportements sexuels préjudiciables. On estime que, pour que les interventions soient efficaces, il faut qu'elles ne se contentent pas de cibler les jeunes eux-mêmes mais qu'elles **prennent aussi en considération les facteurs influençant leurs comportements au sein de la famille, des groupes de pairs, de l'école et des collectifs dont ces jeunes font partie**. Elles sont souvent néanmoins proposées dans des structures qui ne tiennent guère compte des divers facteurs liés à la réalité dans laquelle ces jeunes évoluent. Les chercheur·ses portent **un regard particulièrement sévère sur les démarches consistant à regrouper les jeunes délinquant·es dans un contexte institutionnel pour leur traitement** car, selon eux, ces démarches risquent d'avoir des effets délétères, par exemple de permettre aux jeunes de s'influencer mutuellement vers une aggravation de leurs actes :

« Les interventions nécessitant l'éloignement des jeunes de leur famille (souvent pendant plusieurs années) et leur hébergement avec d'autres jeunes auteurs d'infractions sexuelles aggravent la situation de ces jeunes pour plusieurs raisons : elles sont susceptibles de déclencher chez eux une dépression et de l'anxiété, de les empêcher de franchir les étapes normales de leur développement général mais aussi de leur développement social, de renforcer le risque de victimation, et de les soumettre à un degré élevé de surveillance qui, probablement, ne fera que décupler le risque que ces jeunes commettent de nouvelles infractions (par ex. interactions sexuelles illégales mais consenties avec des pairs), autant de risques qui auraient pu être évités (Letourneau et Borduin, 2008, p. 292).

3. APPROCHES HOLISTIQUES AXÉES SUR LE DÉVELOPPEMENT

154. Diverses tendances montrent que les modes d'intervention évoluent vers des **pratiques holistiques axées sur le développement** des enfants et des jeunes concernés (Lambie et Seymour, 2006). Au Royaume-Uni, les praticien·nes sont en grande partie d'accord au sujet de ce que devraient être les éléments fondamentaux de ces approches holistiques axées sur le développement (Hackett, Masson et Phillips, 2006). Leurs modalités pourraient être résumées comme suit :

- ▶ Ancrer autant que possible les interventions dans le cadre de vie habituel afin que les traitements puissent se dérouler dans le contexte le moins restrictif possible afin de pouvoir à la fois gérer le risque et soutenir les jeunes dans leur développement ;

- ▶ Veiller à la stabilité du placement : les interventions seront d'autant plus susceptibles d'être efficaces qu'elles seront sous-tendues par un placement stable. Il est recommandé de placer en famille d'accueil spécialisée les adolescent-es qui ne peuvent pas rester chez eux et de prévoir, chez cette famille, un soutien spécialisé intensif par les services sociaux. Il est très important qu'une formation intensive en gestion de la parentalité soit dispensée et une surveillance régulière assurée afin de renforcer les chances que les placements donnent de bons résultats ;
- ▶ Maintenir si possible l'accent sur la famille et organiser notamment des conférences familiales car la famille exerce une influence puissante sur la motivation des jeunes ;
- ▶ Proposer un soutien respectueux de la culture des jeunes et faisant intervenir du personnel issu de la même origine culturelle et ayant la même appartenance ethnique que les jeunes concernés, et intégrer dans le traitement des éléments culturels afin de renforcer les chances que l'intervention auprès de jeunes issus de minorités et de leurs familles porte ses fruits ;
- ▶ Cibler les problèmes de délinquance non sexuelle et proposer une aide concernant les problèmes concomitants de santé mentale ;
- ▶ Ménager une marge de manœuvre permettant d'avoir recours à un vaste éventail d'approches en matière d'intervention afin de pouvoir répondre aux besoins de chacun des jeunes concernés mais aussi de leur famille plutôt que de suivre sans aucune souplesse une seule approche, par exemple le travail en groupe ;
- ▶ Tenir compte des besoins propres à tel ou tel groupe de jeunes – par exemple les jeunes femmes ou les jeunes souffrant de déficiences intellectuelles – et choisir des interventions adaptées qui tiennent compte de leurs besoins divers et spécifiques.

155. La **thérapie multisystémique (TMS)**, approche holistique suscitant de plus en plus d'intérêt, s'appuie sur la théorie des systèmes et sur la théorie de l'écologie sociale (Bronfenbrenner, 1979) ; elle a pour objet principal de comprendre le lien entre les problèmes de comportement sexuel qui sont décelés et le contexte systémique plus vaste dans lequel ils ont lieu. La TMS, qui consiste en des interventions intensives dans le cadre de vie habituel des jeunes concernés et chez eux, a été validée empiriquement grâce aux résultats obtenus concernant un vaste éventail de comportements problématiques chez des adolescent-es, notamment des comportements sexuels abusifs (Borduïn et al., 1990 ; Swenson et al., 1998 ; Henggeler et al., 2009). Plutôt que de se focaliser exclusivement sur les comportements sexuels abusifs, cette approche prend en compte le contexte social plus large dans lequel les jeunes évoluent, en ce compris l'école et les résultats scolaires, elle encourage activement la famille à contribuer à la surveillance des jeunes et met aussi à contribution leur groupe de pairs (Henggeler et al., 1998).

156. Un essai de suivi a été mené en 2013 à partir des essais antérieurs pour vérifier l'efficacité de la TMS sur un échantillon de 124 mineur-es délinquant-es sexuel-les en comparant les résultats obtenus au bout de deux ans par, d'un côté, les jeunes ayant suivi une TMS et, de l'autre, les jeunes ayant suivi « un traitement habituel » (Letourneau et collab., 2013). Au bout de deux ans de suivi, les jeunes qui avaient bénéficié de l'intervention de type TMS étaient restés à un niveau de risque plus faible de se voir placés en famille d'accueil et s'étaient bien plus améliorés, en termes de comportements sexuels problématiques et de cas de délinquance auto-déclarés, que les jeunes du groupe témoin. Les résultats de ces études nord-américaines laissent entendre que les interventions intensives telles que les TMS auprès de la famille et dans le cadre de vie habituel des jeunes peuvent réduire le risque de récidive et éviter aux jeunes qui ont commis des infractions sexuelles d'être placés en famille d'accueil, ce qui est à la fois perturbant et coûteux.

4. APPROCHES AXÉES SUR LA RÉADAPTATION, LA RÉSILIENCE ET LA DÉSISTANCE²⁵

157. Parallèlement au soutien accru que suscitent les approches globales, il est de plus en plus admis que les approches plus classiques consistant à déceler les risques, pour les jeunes et pour autrui, et à les gérer, ont peut-être sous-estimé l'importance de la réadaptation des jeunes, que ce soit au sein de leur famille, à l'école, dans leur cadre de vie habituel et, plus largement, dans la société. Cela n'est pas uniquement le cas en ce qui concerne le traitement réservé aux auteur-rices d'infractions sexuelles, mais cela constitue une tendance générale de la justice pénale qui, des années 1930 jusqu'à la fin du vingtième siècle, ne s'est quasiment jamais inspirée des recherches sur la désistance, ni pour le prononcé et ni pour l'exécution des peines, toutes infractions confondues (McNeill et collab., 2014).

25. Processus par lequel l'auteur d'une infraction sort de la délinquance ou de la criminalité (par opposition à récidive).

158. S'agissant des auteur·rices d'infractions sexuelles en particulier, très peu de choses ont été dites sur la nature de la théorie de la réadaptation (Ward, Mann et Gannon, 2007). Cet oubli est grave, en particulier pour ce qui concerne les jeunes ayant des comportements sexuels préjudiciables. La plupart des jeunes, même ceux ayant dû être placés en foyer ou en structure sécurisée suite à des comportements sexuels préjudiciables, retournent vivre dans leur environnement à l'adolescence. **Se contenter de gérer les risques et d'apprendre à des jeunes à s'autoréguler ne suffit pas à garantir qu'ils atteindront des objectifs et des résultats positifs par la suite.** Il existe désormais diverses approches et modèles qui mettent l'accent sur l'importance de suivre, auprès des jeunes, des approches positives, axées sur leurs atouts et sur leur réadaptation, en sus des tâches cruciales consistant à protéger les victimes et à gérer les risques.

159. Suivre une approche axée sur la résilience dans le cadre d'une intervention auprès de jeunes ayant des comportements sexuels préjudiciables signifie **repérer quels atouts et quelles compétences pourraient être renforcés ou soutenus** chez des jeunes qui ont vécu des événements traumatiques. Les chercheur·ses qui ont étudié la résilience se sont systématiquement prononcé·es contre la tendance persistante à insister sur les déficiences des personnes exposées à des risques, et en faveur de la démarche visant à se concentrer expressément sur leurs atouts, qu'il s'agisse de rebondir après des événements difficiles ou de s'appuyer sur des traits de caractère qui permettront d'aller dans ce sens (Luthar et al, 2000, p. 574). La recherche a systématiquement montré que les personnes qui réagissent bien face à l'adversité s'appuient, pour s'en sortir, sur un ensemble de compétences plutôt que sur une seule tactique efficace. Il apparaît que la tendance à planifier avant de faire des choix de vie est un important facteur de protection, tandis qu'une faible estime de soi et une confiance médiocre en ses propres capacités empêchent le plus souvent une personne de réagir face aux difficultés.

Les approches axées sur la résilience qui sont suivies dans les interventions auprès de jeunes ayant des comportements sexuels préjudiciables (d'après Hackett, 2006) se caractérisent notamment par la volonté :

- ▶ d'instaurer des relations positives entre les jeunes et au moins un adulte référent non violent faisant partie de leur vie ;
- ▶ d'aider les jeunes à tisser des relations positives avec leurs pairs, fondées sur la réciprocité ;
- ▶ d'encourager la réussite scolaire ;
- ▶ de cultiver les talents des jeunes et leurs centres d'intérêt ;
- ▶ de renforcer la résilience familiale en proposant aux principales personnes s'occupant des enfants une personne sûre à qui se confier ;
- ▶ d'encourager la participation et la planification de telle sorte que les jeunes et leurs familles soient au cœur du processus de planification ;
- ▶ de donner aux jeunes la possibilité de se fixer et d'atteindre divers buts et des objectifs prosociaux.

160. Autre élément prometteur des approches axées sur la réadaptation des jeunes ayant de nombreux points communs avec les théories sur la résilience : **la désistance**, à laquelle des travaux de recherche de plus en plus nombreux sont consacrés. Comme les délinquant·es, dans leur vaste majorité, mettent un terme à leurs activités criminelles au fil de leur vie, souvent sans aucune intervention professionnelle, l'étude de la désistance a pour objet de **comprendre les facteurs et processus qui les amènent à cesser de commettre des infractions.** Si ces facteurs peuvent être décelés, il peut alors être possible de les mettre en place à l'égard des délinquant·es à haut risque qui, sans l'aide de professionnel·les, seraient moins susceptibles de cesser de commettre des infractions.

161. À ce jour, les constatations pertinentes au sujet de la **désistance** n'ont été que rarement reprises dans les ouvrages sur les jeunes ayant des comportements sexuels préjudiciables. **Il y a eu nettement plus de travaux de recherche pour comprendre pourquoi les jeunes commencent à avoir des comportements sexuels abusifs que pour comprendre pourquoi ils arrêtent.** Malgré tout, certaines études phares en la matière ont commencé à voir le jour (Maruna, 2001 et McNeill, 2003 ; 2006).

162. Dans les années 1990, des travaux de recherche ont montré que la vaste majorité des délinquant·es étaient des adolescent·es dont les comportements antisociaux n'avaient lieu qu'à l'adolescence et dont la délinquance était situationnelle et la désistance la règle (Moffitt, 1993). Seul un petit groupe de personnes a été identifié comme ayant commis des infractions tout au long de la vie, en commençant tôt dans l'enfance et en continuant pendant une bonne partie de l'âge adulte. Chez ce petit groupe, des déficiences neuropsychologiques associées à des problèmes d'attachement et d'échec scolaire avaient entraîné l'adoption de comportements antisociaux sur le long terme (Laub et Sampson, 2001). La désistance semble intervenir à la croisée des moments où une personne délinquante gagne en maturité, où ses liens sociaux évoluent à mesure qu'elle franchit des étapes importantes de la vie et où sa vision des choses change lors des événements clés de

sa vie (McNeill, 2006). Les principaux facteurs de désistance à l'âge adulte qui ont été décelés sont les suivants (Maruna, 2010) :

- ▶ Avancer en âge et gagner en maturité ;
- ▶ Entretien des relations positives, par exemple un lien intime fort et constructif avec un conjoint ;
- ▶ Être sobre et s'être débarrassé-e de ses addictions ;
- ▶ Avoir un emploi, surtout s'il est gratifiant et confère un sentiment de réussite ;
- ▶ Espérer et vouloir changer, et avoir confiance en ses capacités d'évolution ;
- ▶ Se préoccuper d'autrui et faire preuve d'empathie, en particulier pouvoir contribuer positivement à la société, à la collectivité et jouer un rôle positif dans la vie d'autrui ;
- ▶ Avoir une place au sein d'un groupe social et se sentir lié-e à une communauté, quelle qu'elle soit (de personnes non délinquantes) ;
- ▶ Ne pas endosser une identité de délinquant-e, ne pas s'identifier exclusivement en tant que « délinquant-e » ;
- ▶ Avoir autour de soi quelqu'un qui croit en soi, être vivement encouragé-e à évoluer et à avoir confiance en sa propre aptitude à évoluer.

163. Pour pouvoir étudier le rôle de la résilience et de la désistance chez les jeunes ayant des comportements sexuels préjudiciables, Hackett et ses collègues (2022) ont examiné les expériences et la situation actuelle d'adultes qui, alors qu'ils étaient enfants, avaient été orientés vers des interventions professionnelles après avoir eu des comportements sexuels abusifs. Quatre-vingt-sept (87) ancien-nés bénéficiaires de services et leurs familles ont fait l'objet d'un suivi, chacun-e entre dix et 20 ans après avoir été initialement orienté-es vers ces services en raison desdits comportements. Des données approfondies ont été recueillies auprès de 69 personnes ayant accepté de prendre part à l'étude. L'échantillon des personnes ayant fait l'objet de ce suivi a obtenu une vaste gamme de résultats développementaux sur le long terme. D'après les autodéclarations et les registres officiels, la plupart des participant-es n'avaient pas récidivé. Seul un petit nombre d'entre eux avait commis de nouvelles infractions sexuelles et écoupé de trois nouvelles condamnations pour agression sexuelle et une pour téléchargement d'images d'abus sexuels sur enfants, avec un taux de récurrence de 6 % pour les infractions sexuelles. Toutefois, les infractions générales étaient plus fréquentes, et un petit nombre de participant-es avaient été de nouveau condamné-es pour des voies de fait graves, pour violence et, dans un cas, pour meurtre. Les résultats obtenus par les participant-es au cours de leur vie pouvaient être classés comme suit : bons (26 % des cas), mitigés (31 %) ou mauvais (43 %).

Les bons résultats en termes de désistance étaient associés aux éléments suivants :

- ▶ Capacité de faire preuve d'ambition et d'optimisme au sujet de l'avenir ;
- ▶ Relations intimes stables, carrière durable et bonnes relations professionnelles, autant d'éléments communs à la plupart des adultes ayant obtenu des résultats positifs ;
- ▶ Réussite scolaire et capacité de trouver un emploi.

En revanche, les mauvais résultats étaient associés aux éléments suivants :

- ▶ Mauvaise image de son corps et mauvaise santé ;
- ▶ Échec des relations intimes ;
- ▶ Situation chaotique ou instable ;
- ▶ Toxicomanie et abus d'alcool.

164. Les interventions professionnelles proposées aux enfants ayant des comportements sexuels préjudiciables étaient dans une large mesure appréciées, mais il semble que le travail effectué était d'autant plus durable que les enfants et les professionnel·les concerné-es entretenaient des relations de qualité. La recherche montre qu'avoir des « ancrages sociaux » durables revêt une importance capitale dans la vie des enfants et des adolescent-es à risque, et que les interventions professionnelles devraient notamment encourager la stabilité familiale, la stabilité de l'éducation et de l'emploi, et la promotion de la santé, ce qui, toutefois, reste sous-développé dans le domaine des abus sexuels.

165. Le modèle d'intervention axé sur la réadaptation le plus connu à l'heure actuelle est peut-être le **modèle dit « des bonnes vies »** (voir, par exemple, Ward, Mann et Gannon, 2007), qui se fonde sur les principes de la psychologie positive. Dans ce modèle, le bien-être psychologique devrait être au cœur des interventions auprès des délinquant-es sexuel·les et servir à déterminer la forme et les modalités de la réadaptation ainsi que de la gestion des risques. Ainsi :

« l'objectif majeur est d'aider les délinquant-es à mettre en place les compétences, valeurs, attitudes et ressources nécessaires pour mener une vie différente, une vie constructive et satisfaisante sur le plan personnel, dans laquelle

elles-ils ne feront pas subir de préjudices à des enfants ou à des adultes. En d'autres termes, une vie qui intègre les 'biens premiers' et la manière de les préserver » (Ward et al., 2007, p. 92).

166. Le traitement des délinquant-es est donc considéré comme une activité dont l'objet devrait être de renforcer leurs compétences et d'améliorer leur fonctionnement personnel plutôt que de simplement supprimer un problème ou de se contenter de gérer des problèmes. Il s'ensuit que le traitement des personnes commettant des infractions sexuelles devrait chercher à ramener celles-ci vers un mode de fonctionnement aussi normal que possible et n'imposer de contraintes qu'à l'égard d'activités fortement liées aux comportements problématiques (Ward et al., 2007).

167. Bien que cette approche ait été, à l'origine, conçue pour des adultes auteurs d'infractions sexuelles, le renforcement positif sur lequel elle est fondée a énormément intéressé les professionnel·les travaillant avec des jeunes, et ce d'autant plus que l'acquisition des « biens premiers » fait partie intégrante des tâches du développement à l'adolescence. L'approche correspond donc bien théoriquement à l'accent mis sur les droits des enfants et sur la volonté d'aider concrètement les jeunes à atteindre des objectifs de vie plus larges. L'application du modèle dit « des bonnes vies » dans les interventions auprès de jeunes ayant des comportements sexuels préjudiciables a fait l'objet d'une seule étude de cas qui a montré comment ce modèle avait été utilisé pour gérer le risque potentiel en prenant en considération les besoins, objectifs et aspirations des personnes, et en s'efforçant d'y répondre de manière sûre et positive (Wylie et Griffin, 2013). L'application et le développement de modèles tels que le modèle dit « des bonnes vies » dans les interventions auprès de jeunes ayant des comportements sexuels préjudiciables suscite un grand enthousiasme et semble très prometteuse, mais il faudrait étudier les résultats obtenus pour s'assurer de leur efficacité (Wylie et Griffin, 2013).

168. La justice restaurative est une approche de la justice pénale axée sur la réadaptation qui **place au cœur de l'action les besoins des victimes, lesquelles participent activement au processus pénal tandis que les délinquant-es sont encouragé-es à assumer la responsabilité de leurs actes et, lorsque c'est possible, à réparer le préjudice que leurs infractions ont entraîné**²⁶. Elle favorise le dialogue entre ceux qui sont directement impliqués dans l'infraction pénale et ceux que celle-ci affecte. Les pratiques de justice restaurative sont variables mais, fondamentalement, il s'agit de faire participer à des entretiens en face-à-face avec la victime un·e délinquant·e qui a déjà assumé la responsabilité des actes qui l'ont conduit devant la justice. L'idée est que cette procédure amène les délinquant-es à mettre un terme à leurs comportements transgressifs et leur offre une certaine forme de réintégration dans la société (Daly, 2006). L'idée est aussi d'offrir aux victimes la possibilité de s'exprimer au sujet des expériences dont elles ont été victimes et de prendre part à la détermination des peines infligées aux délinquant-es. Même si certains partisan-es de la justice restaurative sont d'avis qu'au bout du processus, il y aura réconciliation, cela ne doit pas être l'objectif à rechercher (Daly, 2006).

169. Si cette démarche est de plus en plus populaire dans le monde entier, son application dans les affaires de violence sexuelle, de violence conjugale et de violence familiale reste assez controversée et les opinions sont divisées quant à son bien-fondé (Daly, 2006). Les points préoccupants sont par exemple la sécurité des victimes, le risque que les délinquant-es manipulent la procédure ou bien fassent pression ou exercent un contrôle sur la victime étant donné les rapports de force préexistants entre eux au moment des abus. Les points forts sont par exemple : l'autonomisation des victimes face aux auteur·rices des infractions ; le sentiment de réhabilitation éprouvé par les victimes lorsque les délinquant-es reconnaissent clairement qu'elles n'étaient pas fautives ; une vision plus claire, pour les délinquant-es, de l'impact de leurs actes ; ou encore la reconstruction des relations abîmées par les infractions. En outre, l'article 48 de la Convention d'Istanbul²⁷ charge les parties à la Convention de prendre « *les mesures législatives ou autres nécessaires pour interdire les modes alternatifs de résolution des conflits obligatoires, y compris la médiation et la conciliation, en ce qui concerne toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la présente Convention* » et son exposé des motifs souligne que si le mode alternatif de règlement des différends est choisi, le consentement éclairé de la victime est toujours requis²⁸.

170. S'agissant précisément des jeunes ayant des comportements sexuels préjudiciables, l'on pourrait alléguer qu'il est plus sûr que les interactions entre victimes et auteur·rices des faits soient bien préparées, facilitées et structurées que de les confier au hasard une fois les interventions professionnelles terminées. Dans leur étude

26. Voir aussi la Recommandation CM/Rec(2018)8 relative à la justice restaurative en matière pénale.

27. Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, « Convention d'Istanbul » (STCE n° 210), 2014.

28. En application de cette disposition, le rapport d'évaluation thématique du GREVIO sur l'Autriche (§ 20) publié le 10 septembre 2024 a vivement encouragé les autorités à veiller à ce que la médiation victime-délinquant ne remplace pas la justice pénale dans les affaires de violence à l'égard des femmes en vue d'endiguer l'impunité pour ces crimes.

(2022) sur les résultats obtenus sur le long terme par les enfants et les jeunes ayant des comportements sexuels préjudiciables, Hackett et ses collègues ont été frappés par la fréquence à laquelle les **participant-es leur ont dit qu'il avait été important pour elles et eux de présenter leurs excuses et de reconstruire les relations avec les victimes intrafamiliales**, frères et sœurs en particulier, avec lesquelles la plupart avait rétabli dans une certaine mesure des contacts directs à l'âge adulte. Aucun-e n'avait reçu d'aide pour ce faire et l'expérience avait été douloureuse.

171. Bien que cette approche soit inhabituelle dans la plupart des pays pour les jeunes ayant des comportements sexuels préjudiciables, elle est beaucoup employée en Nouvelle-Zélande et en Australie méridionale, où une conférence de justice restaurative (ou cercle restauratif) – un entretien réunissant victimes et auteur-rices d'infraction – est organisée en tant que mesure alternative aux poursuites en justice. Une étude de 2006 portait sur 385 affaires dans lesquelles, sur une période de six ans, des jeunes avaient commis une infraction sexuelle en Australie méridionale, et comparait le sort des jeunes qui avaient été traduits et justice à celui des jeunes pour lesquels une conférence de justice restaurative avait été organisée (Daly, 2006). Bien qu'il faille rester prudents car les jeunes des deux groupes n'avaient pas été orientés aléatoirement vers ces deux modalités différentes de justice, **la fréquence globale de récidive était supérieure pour ceux qui avaient été traduits en justice (66 %) par rapport à ceux qui avaient participé à une conférence de justice restaurative (48 %)**. Ce qui est particulièrement bénéfique avec les conférences, c'est qu'aussi bien les victimes que les délinquant-es échappent aux effets stigmatisants et victimisants qu'engendre le caractère accusatoire des poursuites judiciaires plus formelles.

Le recours à la justice restaurative n'en est qu'à ses débuts en ce qui concerne les jeunes ayant des comportements sexuels préjudiciables et il conviendrait d'en tester l'efficacité en étudiant rigoureusement les résultats obtenus. Il s'agit toutefois d'un outil puissant pour les approches axées sur la réadaptation.

5. APPROCHES AXÉES SUR LE SOUTIEN FAMILIAL

172. **La plupart des auteur-rices de publications estiment à l'heure actuelle que le travail auprès de la famille est une composante essentielle du travail auprès des enfants et des jeunes qui ont des comportements sexuels préjudiciables** (Chaffin et al., 2002). Les études de résultats vont dans ce sens, comme indiqué plus haut dans cette section, et plaident clairement pour l'implication de la famille dans les interventions auprès des jeunes ayant des comportements sexuels préjudiciables. Le recours à une approche axée sur la famille auprès des familles en difficulté est bien établi. Les services concernés offrent aux familles dont des enfants ont eu des comportements sexuels préjudiciables un modèle de pratique précieux. Dans un tel contexte, le soutien familial **a pour but de tirer parti des atouts des familles, de les exploiter et d'élargir le soutien social sur lequel les familles peuvent compter**. Dans leurs constatations empiriques, les ouvrages sur le soutien familial soulignent l'importance du mentorat et des interventions à domicile auprès des familles vulnérables (McKeown, 2000) ainsi que l'efficacité des interventions non professionnelles (Roberts et MacDonald, 1999). La recherche empirique plaide en outre en faveur du renforcement du niveau de soutien social des familles, ce qui est considéré comme un important facteur influençant les résultats aussi bien pour les mères que pour les enfants qui vivent dans des conditions défavorables. Auprès de ces familles, dans le cadre de l'approche axée sur le soutien familial, les professionnel-les pourront activement chercher à déterminer de quel soutien professionnel ou non professionnel (c'est à dire bénévole) les enfants et les parents ont besoin, mais aussi aider les familles à traverser l'épreuve qui les attend lorsqu'elles devront informer leurs réseaux de relations des comportements de leurs enfants.

173. Bien que, pour les parents, la découverte des comportements abusifs des enfants puisse, quel que soit le type d'affaire considéré, avoir des répercussions dévastatrices sur le plan émotionnel, **les familles et parents dont des jeunes ont eu des comportements sexuels abusifs à l'égard de leur frère ou sœur se retrouvent dans une position qui peut être particulièrement difficile**. Il peut être justifié de mettre en place un soutien familial étendu et de proposer des thérapies familiales. La nature des relations entre frères et sœurs peut non seulement aggraver l'impact des abus sexuels sur la victime (Ballantine, 2012) mais être aussi très traumatisante pour les parents, qui risquent d'être bouleversés et d'avoir honte d'avoir « permis » que les abus sexuels se produisent au sein de leur famille. Les parents se retrouvent alors souvent confrontés à la tâche difficile de devoir trouver un équilibre entre les besoins de chacun de leurs enfants : d'un côté celui qui a commis les abus et de l'autre celui qui en a été victime. Bien qu'il puisse être nécessaire, dans de nombreux cas, d'éloigner du domicile familial les jeunes ayant eu des comportements sexuels préjudiciables, au moins au départ, afin d'assurer la sécurité de la victime, il est également important de travailler intensément avec

la famille pour traiter les conséquences des abus, pour renforcer les capacités des parents à protéger leurs enfants, et **pour envisager, dès qu'elle peut avoir lieu en toute sécurité, la réintégration des jeunes dans leur famille.**

Le travail mené auprès des parents d'enfants ayant des problèmes de comportements sexuels peut cibler une série d'objectifs (Chaffin et al., 2002) :

- ▶ apprendre aux parents l'importance de la supervision, leur apprendre comment déceler des situations à risque et comment appliquer des stratégies de gestion des risques ;
- ▶ informer les parents au sujet du développement sexuel des enfants et en particulier leur apprendre quels comportements sexuels sont appropriés et lesquels ne le sont pas à tel ou tel stade de développement : c'est particulièrement important car les parents sont souvent désorientés et anxieux à ce propos après avoir découvert que leur enfant avait des comportements sexuels abusifs ;
- ▶ aider les parents à déterminer à quel moment il leur faut informer d'autres personnes des comportements sexuels de leurs enfants, comment s'y prendre et quel degré d'information donner ;
- ▶ aider les parents à analyser et revoir les règles de la famille au sujet du sexe et de la sexualité ;
- ▶ aider les parents à trouver quand et comment parler à leurs enfants de sexualité ;
- ▶ enseigner aux parents des stratégies comportementales précises afin qu'ils sachent ensuite comment réagir face aux comportements problématiques des enfants ;
- ▶ dans l'ensemble, améliorer les modes de communication au sein de la famille et la qualité des interactions parents-enfants.

Partie VIII.

Résumé des principaux enseignements ici présentés

174. Le présent rapport a cherché à faire l'analyse et la synthèse de certains des principaux éléments tirés des recherches menées à ce jour au sujet des comportements sexuels préjudiciables, étant entendu que les données empiriques ont considérablement augmenté ces dernières années, mais qu'elles sont loin d'être complètes. À l'égard des enfants qui ont eu des comportements sexuels préjudiciables, le rapport appelle à suivre une approche qui fasse la différence entre les enfants en fonction de leur stade de développement et qui prenne en considération la façon dont les expériences qu'ils ont vécues ont influencé leurs comportements. Il faudra que les États membres du Conseil de l'Europe examinent les incidences, pour chacun d'entre eux, de l'analyse des sujets et questions ici présentée et en déterminent la portée dans le cadre de leurs propres contextes culturels et sociaux. De ce fait, le présent rapport ne proposera pas une série de recommandations car la traduction de son contenu en politiques publiques et en réponses concrètes variera très significativement d'un pays à l'autre. Divers messages ou enseignements essentiels s'en dégagent toutefois et sont susceptibles d'aider les pays dans ce processus. Ils sont résumés ci-après pour chacun des principaux sujets dont traite ce rapport.

175. Contexte et échelle du problème :

- ▶ Les enfants sont responsables d'une proportion importante de l'ensemble des abus sexuels qui sont signalés.
- ▶ La recherche sur la question des enfants et des jeunes qui commettent des actes d'abus sexuels prend de l'ampleur mais, à ce jour, les études sur les États membres sont peu nombreuses et il est difficile de les comparer.
- ▶ La sensibilisation des professionnel·les à l'égard des enfants et des jeunes ayant des comportements sexuels préjudiciables s'améliore à mesure que les données empiriques augmentent, mais d'importantes lacunes sont susceptibles de perdurer en termes de connaissances, de politiques publiques et de prestation de services, que ce soit au sein des différents pays ou d'un pays à l'autre.
- ▶ Il est essentiel d'employer une terminologie cohérente et non réductrice pour définir le problème et en reconnaître la nature hétérogène pour pouvoir mettre au point des politiques publiques et des interventions adéquates.
- ▶ La notion de comportements sexuels préjudiciables dans l'enfance est vaste et il convient de la replacer dans le cadre d'une échelle progressive.
- ▶ Il est important de faire preuve de sensibilité face à la question des comportements sexuels préjudiciables et donc de reconnaître l'importance d'un développement sexuel sain dans l'enfance, de replacer l'enfant au cœur de la question et d'inscrire celle-ci dans un cadre fondé sur les droits de l'enfant.

176. La nature des comportements sexuels préjudiciables et les enfants qui en sont les auteurs

- ▶ Selon divers rapports, l'âge moyen des enfants orientés vers des interventions thérapeutiques à cause de leurs comportements sexuels baisse et une part non négligeable des orientations concerne des pré-adolescents.
- ▶ Les pré-adolescents sont susceptibles d'avoir un vaste éventail de comportements sexuels problématiques outrepassant ce qui est considéré comme étant normal à leur stade de développement.
- ▶ Les jeunes enfants se distinguent nettement des adolescent·es ayant des comportements sexuels préjudiciables de par les causes profondes et la nature desdits comportements, de par leur parcours de développement et leur statut juridique (notamment en termes de responsabilité pénale).
- ▶ Si les taux de victimation sexuelle sont élevés dans les échantillons d'enfants ayant des comportements sexuels problématiques, cela ne signifie pas pour autant que tous les enfants ayant de tels comportements ont eux-mêmes été victimes d'abus sexuels.
- ▶ Les adolescent·es ont des comportements sexuels préjudiciables de nature extrêmement variable, qui ne correspondent pas à ce qui est considéré comme un développement normal.
- ▶ La plupart des enfants et des jeunes qui sont orientés vers des professionnel·les en raison de comportements sexuels préjudiciables sont de sexe masculin.

- ▶ Le début de la puberté semble marquer un pic en termes d'apparition de comportements sexuels abusifs chez les adolescent-es.
- ▶ S'il est possible de recenser quelques caractéristiques qui semblent se retrouver assez fréquemment dans les antécédents des adolescent-es ayant des comportements sexuels préjudiciables, ces adolescent-es forment toutefois un groupe très hétérogène.
- ▶ Cette hétérogénéité s'étend à la nature des comportements de ces jeunes, à ce qui les motive, à la signification des comportements et au choix des victimes.
- ▶ La population totale des jeunes ayant des comportements sexuels préjudiciables peut vraisemblablement être scindée en sous-groupes en fonction des besoins spécifiques de chacun. Selon divers travaux de recherche, les jeunes qui se « spécialisent » dans les abus sexuels sur enfants peuvent être différenciés des jeunes qui sont « généralistes » et dont les comportements sexuels abusifs interviennent parallèlement à d'autres infractions pénales et à des comportements antisociaux.
- ▶ Les enfants souffrant de déficiences intellectuelles qui ont des comportements sexuels préjudiciables forment un groupe particulièrement vulnérable et négligé, pour lesquels il pourrait être nécessaire de prévoir des interventions spécifiques.
- ▶ Les filles plus âgées ayant des comportements sexuels préjudiciables représentent une faible minorité de la population des jeunes commettant des abus sexuels alors que leur rôle fait l'objet de peu de recherches et n'est souvent pas pris aussi au sérieux que les incidents impliquant des garçons. Les filles ont souvent été victimes d'abus pendant l'enfance.
- ▶ Les comportements sexuels en ligne des jeunes et le risque que des jeunes commettent des infractions via internet sont une immense source d'inquiétude. Les jeunes ayant ce type de comportements n'ont pas forcément les mêmes antécédents ni les mêmes profils de risque que les jeunes ayant commis des infractions sexuelles avec contact.
- ▶ Les cas d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle au sein de gangs ou en bandes sont fréquemment commis par de jeunes hommes sur de jeunes femmes. Lutter contre de tels comportements exige de prendre des mesures non seulement au niveau des personnes elles-mêmes mais également de la collectivité et de la société tout entière.
- ▶ Nombreuses sont les familles de jeunes ayant des comportements sexuels préjudiciables à être décrites comme étant perturbées à de multiples égards. Toutefois, être confrontés à un enfant ayant des comportements sexuels préjudiciables peut être une expérience profondément difficile pour des parents, susceptible de saper les compétences et les ressources parentales. Il convient alors de s'attacher à déceler les atouts de la famille pour pouvoir en tirer parti.
- ▶ Les conséquences, pour les victimes, des comportements sexuels abusifs des enfants ne sont en rien moins graves et sérieuses que celles qu'engendrent les mêmes comportements subis de la part d'adultes.

177. Causes et facteurs susceptibles de contribuer aux comportements sexuels préjudiciables

- ▶ L'apparition des comportements sexuels préjudiciables chez les enfants ne peut pas s'expliquer par une cause unique, mais les chercheur-ses ont décelé un certain nombre d'expériences traumatiques prédominantes dans les antécédents des jeunes qui abusent sexuellement d'autrui.
- ▶ Diverses trajectoires de développement sont à prendre en compte, tout comme une série de facteurs biologiques, sociaux et environnementaux ayant une influence sur les enfants.
- ▶ Vraisemblablement, plus les facteurs de risque sont personnels et environnementaux et plus l'enfant sera susceptible de s'engager dans une trajectoire de développement qui l'amènera à avoir des comportements sexuels abusifs.
- ▶ Parmi les facteurs de risque les plus courants, il y a notamment le fait d'avoir subi des abus sexuels et de la maltraitance physique, l'exposition à de la violence familiale, les difficultés interpersonnelles et l'exposition à de la pornographie.
- ▶ Divers éléments concrets montrent que de nombreux enfants ayant des comportements sexuels préjudiciables ont subi des traumatismes, mais n'indiquent nullement que tous ces enfants ont eux-mêmes été victimes d'abus sexuels. La maltraitance physique et la négligence se rencontrent en outre très fréquemment dans les antécédents de nombreux enfants ayant des comportements sexuels abusifs.

178. Réponses apportées aux comportements sexuels préjudiciables

- ▶ Les réponses apportées soit dans des politiques publiques soit dans la pratique sont presque totalement axées sur les jeunes qui ont des comportements sexuels préjudiciables, ce qui fait que les différents profils

et besoins des jeunes enfants ayant des **comportements sexuels problématiques moins graves sont largement absents** des débats professionnels.

- ▶ Comme les adolescent-es ayant des comportements sexuels préjudiciables ont de nombreux points communs avec d'autres jeunes ayant un large éventail de difficultés, **il est important de s'attaquer à leurs problèmes plus généraux** et à leurs comportements sexuels abusifs, et de garder à l'esprit qu'en premier lieu ce sont des jeunes, et en second lieu seulement des délinquant-es sexuel-les. Il est nécessaire de proposer des interventions axées sur le soutien.
- ▶ Les interventions globales, par exemple les thérapies multisystémiques, qui sont susceptibles de contribuer à faire évoluer, plus largement, les circonstances dans lesquelles les comportements abusifs apparaissent et persistent, semblent liées à de meilleurs pronostics que les approches qui ne cherchent pas à faire évoluer ces circonstances. **Associer les parents, la famille et les personnes qui s'occupent des enfants et des jeunes** ayant eu des comportements sexuels préjudiciables est un élément primordial des interventions proposées et non pas un luxe ni un élément optionnel dans les thérapies individuelles de ces enfants et de ces jeunes.
- ▶ Les approches **adaptées au stade de développement des enfants et apportant une réponse proportionnée** face aux risques que présentent ces derniers et à leurs besoins, en fonction de leur stade de développement et de l'influence que leur vécu a eue sur leurs comportements, remportent un large soutien. Il est important de ne pas perdre de vue l'enfant, dans sa globalité, et de ne pas le réduire aux préoccupations que suscitent les aspects sexualisés de son fonctionnement.
- ▶ **Il faut mettre en place des approches de prévention primaire, secondaire et tertiaire.** Ce qui convient le mieux, c'est d'adopter une approche fondée sur un mode d'intervention à plusieurs niveaux qui fasse la différence entre :
 - les enfants et les jeunes aux besoins desquels la supervision parentale suffit à répondre, et ceux qui nécessitent un soutien psychoéducatif limité,
 - ceux qui auraient davantage besoin de services d'intervention plus spécialisés et d'un placement.
 - Il faudrait que de vastes programmes de sensibilisation et d'information, y compris en ce qui concerne l'éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge, soient mis au point à l'intention des enfants et des autres parties prenantes.
- ▶ Il conviendrait d'avoir recours à des **approches axées sur la réadaptation**, par exemple suivant les modèles dits « des bonnes vies », pour renforcer les facteurs de protection, pour favoriser des relations stables et positives, et pour aider les jeunes à atteindre leurs objectifs, à étoffer leurs compétences personnelles et à fonctionner sainement.
- ▶ Face aux enfants qui ont des comportements sexuels préjudiciables, il faut mettre au point **une gamme étendue de réponses ancrées dans leur cadre de vie habituel et axées sur la protection de l'enfance.**
- ▶ Il faudrait s'attacher à **intervenir auprès des enfants le plus tôt possible** après la détection des comportements sexuels problématiques. **Coller aux enfants une étiquette empruntée à la justice pénale est rarement la meilleure façon d'atteindre cet objectif**, notamment car, pour nombre d'entre eux, les comportements en question ont lieu avant l'âge de la responsabilité pénale.
- ▶ Les enfants et les jeunes qui ont des comportements sexuels préjudiciables devraient **bénéficier dans toute la mesure du possible d'un soutien dans leur cadre de vie habituel.** Même lorsqu'il est question d'enfants et de jeunes ayant des comportements sexuellement très problématiques, le mieux est vraisemblablement de leur prodiguer un soutien intensif et de prévoir une étroite surveillance tout en les maintenant au sein de leur propre famille.

Partie IX.

Bibliographie

- Alikasifoglu, M., Erginoz, E., Ercan, O., Albayrak-Kaymak, D. Uysal, O. and Ilter, O. (2006) Sexual abuse among female high school students in Istanbul, Turkey. *Child Abuse & Neglect*, 30, 247-55.
- Allardyce, S. & Yates, P. (2018) *Working with children and young people who have displayed harmful sexual behaviour*. Edinburgh, Dunedin.
- Almond, L., Canter, D. & Salfati, G. (2006) Youths Who Sexually Harm: A multivariate model of characteristics. *Journal of Sexual Aggression*. 12 (2), 97-114.
- Almond L. & Giles, S. (2008) Young People with Harmful Sexual Behaviour: Do those with Learning Disabilities form a distinct subgroup? *Journal of Sexual Aggression* 14 (3), 227-239.
- ATSA (2010) Internet-facilitated Sexual Offending: Factsheet. www.atsa.com/internet-facilitated-sexual-offending.
- ATSA (2017) *Practice Guidelines for Assessment, Treatment, and Intervention with Adolescents Who Have Engaged in Sexually Abusive Behavior*. Oregon, ATSA Ballantine, M. (2012) Sibling Incest Dynamics: Therapeutic themes and clinical challenges. *Clinical Social Work Journal* 40 (1), 56-65.
- Barra, S. et al. (2018) Patterns of Adverse Childhood Experiences in Juveniles Who Sexually Offended, *Sexual Abuse*, 30 (7), 803-827.
- Beckett, H., with Brodie, I., Factor, F., Melrose, M., Pearce, J., Pitts, J., Shuker, L. & Warrington, C. (2013) *"It's wrong ... but you get used to it." A qualitative study of gang-associated sexual violence towards, and exploitation of, young people in England*. London, Office of the Children's Commissioner.
- Bentovim, A. (2002) Research on the Development of Sexually Abusive Behaviour in Sexually Abused Males: The implications for clinical practice. In Calder, M. (ed) *Young People Who Sexually Abuse: Building the evidence base for your practice*. Lyme Regis, Russell House Publishing.
- Berelowitz, S., Clifton, J., Firmin, C., Gulyurtlu, S. & Edwards, G. (2013) *"If only someone had listened." Office of the Children's Commissioner's Inquiry into Child Sexual Exploitation in Gangs and Groups: Final report*. London, Office of the Children's Commissioner.
- Bijleveld, C. & Hendriks, J. (2003) Juvenile sex offenders: Differences between group and solo offenders. *Psychology and Law*, 9, 237-245.
- Borduin, C., Henggeler, S., Blaske, D. & Stein, R. (1990) Multisystemic Treatment of Adolescent Sexual Offenders. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology* 34 (2), 105-113.
- Bradford, J. (2000) The treatment of sexual deviation using a pharmacological approach. *Journal of Sex Research*, 37 (3), 249-257.
- Bronfenbrenner, U. (1979) *The Ecology of Human Development: Experiments by nature and design*. Cambridge, Harvard University Press.
- Brook (undated) *Sexual Behaviour Traffic Lights Tool*. Consultable à l'adresse : <https://www.brook.org.uk/training/wider-professional-training/sexual-behaviours-traffic-light-tool/>.
- Burton, D. (2000) Were Adolescent Sexual Offenders Children with Sexual Behaviour Problems? *Sexual Abuse* 12 (1), 37-48.
- Butler, S. & Seto, M. (2002) Distinguishing Two Types of Adolescent Sex Offenders. *Journal of the American Academy of Child & Adolescent Psychiatry* 41 (1), 83-90.
- Calder, M. (2001) *Juveniles and Children Who Sexually Abuse: Frameworks for assessment (2nd edition)*. Lyme Regis, Russell House Publishing.
- CEOP (2012) *A Picture of Abuse. A thematic assessment of the risk of contact child sexual abuse posed by those who possess indecent images of children*. Londres, Centre contre l'exploitation des enfants et pour la protection en ligne.

Chaffin, M., Letourneau, E. & Silovsky, J. (2002) Adults, Adolescents and Children Who Sexually Abuse Children: A developmental perspective. In Myers, J., Berliner, L., Briere, J., Hendrix, C. & Reid, T. (eds) *The APSAC Handbook on Child Maltreatment. (2nd edition)*. Thousand Oaks, Sage.

Children's Commissioner for England (2023) *Evidence on pornography's influence on harmful sexual behaviour among children*. Mai 2022 Londres : Office for the Children's Commissioner (Bureau du Commissaire à la protection de l'enfance).

Comité de Lanzarote (Comité des parties de la convention de Lanzarote) (2017), l'Avis interprétatif sur l'applicabilité de la Convention de Lanzarote aux infractions sexuelles contre les enfants facilitées par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Comité de Lanzarote (Comité des parties de la convention de Lanzarote) (2019), Avis sur les images et/ou vidéos d'enfants sexuellement suggestives ou explicites produites, partagées ou reçues par des enfants.

Comité de Lanzarote (Comité des parties de la convention de Lanzarote) (2022), Rapport de mise en œuvre sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) : répondre aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants.

Cohen, J. & Mannarino, A. (1998) Interventions for Sexually Abused Children: Initial treatment outcome findings. *Child Maltreatment* 3 (1), 17-26.

Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et son rapport explicatif (2007).

CSOM (1999) *Understanding juvenile sexual offending behavior: Emerging research, treatment approaches and management practices*. Silver Spring, Center for Sex Offender Management, US Department of Justice.

Daly, K. (2006) Restorative Justice and Sexual Assault. An archival study of court and conference cases. *British Journal of Criminology* 46 (2), 334-356.

Davies, S., Glaser, D. & Kossoff, R. (2000) Children's Sexual Play and Behavior in Pre-school Settings: Staff's perceptions, reports, and responses. *Child Abuse & Neglect* 24 (10), 1329-1343.

De Graaf, H. & Rademakers, J. (2006) Sexual Development of Prepubertal Children. *Journal of Psychology & Human Sexuality* 18 (1), 1-21.

Doornwaard, S, ter Bogt T., Reitz E., & van den Eijnden R. (2015) Sex-Related Online Behaviors, Perceived Peer Norms and Adolescents' Experience with Sexual Behavior: Testing an Integrative Model. *PLoS ONE* 10(6): e0127787. doi:10.1371/journal.pone.0127787.

Duane, Y, Carr, A., Cherry, J., McGrath, K. & O'Shea, D. (2002) Experiences of Parents Attending a Programme for Families of Adolescent Child Sexual Abuse Perpetrators in Ireland. *Child Care in Practice* 8 (1), 46-57.

Edgardh, K. & Ormstad, K. (2000) Prevalence and characteristics of sexual abuse in a national sample of Swedish seventeen-year-old boys and girls. *Acta Paediatrica*, 89 (3), 310-319.

Enson, S. (2017) Evaluating the impact of pornography on the lives of children and young people. *British Journal of School Nursing*, 12 (7), 326-330.

Elkovitch, N., Latzman, R., Hansen, D. & Flood, M. (2009) Understanding Child Sexual Behavior Problems: A developmental psychopathology framework. *Clinical Psychology Review* 29 (7), 586-598.

Evertsz, J. and Miller, R. (2012) *Children With Problem Sexual Behaviours and Their Families: Best Interests Case Practice Model Specialist Practice Resource*. Health Department of Victoria, Australia.

Expert Group on Preventing Sexual Offending Involving Children and Young People (2020) *Prevention of and Responses to Harmful Sexual Behaviour by Children and Young People*. Edimbourg, Gouvernement écossais.

Finkelhor, D., Ormrod, R. & Chaffin, M. (2009) *Juveniles Who Commit Sex Offenses Against Minors. Juvenile Justice Bulletin (December)*. Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention, US Department of Justice.

Firmin, C. (2015) *Peer on peer abuse: safeguarding implications of contextualising abuse between young people within social fields*. University of Bedfordshire, Professional Doctorate Thesis.

Fitzpatrick, C., Deehan, A. & Jennings, S. (1995) Children's Sexual Behaviour and Knowledge: A community study. *Irish Journal of Psychological Medicine* 12 (3), 87-91.

- Fortune, C. & Lambie, I. (2004) Demographic and Abuse Characteristics in Adolescent Male Sexual offenders with "Special Needs". *Journal of Sexual Aggression* 10 (1), 63-84.
- Gonsiorek, J., Bera, W. & LeTourneau, D. (1994) *Male Sexual Abuse: A trilogy of intervention strategies*. Thousand Oaks, Sage.
- Gray, A., Pithers, W., Busconi, A. & Houchens, P. (1999) Developmental and Etiological Characteristics of Children with Sexual Behavior Problems: Treatment implications. *Child Abuse & Neglect* 23 (6) 601-621.
- Green, L & Masson, H. (2002) Adolescents Who Sexually Abuse and Residential Accommodation: Issues of risk and vulnerability. *British Journal of Social Work*, 32, 149-168.
- Green, L. (2001) Analysing the sexual abuse of children by workers in residential care home: Characteristics, dynamics and contributory factors. *Journal of Sexual Aggression*, 7, 5-24.
- Hackett, S. (2004) *What Works for Children and Young People with Harmful Sexual Behaviours?* Barkingside, Barnardo's.
- Hackett, S. (2006) Towards a Resilience-based Intervention Model for Young People with Harmful Sexual Behaviours. In Erooga, M. & Masson, H. (eds) *Children and Young People Who Sexually Abuse Others: Current developments and practice responses (2nd edition)*. Abingdon, Routledge.
- Hackett, S. (2010) Children, Young People and Sexual Violence. In Barter, C. & Berridge, D. (eds) *Children Behaving Badly? Exploring peer violence between children and young people*. London, Blackwell Wiley.
- Hackett, S. (2014) *Children and young people with harmful sexual behaviours*. Dartington, Research in Practice.
- Hackett, S., Holmes, D. & Branigan, P. (2016) *Operational framework for children and young people with harmful sexual behaviours*. Londres, NSPCC.
- Hackett, S., Branigan, P & Holmes, D. (2019) *Operational framework for children and young people with harmful sexual behaviours. Deuxième édition*. Londres, NSPCC.
- Hackett, S., Masson, H. & Phillips, S. (2006) Exploring Consensus in Practice with Youth Who Are Sexually Abusive: Findings from a Delphi study of practitioner views in the United Kingdom and the Republic of Ireland. *Child Maltreatment*, 11, 146-156.
- Hackett, S., Phillips, J., Masson, H. & Balfe, M. (2013) Individual, Family and Abuse Characteristics of 700 British Child and Adolescent Sexual Abusers. *Child Abuse Review*, 22, 232-245.
- Hackett, S., Darling, A., Balfe, M., Masson, H & Phillips, J. (2022) Life course outcomes and developmental pathways for children and young people with harmful sexual behaviour, *Journal of Sexual Aggression*, DOI: 10.1080/13552600.2022.2124323.
- Hawkes, C. (2011) Description of a UK Study of Onset of Sexually Harmful Behaviour before the Age of Ten Years in Boys Referred to a Specialist Assessment and Treatment Service. *Child Abuse Review* 20 (2), 82-101.
- Hendriks, J. & Bijleveld, C. (2006) Female Adolescent Sex Offenders – An exploratory study. *Journal of Sexual Aggression* 12 (1), 31-41.
- Henggeler, S., Letourneau, E., Chapman, J., Borduin, C., Charles, M., Schewe, P. & McCart, M. (2009) Mediators of Change for Multisystemic Therapy with Juvenile Sexual Offenders. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 77 (3), 451-462.
- Henggeler, S., Schoenwald, S., Borduin, C., Rowland, M. & Cunningham, P. (1998) *Multisystemic Treatment of Antisocial Behavior in Children and Adolescents*. New York, Guilford Press.
- Hickey, N., McCrory, E., Farmer, E., & Vizard, E. (2008). Comparing the developmental and behavioural characteristics of female and male juveniles who present with sexually abusive behaviour. *Journal of Sexual Aggression*, 14 (3), 241-252.
- Hollis, V. & Belton, E. (2016) *Children and young people who engage in technology-assisted harmful sexual behaviour: a study of their behaviours, backgrounds and characteristics*. London: NSPCC.
- Hosser, D. & Bosold, C. (2006) A comparison of sexual and violent offenders in a German youth prison. *The Howard Journal of Crime and Justice*, 45, 159-170.
- Johansson-Love, J. & Fremouw, W. (2006) A Critique of the Female Sexual Perpetrator Research. *Aggression and Violent Behavior* 11 (1), 12-26.

- Kjellgren, C., Priebe, G., Svedin, C. & Långström, N. &. (2010) Sexually coercive behaviour in male youth: Population survey of general and specific risk factors, Adolescent sexual offenders: A total survey of general and specific risk factors. *Archives of Sexual Behavior*, 39, 1161-1169.
- Kjellgren, C., Wassberg, A., Carlberg, M., Långström, N. & Svedin, C. (2006) Adolescent sexual offenders: A total survey of referrals to social services in Sweden and subgroup characteristics. *Sexual Abuse*, 18, 357-372.
- Klein, V., Yoon, D., Briken, P., Turner, D., Spehr, A. & Rettenberger, M. (2012) Assessment of accused juvenile sex offenders in Germany: A comparison of five different measures. *Behavioral Sciences and the Law*, 30, 181-195.
- Knight, R. & Prentky, R. (1993) Exploring Characteristics for Classifying Juvenile Sex Offenders. In Barbaree H, Marshall W and Hudson S (eds) *The Juvenile Sex Offender*. New York, Guilford Press.
- Krahé, B., Tomaszewska, P., Kuyper, L., & Vanwesenbeeck, I. (2014) Sexual aggression as a threat to young people's sexual well-being in Europe: A review of the evidence from 27 EU countries. *Aggression and Violent Behavior*, 19, 545-558. doi:10.1037/t02126-000.
- Krahé & Vanwesenbeeck, I. (2016) Mapping an agenda for the study of youth sexual aggression in Europe: assessment, principles of good practice, and the multilevel analysis of risk factors. *Journal of Sexual Aggression*, 22 (2), 161-176.
- Kubik, E., Hecker, J. & Righthand, S. (2003) Adolescent Females Who have Sexually Offended: Comparisons with delinquent adolescent female offenders and adolescent males who sexually offend. *Journal of Child Sexual Abuse* 11 (3), 63-83.
- Lalol, K. & McElvaney, R. (2010) *Overview of the nature and extent of child sexual abuse in Europe*. Conseil de l'Europe, *La protection des enfants contre la violence sexuelle – Une approche globale* Strasbourg, Conseil de l'Europe.
- Lambie, I. & Seymour, F. (2006) One Size Does Not Fit All: Future directions for the treatment of sexually abusive youth in New Zealand. *Journal of Sexual Aggression* 12 (2), 175-187.
- Långström, N. & Grann, M. (2000) Risk for criminal recidivism among young sex offenders. *Journal of Interpersonal Violence*, 15, 855-871.
- Larsson, I. & Svedin, C. (2001) Sexual Behaviour in Swedish Preschool Children, as Observed by their Parents. *Acta Paediatrica* 90 (4), 436-444.
- Larsson, I., Svedin, C. & Friedrich, W. (2000) Differences and Similarities in Sexual Behaviour among Pre-schoolers in Sweden and USA. *Nordic Journal of Psychiatry* 54 (4) 251-257. Letourneau, E., Schoenwald, S. & Sheidow, A. (2004) Children and Adolescents with Sexual Behavior Problems. *Child Maltreatment* 9 (1), 49-61.
- Laub, J. & Sampson, R. (2001) Understanding Desistance from Crime. *Crime and Justice: A review of research literature* (University of Chicago) 28, 1-69.
- Letourneau, E. & Borduin, C. (2008) The Effective Treatment of Juveniles Who Sexually Offend: An ethical imperative. *Ethics & Behavior* 18 (2-3), 286-306.
- Letourneau, E., Henggeler, S., McCart, M., Borduin, C., Schewe, P. & Armstrong, K. (2013) Two-year Follow-up of a Randomized Effectiveness Trial Evaluating MST for Juveniles Who Sexually Offend. *Journal of Family Psychology* 27 (6), 978-985.
- Longo, R. (1982) Sexual Learning and Experience among Adolescent Sexual Offenders. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology* 26 (3), 235-241.
- Longo, R. (2003) Emerging issues, policy changes, and the future of treating children with sexual behavior problems. *Annals of the New York Academy of Sciences* 989, 502-514.
- Longo, R., Prescott, D., Bergman, J. & Creeden, K. (eds) (2013) *Current Perspectives and Applications in Neurobiology: Working with young persons who are victims and perpetrators of sexual abuse*. Holyoke, NEARI Press.
- Lussier, P., Van der Berg, C., Bijleveld, C. & Hendriks, J. (2012) A developmental taxonomy of juvenile sex offenders for theory, research and prevention: The adolescent limited and the high-rate slow desister. *Criminal Justice and Behaviour*, 39, 1559-1581.
- Luthar, S., Cicchetti, D. & Becker, B. (2000) Research on Resilience: Response to commentaries. *Child Development* 71 (3), 573-575.

- Lynch, M., Saralidze, L., Goguadze, N. and Zolotor, A. (2007-08) *National Study on Violence against Children in Georgia*. Tbilissi, Unicef Géorgie.
- Maruna, S. (2001) *Making Good*. Washington, DC, États-Unis : American Psychological Association.
- Masson, H. (2000) *Children and Young People who Sexually Abuse: A study of a decade of growing recognition and uncertain development*. Université de Huddersfield, thèse de doctorat.
- Masson, H., Hackett, S., Phillips, J. & Balfe M (2015) Developmental markers of risk or vulnerability? Young females who sexually abuse – characteristics, backgrounds, interventions and outcomes. *Child & Family Social Work*, 20 (1), 19-29.
- McCartan, F., Law, H., Murphy, M. & Bailey, S. (2011) Child and Adolescent Females Who Present with Sexually Abusive Behaviours: A 10-year UK prevalence study. *Journal of Sexual Aggression*, 17 (1), 4-14.
- McKeown, K. (2000) *A Guide to What Works in Family Support Services for Vulnerable Families*. Dublin, The Stationery Office.
- McKibbin, G., Green, J., Humphreys, C & Tyler, M. (2023) Pathways to Onset of Harmful Sexual Behavior, *Victims & Offenders*, DOI: 10.1080/15564886.2023.2208579.
- McNeill, F. (2003) Desistance-focused Probation Practice. In Chui, W. & Nellis, M. (eds) *Moving Probation Forward: Evidence, arguments and practice*. Harlow, Pearson Longman.
- McNeill, F. (2006) A Desistance Paradigm for Offender Management. *Criminology & Criminal Justice* 6 (1), 39-62.
- McNeill, F., Farrall, S., Lightowler, C. & Maruna, S. (2014) Desistance as a Framework for Supervision. In Bruinsma, G. & Weisburd, D. (eds) *The Springer Encyclopedia of Criminology and Criminal Justice*. New York, Springer.
- Moffitt, T. (1993) Adolescence-limited and Life-course-persistent Antisocial Behavior: A developmental taxonomy. *Psychological Review* 100 (4), 674-701.
- Moultrie, D. (2006) Adolescents Convicted of Possession of Abuse Images of Children: A new type of adolescent sex offender? *Journal of Sexual Aggression* 12 (2), 165-174.
- Myers, S. (2002) Language, Discourse and Empowerment: Changing approaches to children and young people who have sexually abused others. *Children and Society* 16 (5), 334-345.
- NCPC (2024) *National Analysis of Police-Recorded Child Sexual Abuse & Exploitation (CSAE) Crimes Report*. VKPP/ NCPC.
- NICE (2016) *Harmful sexual behaviour among children and young people*. NICE Guideline NG55. Londres, NICE.
- O'Callaghan, D. (1998) Practice issues in working with young abusers who have learning disabilities. *Child Abuse Review*, 7, 435-448.
- O'Brien, W. (2010) *Australia's response to sexualised or sexually abusive behaviours in children and young people*. Australian Crime Commission 30 juillet 2010.
- Owens, E., Behun, R., Manning, J. & Reid, R (2012) The impact of internet pornography on adolescents: a review of the research, *Sexual Addiction & Compulsivity*, 19 (1-2), 99-102.
- Paolucci, E., Genuis, M. & Violato, C. (2001) A meta-analysis of the published research on the effects of child sexual abuse. *The Journal of Psychology* 135 (1), 17-36.
- Parkin, W., & Green, L. (1997) Cultures of abuse within residential care. *Early Child Development and Care*, 133, 73-86.
- Parks, G. (2007) Emerging data for risk prediction and identification of offender sub-groups: Implications for specialised treatment and risk management. In Calder, M. (ed) *Working with children and young people who sexually abuse: Taking the field forward*. Lyme Regis, Russell House Publishing.
- Pound, P., Denford, S., Shucksmith, J., et al. (2017) What is best practice in sex and relationship education? A synthesis of evidence, including stakeholders' views. *BMJ Open* doi:10.1136/bmjopen-2016-014791.
- Pullman, L. & Seto, M. (2012) Assessment and Treatment of Adolescent Sexual Offenders: Implications of recent research on generalist versus specialist explanations. *Child Abuse & Neglect* 36 (3), 203-209.
- Rich, P. (2006) *Attachment and Sexual Offending: Understanding and applying attachment theory to the treatment of juvenile sexual offenders*. Hoboken, Wiley.

- Rich, P. (2007) The implications of attachment theory in the treatment of sexually abusive youth. In Calder, M. (ed) *Working with children and young people who sexually abuse: Taking the field forward*. Lyme Regis, Russell House Publishing.
- Roberts, C & MacDonald, G. (1999) Working with Families in the Early Years. In Hill, M. (ed) *Effective Ways of Working with Children and their Families*. LondLondres, Jessica Kingsley Publishers.
- Royal Commission into Institutional Responses to Child Sexual Abuse (2017) *Children with harmful sexual behaviours. Final Report*. Australia, Royal Commission into Institutional Responses to Child Sexual Abuse.
- Ryan, G., Lane, S., Davis, J. & Isaac, C. (1987) Juvenile Sex Offenders: Development and correction. *Child Abuse & Neglect* 11 (3), 385-395.
- Ryan, G. (1991) Historical Response to Juvenile Sexual Offenses. In Ryan, G. & Lane, S. (eds) *Juvenile Sexual Offending. Causes, Consequences and Corrections*. Massachusetts, Lexington Books.
- Ryan, G. (2000) Childhood Sexuality: A decade of study. Part 1 – research and curriculum development. *Child Abuse & Neglect*, 24 (1), 33-48.
- Ryan, G. & Lane, S. (eds) (1991) *Juvenile Sexual Offending. Causes, Consequences and Corrections*. Massachusetts, Lexington Books.
- Safer Internet Centre (2020).
- Saunders, B., Berliner, L. & Hanson, R. (eds) (2003) *Child Physical and Sexual Abuse: Guidelines for treatment. Final report*. Charleston, National Crime Victims Research and Treatment Centre.
- Scott, J. & Telford, P. (2006) Similarities and Differences in Working with Girls and Boys Who Display Sexually Harmful Behaviour: The journey continues. In Erooga, M. & Masson, H. (eds) *Children and Young People Who Sexually Abuse Others. Current developments and practice responses (2nd edition)*. Abingdon, Routledge.
- Shlonsky, A., Albers, B., Tolliday, D., Wilson, S.J., Norvell, J. & Kissinger, L. (2017) *Rapid evidence assessment: Current best evidence in the therapeutic treatment of children with problem sexual behaviour, harmful sexual behaviour, and children who have sexually offended*, Royal Commission into Institutional Responses to Child Sexual Abuse, Sydney.
- Skuse D., Bentovim A., Hodges J., New M., Williams B. and McMillan D. (1998) Risk factors for the development of sexually abusive behaviour in sexually victimised adolescent males. *British Medical Journal*, 31, 175.
- Smith, C., Allardyce, S., Bradbury-Jones, C., Hackett, S., Lazenbatt, A. & Taylor, J. (2014) Practice and policy in the UK with children and young people who display harmful sexual behaviour: An analysis and critical review. *Journal of Sexual Aggression*, 20 (3), 267-280.
- St Amand, A., Bard, D. & Silovsky, J. (2008) Meta-analysis of Treatment for Child Sexual Behavior Problems: Practice elements and outcomes. *Child Maltreatment* 13 (2), 145-66.
- Swenson, C., Henggeler, S., Schoenwald, S., Kaufman, K. & Randall, J. (1998) Changing the Social Ecologies of Adolescent Sexual Offenders: Implications of the success of multisystemic therapy in treating serious antisocial behaviour in adolescents. *Child Maltreatment* 3 (4), 330-338.
- Taylor, J. (2003) Children and young people accused of child sexual abuse: A study within a community. *Journal of Sexual Aggression* 9 (1), 57-70.
- Thornton, J., Stevens, G., Grant, J., Indermaur, D., Chamarette, C. & Halse, A. (2008) Intrafamilial Adolescent Sex Offenders: Family functioning and treatment. *Journal of Family Studies* 14 (2-3), 362-375.
- Timmerman, M. & Schreuder, P. (2014) Sexual abuse of children and youth in residential care: An international review. *Aggression and Violent Behavior*, 19, 715-720.
- Timms S and Goreczny A (2002) 'Adolescent Sex Offenders with Mental Retardation. Literature review and assessment considerations. *Aggression and Violent Behavior* 7 (1), 1-9.
- Van Wijk, A., Mali, B., Bullens, R. & Vermeiren, R. (2007) Criminal profiles of violent juvenile sex offenders and violent juvenile non-sex offenders: An explorative longitudinal study. *Journal of Interpersonal Violence*, 22, 1340-1355.
- Veneziano, C., Veneziano, L. & LeGrand, S. (2000) The Relationship between Adolescent Sex Offender Behaviors and Victim Characteristics with prior Victimization. *Journal of Interpersonal Violence* 15 (4), 363-374.

- Vizard, E. (2006) Sexually Abusive Behaviour by Children and Adolescents. *Child and Adolescent Mental Health*, 11, 2-8.
- Vizard, E., Hickey, N., French, L. & McCrory, E. (2007) Children and Adolescents Who Present with Sexually Abusive Behaviour: A UK descriptive study. *Journal of Forensic Psychiatry & Psychology* 18 (1), 59-73.
- Vosmer, S., Hackett, S. & Callanan, M. (2009) 'Normal' and 'Inappropriate' Childhood Sexual Behaviours: Findings from a Delphi study of professionals in the United Kingdom. *Journal of Sexual Aggression* 15 (3), 275-288.
- Yoder, J. R., Ruch, D., & Hodge, A. (2016). Families of youth who have sexually offended: Understanding shared experiences and moving towards a typology. *Journal of Child and Family Studies*, 25(5), 1581-1593. <https://doi.org/10.1007/s10826-015-0339-8>.
- Ward, T., Mann, R. & Gannon, T. (2007) The Good Lives Model of Offender Rehabilitation: Clinical implications. *Aggression and Violent Behavior*, 12 (1), 87-107.
- Ward, T. & Siegert, R. (2002) Toward a comprehensive theory of child sexual abuse: A theory knitting perspective. *Psychology, Crime & Law*, 8 (4), 319-351.
- Wylie, L. & Griffin, H. (2013) G-map's Application of the Good Lives Model to Adolescent Males Who Sexually Harm: A case study. *Journal of Sexual Aggression* 19 (3), 345-356.
- Zolondek, S. C., Abel, G. G., Northey, W. F., & Jordan, A. D. (2001). The self-reported behaviors of juvenile sexual offenders. *Journal of Interpersonal Violence*, 16, 1, 73-85.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.